✱ Année 1957. — N° 25 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 27 Février 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 125e SEANCE

1re Séance du Mardi 26 Février 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1114).

2. — Demande de discussion d'urgence (p. 1114).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 1114).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 1114).

5. — Nomination d'un membre de commission (p. 1114).

6. — Retraites des personnels actifs de police. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1114).

M. Colin, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Prise en considération du texte du Gouvernement.

Art. 1er.

Amendement n° 3 de M. Quinson : MM. Quinson, rapporteur; Filippi, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Amendement n° 9 de M. Dides : M. le secrétaire d'Etat au budget. — Disjonction.

Amendement n° 4 de M. Quinson : M. le rapporteur. — Disjonction.

Amendement n° 7 de M. Quinson : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Amendement n° 2 de M. Cayeux et n° 5 de M. Quinson. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2.

Amendement n° 10 de M. Dides : M. le secrétaire d'Etat au budget. — Disjonction.

Amendement n° 8 de M. Quinson : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3, 4 *et* 5. — Adoption.

Art. 6.

Amendement n° 6 de M. Quinson : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur pour avis.

Suspension et reprise de la séance.

Amendement n° 6 rectifié de M. Quinson, remplaçant l'amendement n° 6 : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption de l'amendement, qui devient l'article 6.

Art. 7. — Adoption.

Sur l'ensemble : MM. Barbot, Gilbert Cartier, Mérigonde, Vayron, Dides, Cayeux, Corniglion-Molinier, Damasio.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion d'interpellations (p. 1119).

Demande de jonction de l'interpellation de M. Paquet. — Adoption.

Interpellations sur la fièvre aphteuse : MM. Colin, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, Lucas, Laurens, Boscary-Monsservin.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 1125).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du vendredi 22 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Pesquet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à permettre aux mutilés de guerre, agents de la fonction publique au titre des emplois réservés, de se maintenir dans les cadres de l'administration jusqu'à l'âge de 65 ans.

La proposition sera imprimée sous le n° 4286, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Max Brusset, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la violente tempête qui, dans la nuit du 14 au 15 février 1957, a dévasté le littoral du département de la Charente-Maritime.

La proposition sera imprimée sous le n° 4282, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de l'éducation nationale.

Cette candidature a été, conformément à l'article 16 du règlement, publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 22 février 1957.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Faggianelli membre de la commission de l'éducation nationale.

— 6 —

RETRAITES DES PERSONNELS ACTIFS DE POLICE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

I. — Du projet de loi n° 3739 tendant à instituer un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de la police ;

II. — Des propositions de loi :

1° De M. Quinson et plusieurs de ses collègues n° 737 rectifiée tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires ;

2° De M. Quinson et plusieurs de ses collègues n° 1522 tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension ;

3° De M. Hernu et plusieurs de ses collègues n° 1703 tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension ;

4° De M. Philippe Vayron et plusieurs de ses collègues n° 1967 tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension ;

5° De M. Bouxom et plusieurs de ses collègues n° 2231 tendant à accorder aux personnels des services actifs de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension ;

6° De M. Depreux et plusieurs de ses collègues n° 2278 tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension (n° 3995).

Dans la séance du 21 février, après clôture de la discussion générale, le Gouvernement a demandé, conformément à l'article 73 du règlement, la prise en considération du texte de son projet initial.

L'Assemblée ayant accepté, à la demande de M. Jean Cayeux, que, préalablement au vote sur la prise en considération du texte du Gouvernement, la commission des finances soit consultée sur l'applicabilité éventuelle au texte de la commission de l'article 10 du décret organique sur le budget, je donne la parole à M. André Colin, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Colin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, pour répondre au vœu exprimé par l'Assemblée dans sa séance du 21 février, votre commission des finances a étudié, dans sa séance du 22, la question de savoir si l'article 10 du décret organique sur la présentation du budget était opposable au rapport n° 3995 fait au nom de la commission de l'intérieur par M. Quinson sur le projet et les propositions de loi tendant à instituer un régime particulier de retraites en faveur des personnels de la police.

Après avoir entendu les explications de M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur, et de M. le commissaire du Gouvernement représentant M. le secrétaire d'Etat au budget, votre commission des finances a estimé que la question posée au sujet de l'applicabilité de l'article 10 du décret organique ne pouvait que comporter une réponse affirmative à l'égard tant de l'ensemble du rapport que de chacun des articles 1, 2, 5, 6, 7 et 8.

Bien qu'il ne lui appartienne pas de discuter au fond, votre commission des finances, cependant, croit devoir appeler l'attention de l'Assemblée et, s'ils le permettent, des membres du Gouvernement, sur le caractère paradoxal de ce texte, qui tend à aggraver, sans doute temporairement, mais à aggraver cependant, la disparité de situation entre les personnels de la préfecture de police et ceux de la sûreté nationale, au moment même où l'on paraissait sur le point d'y mettre fin.

Aussi, elle tient à exprimer le souhait qu'un terrain d'entente soit trouvé et un accord rapidement réalisé entre le Gouvernement et la commission de l'intérieur, dès lors qu'il s'agit, d'une part, de sommes d'une importance relativement faible et, d'autre part, de la satisfaction de revendications reconnues légitimes. (*Applaudissements*).

Mme la présidente. Le Gouvernement a demandé la prise en considération de son texte.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du texte du Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la prise en considération de ce texte.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Les agents des services actifs de police de la préfecture de police, soumis à la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 dont la limite d'âge était au 1er décembre 1956 égale à 55 ans, bénéficient, à compter du 1er janvier 1957, s'ils ont droit à une pension d'ancienneté ou à une pension proportionnelle pour invalidité imputable au service, d'une bonification pour la liquidation de ladite pension, égale à un cinquième du temps qu'ils ont effectivement passé en position d'activité dans des services actifs de police. Cette bonification ne pourra pas être supérieure à cinq annuités.

« Les années de service ouvrant droit au bénéfice des dispositions de l'article 17 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 ne sont pas retenues pour le calcul de ladite bonification. »

MM. Quinson, Cartier, Cayeux, Garat, Bernard Lafay et Mérigonde ont déposé un amendement n° 3 tendant, dans le premier alinéa de l'article 1er, à substituer aux mots: « pour invalidité imputable au service », les mots: « pour invalidité ou par limite d'âge ».

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Antoine Quinson, *rapporteur.* Plusieurs amendements ont été déposés sur cet article. Le dernier, en particulier, est en quelque sorte la synthèse de ces divers textes.

L'amendement n° 3, qui concerne les retraite proportionnelles, a été étudié par la commission des finances qui n'a pas considéré que l'article 10 du décret organique lui était opposable. De son côté, la commission de l'intérieur accepte cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Cet amendement a trait à l'un des points sur lesquels la commission des finances a considéré que l'article 10 du décret organique du 19 juin 1956 n'était pratiquement pas applicable.

Sachant le sort qui serait réservé à mon opposition, je m'incline.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Quinson.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je viens d'être saisie à l'instant par M. Dides d'un amendement n° 9 qui tend, dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1er, à remplacer les mots: « égale à un cinquième du temps », par les mots: « égale à un quart du temps qu'ils ont effectivement passé en position d'activité dans des services actifs de police. Cette bonification ne pourra pas être supérieure à six annuités. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'oppose à cet amendement l'article 10 du décret organique du 19 juin 1956.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. L'article 10 du décret organique du 19 juin 1956 est applicable.

Mme la présidente. L'amendement de M. Dides est donc disjoint.

MM. Quinson, Cartier, Cayeux, Garat, Bernard Lafay, Mérigonde ont présenté un amendement n° 4 tendant à compléter la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1er par les mots: « et concourra à modifier la nature de la pension ».

La parole est à M. Quinson.

M. le rapporteur. La commission des finances a considéré que l'article 10 du décret organique est opposable à cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement est donc disjoint.

MM. Quinson et Bernard Lafay ont présenté un amendement n° 7 qui tend:

I. — Après le premier alinéa de l'article 1er, à insérer le nouvel alinéa suivant:

« A l'exception des contrôleurs généraux, sous-directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et directeurs des services actifs, le bénéfice de la bonification acquise dans les conditions qui précèdent est maintenu aux fonctionnaires des services actifs de la préfecture de police également soumis aux dispositions de la loi précitée du 28 septembre 1948 et dont la limite d'âge était, au 1er décembre 1956, supérieure à 55 ans, auxquels sont également applicables les dispositions de l'alinéa précédent. Toutefois, la bonification ainsi maintenue ou acquise sera réduite à concurrence de la durée des services accomplis au delà de 55 ans sans qu'il soit tenu compte des reculs de limite d'âge pour enfants. »

II. — En conséquence, à la fin du dernier alinéa, substituer aux mots: « de ladite bonification », les mots: « de la bonification prévue aux alinéas précédents ».

La parole est à M. Quinson.

M. le rapporteur. Cet amendement a pour objet de faire bénéficier des dispositions de l'article 1er les commissaires de police et les commandants de gardiens de la paix.

Il a été étudié par la commission des finances qui a conclu à la non-applicabilité de l'article 10 du décret organique, sous réserve de l'application de certaines dispositions relatives aux bonifications supplémentaires.

Dans ces conditions, la commission de l'intérieur est d'accord pour l'adoption de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est désarmé. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 7 de M. Quinson.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Jean Cayeux a déposé un amendement n° 2 qui semble être devenu sans objet après l'adoption de l'amendement précédent ?

M. le rapporteur. Il concerne également les commissaires de police, et se trouve donc satisfait.

M. Jean Cayeux. Je suis heureux que cet amendement ait déjà reçu satisfaction et je n'insiste pas.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

MM. Quinson, Cartier, Cayeux, Garat, Lafay et Mérigonde ont déposé un amendement n° 5 qui semble également satisfait.

M. le rapporteur. Cette disposition est identique à celle de l'amendement n° 7.

Notre texte est donc maintenant sans objet.

Mme la présidente. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par les amendements n° 3 et n° 7.

M. Marcel Barbot. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — I. — Dans la limite maximum d'une proportion de vingt pour cent de l'effectif des personnels satisfaisant, au 1er janvier de l'année considérée, aux conditions prévues au paragraphe II ci-dessous, pourront annuellement être admis à la retraite, sur leur demande, avec attribution d'une pension d'ancienneté, les agents appartenant aux catégories énumérées à l'article 1er.

« II. — Les agents visés au paragraphe I devront justifier au 1er janvier de l'année considérée de vingt-cinq années de services effectifs ouvrant droit aux bonifications précitées ou de services militaires obligatoires et se trouver à moins de cinq ans de la limite d'âge de leur grade.

« III. — Le pourcentage prévu au paragraphe I fera l'objet d'une revision périodique tous les trois ans par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. »

M. Dides a déposé un amendement n° 10 qui tend, au début de cet article, à supprimer le mot « maximum ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'oppose l'article 10 du décret organique.

M. le rapporteur pour avis. Il est applicable.

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement est disjoint.

MM. Quinson et Bernard Lafay ont présenté un amendement n° 8 qui tend à compléter le premier alinéa de l'article 2 par les mots: « 1er alinéa ».

La parole est à M. Quinson.

M. le rapporteur. En raison de l'adoption des différents amendements sur l'article 1er, concernant certains fonctionnaires dont la limite d'âge est supérieure à 55 ans, il est nécessaire, pour rester dans le cadre du projet, d'ajouter, à la fin de l'article 2, la mention prévue par l'amendement.

La commission de l'intérieur accepte donc cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte également l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 8 de M. Quinson.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, complété par l'amendement de M. Quinson.

M. Marcel Barbot. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 à 5.*]

Mme la présidente. « Art. 3. — Les personnels titulaires visés à l'article 1er ci-dessus sont assujettis à une retenue supplémentaire pour la retraite de 1 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Marcel Barbot. Le groupe communiste votera contre les articles 3 et 4.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — Le budget de la préfecture de police supportera pour les mêmes personnels une contribution supplémentaire de 3 p. 100 des traitements perçus par les personnels intéressés, qui, en tant que de besoin, pourra être majorée par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget, pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant pour la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales des dispositions prévues à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Sur les effectifs maximaux de la préfecture de police, fixés en conformité des dispositions de la loi de finances de l'année 1957, sont supprimés 500 emplois. » — (*Adopté.*)

[*Article 6.*]

Mme la présidente. « Art. 6. — Les dispositions des articles 1er à 3 ci-dessus seront applicables aux personnels des services actifs de la sûreté nationale, soumis à la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 et dont la limite d'âge, au 1er décembre 1956, était égale à 55 ans, à l'exception des catégories équivalentes à celles qui, à la préfecture de police, n'en sont pas bénéficiaires, à raison de la limite d'âge prévue à l'article 1er.

« Toutefois, ces mesures n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er juillet 1959, date à laquelle la parité entre la sûreté nationale et la préfecture de police sera réalisée définitivement. »

MM. Quinson, Cartier, Cayeux, Garat, Bernard Lafay et Mérigonde ont présenté un amendement n° 6 tendant à rédiger ainsi cet article :

« Les dispositions des articles 1er et 2 seront applicables aux personnels des services actifs de la sûreté nationale soumis à la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948. Elles entreront en vigueur le 1er juillet 1959, date à laquelle la parité entre la sûreté nationale et la préfecture de police sera entièrement et définitivement réalisée. Toutefois les agents de la sûreté nationale répondant aux conditions ci-dessus et dont la mise à la retraite par limite d'âge s'effectuera entre le 1er janvier 1957 et le 1er juillet 1959, bénéficieront de la bonification d'annuité prévue par la présente loi.

« Pour dégager les ressources nécessaires, tout le personnel de la sûreté nationale, à l'exception des sous-directeurs, contrôleurs généraux et directeurs, sera assujetti à la retenue supplémentaire de 1 p. 100 sur les salaires, dès le 1er janvier 1957. »

La parole est à M. Quinson.

M. le rapporteur. Cet amendement a été déposé parce que la commission de l'intérieur a voulu obtenir une rédaction ne provoquant aucune difficulté d'interprétation en ce qui concerne la date à laquelle doivent être effectivement acquises la parité et l'application intégrale du texte aux personnels de la sûreté nationale.

Au moment où le Gouvernement s'efforce d'établir la parité entre les deux polices, il ne fallait pas créer une nouvelle disparité. C'est pourquoi la commission de l'intérieur a demandé que la bonification profite aux fonctionnaires de la sûreté nationale atteignant la limite d'âge entre le 1er janvier 1957 et le 1er juillet 1959.

En contrepartie, la commission de l'intérieur a admis que tous les personnels de la sûreté nationale seraient assujettis à la retenue supplémentaire de 1 p. 100 à partir du 1er janvier 1957.

La commission des finances consultée a déclaré que l'article 10 du décret organique pouvait être opposé à cet amendement, parce que les dépenses qu'il impliquerait seraient supérieures d'environ 500 millions aux recettes qu'il dégagerait.

La commission de l'intérieur désire éviter le couperet de l'article 10 du décret organique, et comme elle estime — M. le rapporteur de la commission des finances l'a dit tout à l'heure — que nous ne devons pas faire fi du geste de solidarité des personnels de la sûreté nationale envers ceux qui vont partir à la retraite.

Puisque certaines ressources sont ainsi dégagées, peut-être pourrions-nous, monsieur le ministre, trouver ensemble un terrain d'entente ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je comprends parfaitement les raisons invoquées pour assujettir au même régime les deux polices immédiatement et sans attendre le 1er juillet 1959. Cependant, l'Assemblée comprendra à son tour que, dans la situation actuelle des finances publiques, après ce qu'a dit, à l'occasion du débat sur les rentiers viagers, M. Ramadier et compte tenu de la position prise par le conseil des ministres selon laquelle, dans les circonstances présentes, des dépenses nouvelles, même si elles étaient gagées par des recettes équivalentes, ne sont pas souhaitables, l'Assemblée comprendra, dis-je, que l'amendement présenté sous le n° 6 exige de ma part que j'invoque l'article 10 du décret organique.

Ce n'est qu'en cas d'équilibre entre les recettes et les dépenses dans la période considérée, c'est-à-dire si l'article 10 n'était pas applicable au texte présenté, que je serais obligé de m'incliner.

Mme la présidente. La commission des finances estime-t-elle que l'article 10 du décret organique est opposable à cet amendement ?

M. le raporteur pour avis. A ce point du débat, madame la présidente, je crois souhaitable, après les observations formulées par M. le rapporteur et par M. le secrétaire d'Etat au budget, qu'une suspension de séance d'un quart d'heure environ nous soit accordée pour nous permettre d'aboutir à un texte d'accord.

Mme la présidente. L'Assemblée acceptera sans doute de faire droit à la demande de la commission des finances et de suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante minutes, est reprise à dix heures quinze minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, a déposé, pour remplacer l'amendement n° 6, un amendement n° 6 rectifié tendant à rédiger ainsi l'article 6 :

« Les dispositions des articles 1er à 3 ci-dessus seront applicables, suivant les mêmes modalités et à l'exception des catégories équivalentes à celles qui, à la préfecture de police n'en sont pas bénéficiaires, aux personnels des services actifs de la sûreté nationale, soumis à la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948.

« Les mesures édictées par les articles 1er et 3 prendront effet à compter du 1er janvier 1957.

« Toutefois, les agents de la sûreté nationale répondant aux conditions ci-dessus et dont la mise à la retraite par limite d'âge ou pour invalidité s'effectuera entre le 1er janvier 1957 et le 1er juillet 1959, bénéficieront seulement d'une bonification égale aux deux tiers de celle prévue à l'article 1er.

« Les dispositions de l'article 2 n'entreront en vigueur qu'à partir du 1er juillet 1959, date à laquelle la parité entre la sûreté nationale et la préfecture de police sera réalisée définitivement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antoine Quinson, *rapporteur.* Avant de soutenir cet amendement j'aurais désiré, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, madame la présidente, que M. le rapporteur pour avis de la commission des finances nous fît connaître son opinion sur cette nouvelle rédaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Colin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, nous avons profité de la suspension de séance pour étudier les répercussions financières de la thèse défendue par la commission de l'intérieur.

Compte tenu de ma déclaration soulignant la satisfaction légitime qui était en cause et la nécessité d'aboutir le plus rapidement possible à l'établissement réel du principe de la parité, et, d'autre part, de l'état d'approximation des dépenses, la commission des finances a considéré que l'article 10 du décret organique ne lui semblait pas applicable à l'amendement de la commission de l'intérieur, à savoir le calcul de la bonification sur la base des deux tiers.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Etant donné que l'article 10 du décret organique n'a pas paru applicable à un texte tendant à accorder une bonification non pas de 100 p. 100 mais des deux tiers, la commission de l'intérieur a décidé, à l'unanimité, d'inviter l'Assemblée à voter l'amendement n° 6 rectifié dont Mme la présidente a bien voulu donner lecture.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne peut que s'incliner devant la position prise par la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 10 du décret organique.

Je ne veux pas insister pour demander à l'Assemblée de voter contre l'amendement de la commission de l'intérieur, car je sais qu'elle ne le ferait pas.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je remercie M. Filippi d'une résignation qui ne correspond peut-être pas totalement au vœu du secrétaire d'Etat au budget, mais certainement à celui d'un homme qui comprend la valeur des satisfactions accordées aujourd'hui.

La commission des finances est heureuse d'avoir pu collaborer avec la commission de l'intérieur pour aboutir à une solution qui, si elle ne donne pas totalement satisfaction, tout au moins s'en approche. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié de M. Quinson.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Le texte de cet amendement devient donc l'article 6 et l'amendement n° 1 de M. Badie se trouve sans objet.

[*Article 7.*]

Mme la présidente. « Art. 7. — Des décrets en conseil d'Etat fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barbot, pour expliquer son vote.

M. Marcel Barbot. La discussion du rapport modifié n° 3995, présenté au nom de la majorité de la commission de l'intérieur, appelle, au moment du vote sur l'ensemble, diverses observations de la part du groupe communiste.

En premier lieu ce rapport reflète l'article 1er de la loi du 28 septembre 1948, loi contre laquelle le groupe communiste a voté. Cet article stipule « qu'en raison du caractère particulier de leurs fonctions et des responsabilités exceptionnelles qu'ils assument, les personnels de police constituent, dans la fonction publique, une catégorie spéciale. »

Cette loi, modifiant au fond le statut de la fonction publique élaboré en 1946 en plein accord avec les organisations syndicales de fonctionnaires et votée la même année, donnait satisfaction à une vieille revendication de ces organisations : « l'égalité en droits et traitements entre toutes les catégories des agents de la fonction publique selon leurs responsabilités et leur valeur professionnelle ».

L'argument employé pour justifier la légitimité du projet qui nous est soumis et qui est rappelé dans quatre propositions de loi, est le maintien des avantages acquis en 1922 et en 1927 et abrogés par la loi du 3 juillet 1941. Cet argument de forme ne vaut pas pour le fond du problème qui est tout autre.

Le projet gouvernemental est plus catégorique et il rappelle que c'est en vertu de la loi du 28 septembre 1948 qu'il s'agit d'adopter un texte de loi créant pour les personnels de police une catégorie spéciale parmi les autres fonctionnaires, portant ainsi atteinte à un droit constitutionnel reconnu à tout citoyen, en l'occurrence le droit de grève et de manifestation.

Dans son rapport, M. Quinson, rappelant les débats parlementaires de l'époque se réfère à M. Denis Cordonnier, député socialiste, qui s'exprimait en ces termes :

« En fait, il s'agit avant tout de proclamer pour la première fois, je crois, dans l'histoire du droit public français, que la mission de la police est une mission particulière, unique dans son genre et qu'elle est, de ce fait, régie par des lois particulières qui ne sont pas les mêmes que les lois appliquées aux autres fonctionnaires. »

Par la suite, M. de Moro-Giafferri, expliquant le vote de son groupe, déclarait que la loi enlevait à certains citoyens la possibilité accordée à tous les autres de faire entendre leur voix avec la sanction et la contrainte du droit de grève.

Les organisations syndicales de la police, s'étant rendu compte par la suite de la valeur des promesses contenues dans la loi du 28 septembre 1948, en demandèrent l'abrogation et c'est ainsi que le 23 mai 1956 les communistes et les progressistes déposèrent une proposition de loi tendant à abroger la loi du 28 septembre 1948 et dont je relève le passage suivant :

« Cette loi fera des fonctionnaires de police des citoyens diminués, privés d'une partie des droits reconnus à l'ensemble des Français par la Constitution et à l'ensemble des fonctionnaires par leur statut général.

« Des promesses ont été faites aux personnels de police pour leur faire accepter l'abandon de leurs droits syndicaux actifs, mais depuis 1948 ces personnels ont pu juger qu'elles sont loin d'avoir été tenues.

« Par contre, toute une série de mesures restrictives sont contenues dans le statut spécial de ces personnels pris en application de la loi du 28 septembre 1948.

« Ainsi, non seulement la cessation concertée du service est interdite aux fonctionnaires de police, mais la plupart des avantages du statut général des fonctionnaires leur sont supprimés. C'est ainsi qu'ils n'ont aucune garantie, ni aucune possibilité de réclamer en matière de notation, d'avancement, de mutation.

« Depuis le début de cette législature, les personnels de police de toute tendance syndicale demandent l'abrogation de la loi du 28 septembre 1948 comme en témoignent les multiples télégrammes, résolutions et motions adoptés par eux et envoyés à tous les parlementaires. »

Cette proposition avait pour objet de replacer les personnels de police dans la même situation statutaire que les fonctionnaires assimilés tout en leur laissant le bénéfice de rémunérations acquises en compensation des dispositions restrictives de la loi du 28 septembre 1948.

Au moment où le Gouvernement pratique une politique d'austérité à l'égard des travailleurs, se refusant à l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti, où il s'oppose aux légitimes revendications des fonctionnaires, allongeant pour les catégories C et D de douze ans et demi à vingt et un et vingt-quatre ans le temps de carrière, il nous paraît anormal d'accorder des avantages spéciaux, hors du droit commun, que ne rétablissent pas pour autant les avantages acquis revendiqués par d'autres catégories de fonctionnaires et à qui un refus catégorique est opposé.

Le rapport et le projet qui nous sont soumis, en accordant une satisfaction partielle aux personnels de police, créent la division entre les différentes catégories de fonctionnaires pré-

cisément à l'heure où ceux-ci engagent l'action pour faire aboutir leurs revendications, y compris les droits acquis avant 1941 et l'application du statut de la fonction publique.

En conséquence, le groupe communiste, logique avec lui-même et les organisations syndicales de fonctionnaires, a voté contre la loi du 28 septembre 1948. Il votera donc contre le projet qui nous est soumis aujourd'hui et il demande le scrutin sur l'ensemble. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Cartier.

M. Gilbert Cartier. Mes chers collègues, contrairement à nos collègues communistes qui estiment préférable de ne rien donner à la police plutot que lui accorder des satisfactions partielles, nous voterons le projet de loi.

Nous regrettons que M. le secrétaire d'Etat au budget, que ses fonctions ont obligé à quitter l'hémicycle, dispose de cette arme redoutable en matière financière qu'est l'article 10 du décret organique.

Toutefois, nous enregistrons avec plaisir un progrès très net par rapport au projet initial du Gouvernement et la satisfaction partielle des demandes de la police nous conduit à adopter le texte.

Nous ne voudrions pas retarder, par un vote hostile, l'octroi d'avantages matériels au personnel de la sûreté nationale. Nous espérons que bientôt la parité sera effective et que l'harmonie et l'entente entre partisans de la sûreté nationale et défenseurs de la préfecture de police régneront enfin pour le plus grand bien du pays. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mérigonde.

M. Marcel Mérigonde. Mesdames, messieurs, contrairement au groupe communiste, le groupe socialiste votera le projet de loi qui nous est soumis.

Bien sûr, ce texte ne nous donne pas entière satisfaction et, comme vient de le souligner M. Cartier, l'emploi de l'article 10 du décret organique a réduit sa portée alors que nous l'aurions voulu plus complet.

En effet, c'est à partir du moment où elle a été décidée, c'est-à-dire il y a deux ans, que la parité aurait dû produire ses pleins effets. Les difficultés financières ayant amené son étalement sur quatre ans, les avantages acquis ou à acquérir auraient dû prendre effet à la date de promulgation de la parité.

Cependant, nous avons accepté la bonification des deux tiers car nous sommes partisans d'un résultat positif plutôt que du néant.

Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour souligner le geste vraiment exceptionnel de ces fonctionnaires qui acceptent de verser 1 p. 100 de leur traitement pour garantir la retraite de ceux qui ont atteint la limite d'âge, alors que la parité ne sera pas totale. C'est un geste assez rare pour mériter d'être souligné. (*Applaudissements.*)

Je réponds brièvement à nos collègues communistes que le statut spécial dont est dotée la police n'est nullement en contradiction avec la Constitution. C'est même l'application à une catégorie de fonctionnaires de la réglementation du droit de grève prévu dans la Constitution.

Si nos collègues sont très chatouilleux sur le sort spécial qui est fait aux policiers français, j'aimerais qu'ils nous disent en d'autres termes ce qu'ils pensent de la situation faite aux policiers de Hongrie ou des Etats satellites, à ceux qui, défendant un régime honni par la plupart de ceux qui pensent librement et par tous les patriotes de ces pays, ont bénéficié sous ce régime de situations favorisées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Vayron.

M. Philippe Vayron. Mes chers collègues, le groupe des indépendants votera le texte qui nous est soumis encore qu'il ne nous donne pas entière satisfaction.

Nous aurions aimé, en effet, que l'on revienne intégralement aux avantages que la police parisienne, notamment, détenait avant la guerre. Mais nous estimons qu'il faut, pour l'instant, saisir ce que nous pouvons accorder à la police parisienne et à la sûreté nationale.

A cet égard, je voudrais remercier M. le ministre de l'intérieur qui a bien compris les difficultés des différents services de police et qui a aidé à la réalisation du projet actuel.

J'espère que ce texte redonnera confiance à ceux que nous avons le droit de considérer, malgré les affirmations de certain parti politique, comme les plus humains et les meilleurs défenseurs de l'ordre républicain. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dides.

M. Jean Dides. Mes chers collègues, je me joins à MM. Gilbert Cartier, Mérigonde et Vayron, ce dernier au nom du groupe des indépendants, pour remercier sincèrement la commission des finances, la commission de l'intérieur et le Gouvernement d'avoir accepté que, pour une fois, cette catégorie spéciale dans laquelle on avait rangé les personnels de police en 1948 soit réellement reconnue.

Jusqu'à présent, enfermés dans cette catégorie spéciale, les policiers de la sûreté nationale, comme ceux de la préfecture de police, n'avaient pratiquement jamais obtenu un avantage substantiel susceptible de récompenser dignement les servitudes qui sont les leurs et les risques qu'ils encourent dans une époque aussi troublée que celle que nous traversons.

Je termine en rendant un solennel hommage au dévouement de ceux qui, dans les circonstances graves de l'heure présente, assurent à la fois le respect de l'ordre républicain et la pérennité d'une profession que l'on avait trop tendance à discréditer et qui comprend des éléments de première valeur. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Avec mon ami M. Gilbert Cartier et les orateurs qui m'ont précédé, je me réjouis de voir enfin trouvée une solution qui, sans être satisfaisante, évite cependant de diviser les deux catégories de polices.

La police parisienne a maintenant pratiquement retrouvé son statut d'avant la guerre. Je signale cependant à l'attention de M. le ministre de l'intérieur et, par son intermédiaire, à celle de M. le secrétaire d'Etat au budget, l'intérêt qui s'attache à ne pas laisser à l'écart la catégorie des contrôleurs généraux qui méritent, eux aussi, de recevoir les avantages qui viennent d'être attribués aux autres catégories. Il importe de faire disparaître une discrimination aussi fâcheuse.

Comme il s'agit d'une catégorie peu nombreuse, que les sommes susceptibles d'être affectées à l'application des mesures envisagées aux catégories de personnels ne semblent pas comprises dans les dispositions que nous allons voter, je demande que, lors de l'élaboration du prochain budget, à tout le moins, le Gouvernement veuille bien compléter le geste qu'il fait aujourd'hui et lui donner ainsi son plein effet. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Edward Corniglion-Molinier. En vertu de la vieille sagesse des nations selon laquelle « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », mes amis et moi voterons le projet en espérant qu'il sera possible de le compléter bientôt. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Damasio.

M. Jean Damasio. Mon groupe n'est pas intervenu dans le débat parce que nous ne parlons pas pour le *Journal officiel*. Seul compte le bulletin de vote.

Mme Francine Lefebvre. Heureusement que les agents étaient là quand vous nous assommiez dans les préaux d'écoles.

M. Jean Damasio. Vous n'êtes que des démagogues.

M. Jean Cayeux. La présence en commission compte aussi, monsieur Damasio. Il faudrait vous en souvenir!

M. Jean Damasio. Vous parlez pour le *Journal officiel*.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	441
Contre	143

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. André Colin, sur les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse;

2° De M. Pinvidic, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse et, lorsque celle-ci sera jugulée, pour en éviter le retour;

3° De M. Camille Laurens, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour réduire l'épidémie envahissante de fièvre aphteuse; 2° pour développer les moyens thérapeutiques ou de prévention mis à la disposition des services vétérinaires; 3° pour modifier la législation en vigueur sur la police sanitaire afin de l'adapter aux impératifs économiques du monde paysan;

4° De M. Boscary-Monsservin, sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire du cheptel français, notamment contre l'épidémie de fièvre aphteuse;

5° De M. Pelleray, sur: 1° la corrélation qui existe entre l'introduction de bovins vivants, provenant de pays où la fièvre aphteuse est en pleine évolution, et le développement intense de cette épidémie en France; 2° sur les motifs pour lesquels, connaissant l'extrême contagion de ce virus, on a laissé ces animaux pénétrer en France sans prendre les dispositions nécessaires pour maintenir un stock de vaccin permettant d'assurer la protection du cheptel national;

6° De M. Couinaud, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épidémie de fièvre aphteuse qui a déjà atteint, notamment dans l'Ouest, des proportions catastrophiques, risquant encore de s'amplifier par suite de l'impossibilité absolue où se trouvent à la fois les pouvoirs publics et les fabricants d'assurer le moindre approvisionnement en vaccin dans les départements contaminés;

7° De M. Tourtaud, sur la nécessité de mettre en œuvre, sans délai, les mesures de lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse dont 3.400 foyers ont été décelés à ce jour, et sur l'urgence des dispositions qu'il convient de prendre, notamment pour assurer la vaccination du cheptel menacé, et doter chaque département d'un stock de vaccin suffisant;

8° De M. Laborbe, sur la manière dont le Gouvernement compte adapter sa politique d'importations inutiles de produits agricoles à la pénurie de devises;

9° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement;

10° De M. Hénault, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour combattre efficacement la fièvre aphteuse;

11° De M. Deixonne, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger l'élevage français contre les épizooties de fièvre aphteuse;

12° De M. Pierre Garet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide à l'agriculture française et notamment pour lui donner les quantités de carburant dont elle a besoin et les moyens de lutter efficacement contre une grave épidémie de fièvre aphteuse;

13° De M. Gilbert Martin (Eure), sur l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les résultats qu'il en attend pour l'augmentation du revenu agricole;

14° De M. Ortlieb, sur la politique agricole du Gouvernement;

15° De M. Luciani, sur la politique du Gouvernement relative à la production betteravière et ses conséquences néfastes pour l'économie du pays;

16° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement.

L'Assemblée est actuellement saisie d'une demande d'interpellation de M. Paquet, sur la politique sociale, économique et plus particulièrement agricole du Gouvernement, afin de savoir: 1° s'il entend continuer à faire reposer toute sa politique sur l'indice des 213 articles; 2° dans l'affirmative, comment il entend concilier une saine politique d'expansion de l'économie et des revenus avec le maintien d'un indice des prix falsifiant la réalité à la suite des triturations et des aménagements qu'il a subis au cours de l'année 1956; 3° dans la négative, s'il envisage de procéder à la confrontation des intérêts légitimes de tous les travailleurs de la ville et des champs et comment il entend assurer une juste répartition des revenus et des sacrifices dans le cadre de la stabilité de la monnaie; 4° s'il entend dès à présent orienter sa politique économique et plus particulièrement sa politique agricole en fonction du marché commun et quelles mesures il compte prendre.

En application de l'article 91 du règlement, M. Paquet a demandé la jonction de son interpellation.

Dans la séance du 21 février, j'ai informé l'Assemblée que le Gouvernement s'opposait à cette demande.

En application de l'article 91 *in fine* du règlement, l'Assemblée doit être appelée à se prononcer, par assis et levé, sans débat, sur la jonction.

Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce pour la jonction de l'interpellation.)

Mme la présidente. Compte tenu de la décision de la conférence d'organisation des débats, réunie le 20 février, conformément à l'article 39 du règlement et de la décision prise par l'Assemblée, le 22 février, d'augmenter le nombre de séances consacré à ce débat, la répartition des temps de parole, compte non tenu des suspensions éventuelles, s'établit comme suit:

Gouvernement, 4 heures 30 minutes;

Groupe communiste, 3 heures 25 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 25 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures 5 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 45 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure 5 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 55 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;

Groupe paysan, 35 minutes;

Groupe radical-socialiste, 35 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 35 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 35 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 35 minutes;

Isolés, 35 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La conférence a en outre décidé que seraient entendus par priorité, au début du débat, les interpellateurs et orateurs inscrits sur le problème de la fièvre aphteuse.

La parole est à M. André Colin, auteur de la première interpellation.

M. André Colin. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de développer devant vous l'interpellation que j'ai déposée afin d'obtenir du Gouvernement des indications, que j'espère précises, sur la politique qu'il compte suivre pour lutter contre l'épidémie de fièvre aphteuse. J'ai ainsi le privilège d'ouvrir la liste des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

Mon interpellation est sans doute motivée par l'inquiétude qui a gagné le monde agricole et que nous sommes nombreux à partager ici, inquiétude accrue de l'incertitude qui existe encore quant à la politique qu'entend suivre le Gouvernement pour lutter contre ce fléau. Mais elle est aussi justifiée par le fait que le conseil général du Finistère, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, a pris, au mois de janvier, une initiative audacieuse dont les résultats s'avèrent, heureusement, concluants.

Comme beaucoup d'autres régions, le département du Finistère était, dans les premiers jours du mois de janvier, atteint par l'épidémie. Des mesures sévères de police sanitaire avaient été prises, tendant à l'isolement complet des exploitations contaminées.

A l'initiative du préfet, le conseil général décidait unanimement d'appliquer la politique de l'abatage systématique des animaux malades et votait un crédit de 40 millions destiné à rembourser intégralement aux cultivateurs la valeur du bétail qui serait sacrifié. Il était en outre convenu qu'un comité interprofessionnel composé de représentants de la chambre d'agriculture, des syndicats agricoles intéressés et de membres du conseil général offrirait à ces cultivateurs, s'ils le désiraient, son concours pour les aider à reconstituer leur cheptel.

Sur le crédit de 40 millions, 14 seulement ont été dépensés et la fièvre aphteuse a disparu du département du Finistère. (*Applaudissements au centre.*)

Je considère comme extrêmement souhaitable que soit connue, sur le principe de cette politique dite du *stamping out* et sur les possibilités de sa généralisation, la position du Gouvernement. J'espère vivement que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pourra m'assurer que l'Etat apportera son concours à un département qui, ayant eu l'audace de pratiquer cette politique, ...

M. Albert Laile. Et bien placé pour la faire!

M. André Colin. ... a réduit à néant, en quelques jours, une épidémie cependant menaçante.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Colin ?

M. André Colin. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le député, je tiens à confirmer ce que j'ai déjà indiqué au Conseil de la République.

J'ai reçu le préfet du Finistère et c'est en accord complet avec lui que l'opération que vous venez de décrire a été faite. Je suis particulièrement heureux qu'elle ait réussi avec le concours des services vétérinaires.

J'ai également indiqué au préfet qu'étant donné l'effort généreux du conseil général, l'Etat apporterait sa contribution au département.

M. André Colin. Je vous remercie de votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est incontestable que le conseil général et les contribuables du Finistère seront heureux de constater que lorsqu'une collectivité locale, en l'espèce un département, se substitue à l'Etat — car tel est le problème — pour pratiquer avec audace une politique nouvelle, elle peut compter sur le concours de celui-ci.

Une fois de plus, la fortune aura souri aux audacieux. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Albert Laile. Vous étiez bien placé pour faire l'expérience.

M. André Colin. Si, mon cher collègue, le Finistère, comme vous semblez le souligner, est largement baigné par la mer, c'est également le cas du territoire tout entier. Il ne faut donc pas prendre prétexte d'un argument géographique pour ternir le mérite d'un département qui a voulu pratiquer une politique finalement couronnée de succès. (*Applaudissements au centre.*)

Je remercie d'autant plus M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de la promesse qu'il vient de faire que, si l'on se réfère aux publications de son administration, la politique du *stamping out* semble avoir l'accord, au moins officieux, de ses services.

En cette année où l'épidémie prend de nouveau une grande extension, il est indispensable de savoir quels moyens le Gouvernement va mettre à la disposition du pays pour arrêter le fléau. De son attitude dépend l'avenir de l'agriculture et, au delà d'elle, celui de l'économie nationale tout entière. Pour s'en rendre compte, il suffit de rappeler que l'épidémie qui a frappé l'agriculture entre 1951 et 1953, a atteint près de 6 millions d'animaux et que l'on a évalué — je me réfère aux publications des services de l'agriculture — à près de 150 milliards le dommage qui en est résulté pour l'économie nationale, sans compter la perte de certains marchés extérieurs.

Il ne semble pas que l'épidémie actuelle revête la même violence que celle de 1951. Cependant elle s'étend. Pour l'affirmer, il suffit de se reporter au *Bulletin d'informations* du secrétariat d'Etat à l'agriculture qui indique dans son numéro du mois de janvier:

« En avril 1956, il existait 292 foyers; en septembre 1956, 1908 foyers étaient déclarés. Les statistiques au 20 janvier 1957 donnent le chiffre énorme de 3.386 foyers. »

Dans des déclarations toutes récentes au Conseil de la République, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pouvait dire que 4.000 foyers étaient décelés contre 213.000 en 1951-1953. Mais il ajoutait: « Cela ne signifie pas que nous n'avons pas à craindre une extension possible ».

Pour faire face à ce danger, les habituelles mesures de prophylaxie médicales et sanitaires ont été prises; en particulier, des arrêtés préfectoraux continuent de réglementer la circulation des animaux. L'extension même de l'épidémie semble prouver que ces mesures n'ont pas eu l'efficacité désirée. D'ailleurs, il est apparu à beaucoup comme étrange que l'on manque de vaccin alors que, de l'aveu de l'administration, l'épidémie était latente depuis 1951. (*Très bien! très bien! à droite.*)

L'absence de vaccin a affecté beaucoup de régions et continue à poser des problèmes pour plusieurs d'entre elles. A cet égard, nous désirerions obtenir des éclaircissements de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Maurice Lucas. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Colin. Volontiers.

M. Maurice Lucas. Je tiens tout d'abord à féliciter le département du Finistère et son conseil général dont vous faites partie, pour la lutte qu'il a entreprise contre la fièvre aphteuse.

Comme vous le constatez, l'épidémie de fièvre apteuse s'est étendue. Or, on ne peut recourir à l'abattage lorsque de trop nombreux foyers sont atteints.

Vous demandez à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ce qu'il entend faire pour endiguer ce terrible fléau. Je ne cacherai pas la surprise, l'inquiétude, éprouvées par la commission de l'agriculture lorsque jeudi dernier, en l'absence de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qui exposait précisément au Sénat ce problème de la fièvre aphteuse, elle a entendu un inspecteur général, lequel a déclaré ceci, qui ne correspond d'ailleurs pas à ce que vous avez signalé:

« Les pertes dues à cette maladie dans l'ensemble du territoire français métropolitain peuvent être évaluées bon an mal an à une dizaine de milliards de francs. Pour combattre la fièvre aphteuse nous disposons de deux ordres de moyens, la vaccination et les mesures sanitaires. Pour être valable, la vaccination exigerait le traitement de tous les animaux d'où un coût de 20 milliards. Par conséquent, il est préférable de ne rien faire et de perdre 10 milliards plutôt que d'en dépenser 20. »

Et sa conclusion de son exposé est la suivante:

« La vaccination généralisée plus coûteuse que les pertes dues à la maladie est à rejeter. Les vaccinations collectives en anneau autour des foyers ne sont efficaces que dans les régions peu infectées. En période d'épizootie la vaccination doit être abandonnée comme méthode de protection collective. Elle peut encore être employée comme méthode de protection individuelle, mais avec prudence et sous le contrôle d'un vétérinaire. »

Cette conclusion n'est pas très encourageante comme je l'ai dit à M. l'inspecteur général.

Dans les bureaux on tient le raisonnement facile que voici: les pertes résultant de l'épidémie coûtent tant; il faudrait dépenser davantage pour l'enrayer, ce n'est donc pas la peine d'agir. Mais l'exploitant agricole ne raisonne pas de la même façon. Lorsqu'il sait qu'une épidémie se propage et menace son département, le cultivateur n'a qu'un désir, c'est qu'une action soit tentée pour l'enrayer.

Et puis, monsieur le ministre, votre évaluation de 10 milliards est fausse! En plus de la perte des animaux, il faut aussi tenir compte de toutes les conséquences de la maladie sur la production du lait, sur la qualité des viandes, sur la reproduction, sur tout ce qui intéresse la production agricole.

Qu'on ne nous dise donc pas qu'il est inutile de procéder à la vaccination.

En France, la production de vaccin n'a pas été développée et l'on nous recommande de nous méfier des vaccins étrangers qui, en raison de leur prix, peuvent être introduits en France clandestinement et être dilués. Ces vaccins seraient donc moins efficaces et le cultivateur serait encore la victime, car il payerait les vaccinations plus cher.

Dès lors, pourquoi ne faites vous pas procéder à un contrôle de ces vaccins ? Croyez-vous que des anneaux locaux, à l'époque du chemin de fer, de l'automobile, puissent être efficaces ? Etablissez donc des anneaux de protection autour des grandes régions de production de lait et de viande où ne sévit pas la fièvre aphteuse. Mais je vous en supplie, ne laissez pas le

cultivateur se décourager et n'obligez pas les vétérinaires à recourir à des expédients pour se procurer du vaccin dont l'efficacité d'après vos services est sujette a caution.

Il faut absolument, monsieur le ministre, que dans la réponse que vous ferez aux interpellateurs vous donniez une assurance qu'attend avec impatience le monde rural qui souffre et qui peine. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. André Colin. Je remercie M. Lucas de son interruption, mais je ne veux pas laisser croire que les chiffres que j'ai cités à l'Assemblée sont erronés, car je me suis référé aux publications officielles du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

M. Maurice Lucas. Je suis d'accord avec vous.

M. André Colin. Je répète que, d'après le bulletin officiel de ce ministère, cette maladie a coûté à la France 150 milliards de francs.

Et le bulletin continuait en ces termes:

« La méthode dite stamping-out — abattage des animaux malades et contaminés — n'aurait coûté que quatre ou cinq milliarsd aux éleveurs, si elle avait été appliquée. »

Reprenons ce que disait à l'instant même M. Lucas. Il est indispensable que le Gouvernement nous dise clairement dans quel sens il veut orienter sa politique; s'il compte donner simplement plus d'efficacité aux méthodes traditionnelles de prophylaxie médicale et sanitaire ou, au contraire, recourir à des thérapeutiques nouvelles qui sont actuellement proposées et dont on nous dit qu'elles seraient plus efficace, notamment à ce produit allemand peu connu chez nous et qui est simplement désigné sous le nom d'X 5.

D'après les études des services vétérinaires, il paraît que la vaccination générale serait à rejeter et qu'il conviendrait, comme vient de l'indiquer M. Lucas, de pratiquer des vaccinations collectives en « anneaux » autour des foyers ou des régions infectés.

Quels ont été les résultats des expériences tentées ? Qui supporte les frais de vaccination ? En toute hypothèse, compte tenu de l'ensemble des expériences pratiquées, quelle est l'orientation que va choisir le Gouvernement ?

Nous avons été nombreux, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, à être impressionnés par les déclarations faites par M. Ramon, directeur de l'office international des épizooties.

Dans une déclaration récente devant l'Académie des sciences, rapportée par un grand journal du soir, M. Ramon aurait insisté sur l'insuffisance de la vaccination pour lutter contre la fièvre aphteuse.

Il aurait déclaré:

« Dans les pays où ce moyen est employé, le nombre des nouveaux foyers d'infection est très élevé, notamment en France et en Allemagne. Seul le système de l'abattage immédiat du bétail infecté peut juguler l'épizootie. »

Bien entendu, je suis d'accord avec M. Maurice Lucas: il ne peut pas être question d'abattage lorsque l'épizootie a pris déjà de grandes proportions. Il faut se décider à adopter cette méthode au début même de l'épizootie. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Dans un autre document, M. Ramon cite des chiffres particulièrement frappants. Il montre l'exemple des pays qui ont utilisé la méthode de l'abattage des animaux malades en indiquant le nombre des foyers d'infection constatés dans ces pays: Norvège, 4 foyers; Suède, 834; Suisse, 445; Canada, 29 foyers.

Au contraire, il cite l'exemple des pays qui, telle la France, ont utilisé uniquement le système des vaccinations: Allemagne, 211.000 foyers; Belgique, 61.000 foyers; Italie, 58.000 foyers. J'ai cité, tout à l'heure, pour la France, le nombre de foyers d'infection d'après les déclarations mêmes de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Je ne me fais à cette tribune à aucun moment le propagandiste de la méthode de l'abattage systématique des animaux malades ou contaminés et je suis bien certain qu'il n'est pas possible de l'appliquer uniformément en toutes circonstances.

Ce que je souhaite c'est que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture nous fasse savoir quelles sont les méthodes qu'il compte associer pour pratiquer une politique qui, enfin, soit efficace. Cette détermination du secrétariat d'Etat à l'agriculture me paraît d'autant plus importante à une époque où la France, fort heureusement, s'engage dans la voie du marché commun.

Si je suis bien informé, les perspectives du troisième plan de modernisation et d'équipement sont qu'en 1961, 185.000 tonnes de bovins pourront être exportées avant d'atteindre 300.000 tonnes en 1965.

Bien entendu, il est impossible de vivre dans ces perspectives si n'étaient pas prises les mesures efficaces pour la sauvegarde et l'amélioration de notre cheptel.

Je me permets donc d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour qu'il nous fournisse toutes lumières sur l'orientation de sa politique. J'ai entendu dire qu'il avait soumis depuis quelque temps un projet de décret à M. le ministre des affaires économiques et financières. Que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture prenne garde. Un projet de décret n'est pas suffisant: l'enfer doit en être pavé comme il l'est de bonnes intentions, et il ne suffit pas de bonnes intentions.

Peut-être le secrétaire d'Etat à l'agriculture rencontre-t-il des oppositions du côté de la rue de Rivoli ? Sans doute, s'il s'agissait d'une de ces grandes opérations économiques à vaste retentissement sur le niveau de vie de chacun que constituent les manipulations de l'indice des 213 articles, agirait-on plus rapidement rue de Rivoli et donnerait-on plus vite satisfaction aux intéressés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Cependant, la protection de notre cheptel contre les épidémies, et indépendamment du marché commun, est d'autant plus indispensable que le développement de la production animale conditionne l'expansion de l'agriculture et offre un incontestable avenir aux exploitations familiales. C'est dans cet esprit qu'ont travaillé les auteurs du troisième plan de modernisation et d'équipement et il est d'ailleurs frappant de constater combien la part des productions animales a augmenté dans le revenu agricole par rapport à la part des productions végétales.

En effet la part des productions animales est passée de 47 p. 100 en 1938 à 58 p. 100 en 1955. C'est cette évolution qu'on veut et qu'on doit encourager.

Je souhaite donc vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre projet de décret ne se heurte pas aux règles nouvelles de rigueur budgétaire et de rigueur dans le crédit dont nous constatons déjà cependant les conséquences extrêmement dommageables du point de vue de l'équipement technique qui, lui aussi, conditionne l'avenir et peut-être même le maintien des exploitations familiales.

Il est bon de fixer des prix, il est nécessaire d'organiser des marchés, mais il faut aussi permettre à bon nombre d'exploitations d'accéder à un certain niveau de progrès technique.

Or, nous sommes au regret de constater que, depuis quelques mois, ou, tout au moins, depuis quelques semaines, le crédit se fait de plus en plus rare pour les équipements les plus élémentaires dont nos campagnes ont besoin, qu'il s'agisse d'adduction d'eau ou d'électrification.

Le système est maintenant connu de tous les membres de cette Assemblée. Les caisses prêteuses se montrent réticentes ou exigent, pour accorder les prêts, une décision de subvention du ministère de l'agriculture. Celui-ci, sans doute par égard pour les services de la rue de Rivoli et en raison des incidences financières, tarde à prendre sa décision, de telle sorte que le crédit n'est pas accordé et que l'équipement reste en retard.

Je parle au nom d'une région qui a été la première à bénéficier d'un plan d'équipement régional, le plan breton dans lequel l'équipement électrique, les adductions d'eau, la voirie étaient considérés comme les premiers des impératifs fondamentaux du progrès.

Or, dans l'état présent des choses nous sommes conduits à constater que la rigueur dans le crédit risque d'empêcher nos exploitations d'atteindre le niveau nécessaire pour participer au progrès.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. André Colin. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je ne pensais pas, monsieur Colin, que vous traiteriez ces questions, mais, puisque vous les évoquez, il me paraît nécessaire que je fasse le point. J'ai eu, du reste, l'occasion de le faire cette semaine avec le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Je connais une situation identique à la vôtre, puisque je suis président de conseil général et que j'ai été très ému de la réponse de la caisse des dépôts et consignations aux présidents des syndicats d'adduction d'eau ou d'électrification, et qui nous faisait craindre que le programme de travaux ne puisse être réalisé.

Je précise d'abord que, cette année, le ministère de l'agriculture a mis en œuvre un programme extrêmement important de travaux d'adduction d'eau et d'électrification et que ce programme a été notifié à tous les départements. Il n'y a donc aucun retard du fait du secrétariat d'Etat à l'agriculture, qui est même en avance de plus d'un an comparativement aux années précédentes, grâce à des simplifications que nous avons apportées dans les méthodes.

J'ai obtenu de M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations l'assurance que pour la totalité des programmes subventionnés, conditionnels ou inconditionnels d'adduction d'eau, d'électrification et de voirie, les emprunts sollicités de la caisse des dépôts et consignations seraient consentis et que les crédits nécessaires étaient prévus à cet effet. Mais il m'a précisé que, préalablement, les organisations départementales auraient à s'adresser aux caisses d'épargne, et lorsque celles-ci auraient épuisé leurs moyens, la caisse des dépôts et consignations interviendrait.

Par conséquent, nous sommes aujourd'hui assurés, qu'il s'agisse des programmes d'électrification, d'adduction d'eau ou de voirie, que la caisse des dépôts et consignations mettra à la disposition des collectivités locales les sommes indispensables à la réalisation des travaux.

M. André Colin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une déclaration qui, pour une part, nous apporte des apaisements et, pour une autre part, confirme exactement ce que j'ai eu le privilège de dire à cette tribune.

J'ai dit, en effet, que les caisses prêteuses se montraient réticentes, ou bien que, avant de consentir les prêts, elles attendaient une décision de subvention de votre ministère et que, cette décision n'intervenant pas, les caisses prêteuses se refusaient à accorder le prêt. Vous n'avez donc fait que confirmer mon propos.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Non. J'ai dit que le ministère avait notifié le programme.

M. André Colin. Vous avez déclaré, j'en conviens, que vous aviez notifié un programme subventionné, auquel les caisses prêteuses feraient face.

Mais je n'avais pas parlé du programme subventionné. Au cours des années précédentes, lorsqu'une collectivité locale voulait poursuivre ou terminer son électrification, elle s'adressait à la caisse d'épargne locale, qui lui consentait un prêt, tandis que, ai-je dit, dans l'état actuel de la nouvelle réglementation, la commune devra, pour obtenir un prêt, fournir la décision de subvention et si celle-ci ne figure pas au programme général des travaux subventionnés, le prêt ne sera pas consenti.

C'est ce qui s'est produit dans nombre de nos départements. Les municipalités ont sollicité un prêt des caisses d'épargne qui leur ont donné leur accord.

M. Roland Boscary-Monsservin. Et elles ont parfois entrepris les travaux!

M. André Colin. Et deux mois après, c'est-à-dire vers le début du mois de janvier, il leur fut déclaré que, depuis, les caisses d'épargne avaient reçu notification que le prêt ne pourrait pas être accordé s'il n'y avait pas décision de subvention.

C'est pourquoi j'ai exprimé nos inquiétudes concernant l'équipement de nos campagnes, et je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez confirmé mes propos.

Je souhaite que, sur ce problème comme sur tous les autres, il se trouve une communauté de préoccupations de telle sorte que nous puissions revigorer notre agriculture qui, dans son ensemble, se félicite de voir la France entrer dans la voie du marché commun mais désire être en mesure d'y faire face pour que le travail et le courage des agriculteurs en soient récompensés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Mes chers collègues, la situation agricole, en ce début d'année, mérite qu'on lui consacre un large examen autant pour les difficultés qui lui sont propres qu'à cause de celles qui découlent de la crise économique et financière que nous commençons à ressentir gravement.

L'Assemblée a déjà eu l'occasion d'en connaître lors du débat sur les perspectives du marché commun, et j'ai tenu, comme plusieurs de nos collègues, à souligner ici à cette occasion les risques d'une intégration brusquée ou improvisée et à indiquer les seuils au delà desquels le marché commun aboutirait, pour l'agriculture française, à une dramatique aventure.

M. le secrétaire d'Etat, que nous aurions aimé entendre dans ce débat sur ces problèmes européens où il avait sa place, nous dira certainement, à la suite de ces interpellations — puisque sont jointes aux interpellations sur la fièvre aphteuse les interpellations sur la politique agricole — les projets du Gouvernement afin de permettre à notre agriculture de franchir sans danger les étapes du marché commun européen.

Une saine politique agricole, dégagée de l'hypothèque des 213 articles, doit se traduire par des actes concrets et persévérants. Aussi notre tâche est-elle, ici, de vous aider, monsieur le secrétaire d'Etat, à vaincre des obstacles qui se trouvent toujours diaboliquement placés dans le champ d'action du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Plusieurs de mes amis se réservant de traiter des différents aspects de la politique agricole en matière économique et sociale comme sur le plan de l'équipement et de la vulgarisation, je voudrais, quant à moi, me borner à développer les préoccupations qui sont à l'origine de la demande d'interpellation que je vous ai adressée.

J'ai le devoir, en effet, de vous exprimer mon inquiétude à la suite de l'orientation inattendue que vous venez de donner à l'action de vos services vétérinaires en prévision d'un retour offensif de l'épidémie de fièvre aphteuse.

J'ai connu, en 1952, les conséquences graves d'une improvisation forcée et le département que j'ai l'honneur de représenter souffre, depuis trois ans, des rigueurs et des lacunes d'une réglementation dépassée; c'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de clarifier une situation qui devient de plus en plus confuse depuis vos dernières décisions.

On a beaucoup parlé, on continue à parler beaucoup de l'expérience de vaccination dans le Cantal. Je donnerai, à mon tour, quelques précisions.

Le département du Cantal a été un champ d'expérience pour la direction des services vétérinaires, qui voulait effacer les dernières séquelles de l'épizootie de 1952 et 1953, ce qui nous a permis de faire au moins trois constatations d'ordre général.

Le vaccin trivalent, qui a été employé dès 1954, n'est pas encore au point. Il a provoqué de nombreux accidents, surtout en montagne. Quant aux prescriptions sanitaires, elles ne sont pas appliquées lorsqu'elles doivent l'être rigidement, parce qu'elles sont alors inapplicables.

Outre deux vaccinations généralisées, le Cantal a été l'objet de la vaccination systématique des troupeaux transhumants. Des anneaux de vaccination ont été établis partout où cela a été nécessaire et, cependant, des foyers de fièvre aphteuse demeurent encore aujourd'hui. Certes, on ne compte pas les 700 foyers dont on a parlé à certain moment par erreur; mais on en dénombre encore 80 et c'est beaucoup trop.

Je voudrais indiquer ici quelle a été la position constante, en ce domaine, des praticiens de mon département, de manière qu'on ne fasse pas reproche au Cantal, à ses représentants et même à ses vétérinaires de ne pas avoir prévu la situation que nous déplorons aujourd'hui.

Dès le printemps de 1955, le ministère de l'agriculture et plus spécialement le directeur des services vétérinaires étaient informés des accidents qu'avait provoqués la vaccination dans le département du Cantal. Je ne citerai qu'un document. La lettre suivante que les vétérinaires de l'arrondissement d'Aurillac ont adressée, le 29 avril 1955, à M. le professeur Vuillaume:

« Les vétérinaires sanitaires de l'arrondissement d'Aurillac ont l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants:

« Au cours de vaccinations trivalentes effectuées dans le courant de l'année 1954, il leur est arrivé de constater l'apparition de réactions vaccinales quatre à vingt jours après les vaccinations. Ces réactions, plus ou moins graves pour les animaux vaccinés, se sont révélées contagieuses pour les animaux réceptifs non vaccinés et créatrices de nouveaux foyers. Trois à quatre nouveaux foyers ont parfois apparu dans un anneau de protection.

« A l'heure actuelle, la vaccination antiaphteuse de tous les animaux du département a été décidée et nous venons de constater des réactions vaccinales dans les secteurs indemnes de fièvre aphteuse depuis plus de six mois. Ces nouveaux foyers se révèlent contagieux comme ceux de 1954. De ce fait il est à redouter que de nombreux cas semblables se produisent et que la fièvre aphteuse soit rapidement disséminée dans tout le département.

« Nous tenons à attirer votre attention sur ces faits qui risquent d'avoir de graves répercussions sur toute l'économie de notre région.

« Les vétérinaires soussignés dégagent leur responsabilité en ce qui concerne les conséquences que risque d'entraîner une vaccination de tous les animaux du département, conséquences qui se feront particulièrement sentir au moment des départs à la montagne et au moment des ventes de l'automne. Ils proposent l'arrêt immédiat de la vaccination et l'abattage rapide de tous les animaux malades et contaminés, l'arrêt de la vaccination n'étant pas possible sans l'abattage. »

A la suite de ces protestations, le ministère de l'agriculture décida une enquête et envoya à cet effet à Aurillac M. l'inspecteur général Vignardoux et M. Thierry, directeur du laboratoire de recherches. Je vous livre les conclusions du procès-verbal publié par les soins du préfet du Cantal:

« Après avoir répondu à toutes les questions posées par les membres présents et, notamment, par les représentants des vétérinaires au sein du comité départemental contre les maladies des animaux, M. l'inspecteur général Vignardoux a conclu à la nécessité, pour tous les agriculteurs du Cantal, de se plier aux dispositions du récent arrêté ministériel ordonnant la vaccination générale et obligatoire. »

Il est bien certain que ces accidents, qui ont été dénoncés dès 1955, auraient pu être évités durant les années suivantes et que nous aurions pu échapper ainsi à de très gros ennuis.

A l'heure actuelle, quelle est la position du corps des vétérinaires en ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse ?

Voici, résumées, les réflexions d'un membre du corps médical vétérinaire de mon département:

Il convient d'envisager, d'une part, la vaccination préventive et, d'autre part, la vaccination de nécessité.

La vaccination systématique des animaux transhumants est inefficace.

La vaccination en période d'épizootie envahissante autour des foyers peut, dans ce cas, rendre de grands services car elle limite considérablement les pertes; mais elle devrait être monovalente ou bivalente et non trivalente. Faite en temps opportun, la vaccination monovalente ou bivalente a rendu de très gros services même en 1956. La vaccination trivalente a donné des résultats nettement inférieurs.

« Je crois, écrit ce docteur vétérinaire, qu'il faudrait la proscrire car elle risque d'augmenter le nombre des souches pathogènes. Je crois que le changement de la nature du virus au cours d'une même épizootie peut très bien s'expliquer par des réactions vaccinales libérant l'un ou l'autre des virus injectés. Lorsque, dans tout le département, les analyses ne révèlent qu'un virus, je ne vois pas la nécessité d'injecter les deux autres virus. »

Au mois de septembre 1956, à la suite de nouvelles démarches que nous avons faites auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez décidé de nous envoyer l'inspecteur général des services vétérinaires, M. Sentille. Ce dernier assista à une réunion qui groupait, autour du préfet, les parlementaires, les représentants de la profession vétérinaire et des organisations agricoles. L'objet de la réunion était d'obtenir que l'année suivante, c'est-à-dire en 1957, la vaccination des troupeaux transhumants ne soit pas systématiquement pratiquée et qu'une enquête soit faite sur l'efficacité du vaccin trivalent en particulier en haute montagne.

M. l'inspecteur général Sentille vous a fourni un rapport sur nos préoccupations. Mais nous n'avons pas eu l'enquête technique que nous désirions et si nous avons eu des nouvelles du ministère, ce fut à la fin de l'année, avec l'arrêté qui interdisait la sortie des animaux du département du Cantal.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelques jours, nous sommes venus en délégation vous demander de mettre au point un arrêté qui nous semblait injuste pour notre département puisque, à la suite d'une décision antérieure, nous ne pouvions pas obtenir la levée de certains arrêtés d'interdiction de circulation du bétail; nous conservions, de ce fait, un nombre considérable de foyers d'infection qui, pratiquement, n'existaient plus.

Vous nous avez indiqué que vous alliez procéder à une enquête. Si mes renseignements sont exacts, cette enquête a été faite et vous avez l'intention de nous donner très rapidement raison, en sorte que notre département ne comptera que ses foyers réels d'infection et non pas ceux qu'il n'a plus.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est fait, mon cher collègue.

M. Camille Laurens. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de me donner cette confirmation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai donné tout à l'heure la position d'un vétérinaire. Voici maintenant un court passage d'une lettre que m'a adressée un autre vétérinaire, originaire de mon département et qui exerce dans un département de l'Ouest:

« Les règlements sanitaires actuellement en vigueur ne sont pas appliqués parce qu'ils sont inapplicables. De ce fait, les éleveurs aussi bien que les intermédiaires ont pris l'habitude de passer outre, car ils n'avaient pas d'autre solution pour vendre leurs animaux.

« L'interdiction des foires, lorsqu'il n'existe que quelques foyers dans la commune, ne résout pas le problème. Les éleveurs se déplacent et vendent leurs animaux ailleurs, ce qui est plus catastrophique encore. Les foires ne devraient être interdites que dans les secteurs où il existe de nombreux foyers, car il ne faut pas perdre de vue le fait que la vente des animaux est, à certains moments, une nécessité vitale pour le paysan. »

Il faudrait donc reviser et adapter les prescriptions sanitaires. Je regrette que la majeure partie de la production du vaccin échappe désormais à votre contrôle, aussi bien qualitatif que quantitatif.

Vous avez déclaré, au Conseil de la République, que les contrats qui existent entre le ministère et les laboratoires sont scrupuleusement respectés. Mais pourriez-vous nous assurer que tous les vaccins livrés ont été d'égale qualité, en particulier le vaccin trivalent ?

Et puis, nous voudrions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, où en sont les nouveaux procédés. Il faut envisager de poursuivre certaines expériences.

Je pense, par exemple, à ce produit, le X 5, qui a déjà été essayé en 1952 mais qui, je crois, n'est pas utilisé parce que les laboratoires ne semblent pas vouloir le délivrer pour des traitements vétérinaires.

Nos chercheurs doivent aider nos agriculteurs en mettant au point les meilleures méthodes préventives et aussi les moyens curatifs, car pourquoi ne traiterait-on pas les animaux malades comme les humains ?

J'évoquerai, en particulier, la communication faite en 1952 à l'académie d'agriculture par M. le docteur Neveu. Cette communication portait sur le traitement de la fièvre aphteuse par le chlorure de magnésium qui, dans certains départements, a donné de bons résultats.

Ne pourrions-nous pas avoir le point de vue de la direction des services vétérinaires sur les procédés susceptibles de nous aider dans la lutte contre la fièvre aphteuse ?

La semaine dernière, le bulletin d'information du ministère de l'agriculture a publié un communiqué, auquel était joint un graphique, concernant ce que j'appellerai la nouvelle technique des services vétérinaires pour lutter contre la fièvre aphteuse. Mais le graphique prouve que la nouvelle tactique que vous voulez utiliser débute ou trop tôt ou trop tard. En effet, la courbe des foyers de fièvre aphteuse n'a cessé de s'élever depuis le 1er janvier 1954. A cette époque, il y avait 21 foyers et, d'après les informations que vous avez données récemment au Conseil de la République, le nombre à l'heure actuelle, en serait de 4.000.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est exact.

M. Camille Laurens. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce bien le moment d'abandonner la vaccination en anneaux qui, en période d'épizootie envahissante a donné, même dans le Cantal, de très bons résultats. Et faut-il priver de nombreux éleveurs du vaccin nécessaire, eux qui croient à la vaccination quand elle est faite à temps et dans de bonnes conditions de désinfection ?

Vous abondonnez la vaccination comme méthode de protection collective et vous ajoutez, dans votre communiqué:

« En attendant le moment favorable où une politique d'abattage permettra, à l'instar de ce qui a été fait dans certains pays, de débarrasser la France de la fièvre aphteuse, le respect rigoureux des prescriptions sanitaires vis-à-vis des animaux malades et contaminés reste un moyen particulièrement efficace de lutter contre l'épizootie. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je trouve que c'est là le procès-verbal du laisser-aller.

Pratiquement, il n'y a plus, comme valable, que l'arsenal archaïque d'une législation qui date de l'époque des diligences, que vous avez du reste singulièrement assouplie pour favoriser la tenue du futur concours général agricole et que

vous avez promis, au Conseil de la République, d'amender de façon à l'adapter aux conditions de la vie actuelle.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est fait, monsieur Laurens.

M. Camille Laurens. Si c'est fait pour l'ensemble du pays, je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il me reste à insister sur un autre point, qui a intéressé vivement les sénateurs: la fabrication du vaccin.

Il est bien certain qu'à partir du moment où le ministère de l'agriculture dispose de crédits importants pour l'assainissement du cheptel il doit s'attacher à lutter contre la fièvre aphteuse. Je ne comprends donc pas pourquoi l'éleveur qui en ferait la demande ne pourrait pas recevoir, comme dans le passé, à titre gratuit ou semi-gratuit, le vaccin dont il a besoin.

Je pense que le ministre de l'agriculture doit demeurer vigilant quant à la nécesité de contrôler la production de vaccin, d'en faire améliorer la qualité, de poursuivre des recherches pour aboutir à des procédés thérapeutiques nouveaux. Il se doit de nous permettre ainsi de réaliser l'ensemble des mesures propres à lutter contre l'épizootie de fièvre aphteuse et à la vaincre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les sénateurs, avant de se séparer, ont voté une proposition de résolution qui me paraît correspondre tout à fait aux préoccupations qui sont les nôtres et celles des éleveurs.

Ils vous ont demandé d'intensifier au maximum la production de vaccin, d'organiser de façon équitable la distribution des doses de vaccin et de déposer dans le délai de deux mois un projet de loi définissant les méthodes et les mesures que vous entendez appliquer pour lutter contre les épizooties de fièvre aphteuse.

Je voudrais ajouter une observation qui m'acheminera vers ma conclusion.

On a beaucoup parlé, ces derniers mois, du marché commun agricole. Je souhaiterais — en m'excusant d'employer un terme impropre — que nous aboutissions à un marché commun du vaccin et que l'institution de ce marché commun du vaccin soit précédée de consultations entre techniciens en vue de trouver des mesures préventives et curatives communes, en vue de trouver le moyen de fournir du vaccin, dans les mêmes conditions, dans les différentes parties de l'Europe.

Il est étonnant qu'à l'heure actuelle, compte tenu de la valeur du vaccin français, on trouve des vaccins étrangers à des prix que je trouve exagérés.

Si l'épizootie devait être aussi grave qu'il y a quelques années, ce serait une très dure épreuve pour notre agriculture. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez les mesures nécessaires pour vaincre ce fléau et que vous opériez un redressement de la situation que nous désirons tous.

Il a été beaucoup question d'un projet de loi cadre agricole. Me tournant vers M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, je formule le vœu que ce projet ne nous apporte pas une déception, mais un encouragement, une sorte de plan d'ensemble sauvegardant l'agriculture française et permettant à celle-ci de passer sans risque les différentes étapes du marché commun. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, il est toujours gênant d'intervenir dans un débat à caractère technique.

En effet, la réponse des interpellés est relativement facile et on risque à tout le moins d'être submergé sous un flot de statistiques ou de considérations scientifiques.

Cependant, j'estime qu'il nous appartient, à nous parlementaires, de considérer les résultats et, au vu de ces résultats, de dégager des conclusions.

Or, quels sont les résultats sur le plan qui nous intéresse aujourd'hui ?

Nous sommes en présence d'une épidémie de fièvre aphteuse. Celle-ci revêt sans doute un caractère grave. Je crois, cependant, que l'on peut affirmer qu'elle n'en est encore qu'à une phase première.

Des chiffres ont été publiés. Un arrêté paru au *Journal officiel* du 12 février 1957 indique qu'à cette date trente départements étaient infectés. Par ailleurs, jeudi dernier, il nous a été signalé, au sein de la commission de l'agriculture que l'on comptait, dans toute la métropole, 4.000 foyers d'épidémie. En 1952, il y en a eu 250.000.

Nous sommes donc en présence d'un commencement d'épidémie, à l'une de ces époques où, à juste titre — et l'on ne saurait le lui reprocher — le particulier se préoccupe de se prémunir. La formule est valable pour les hommes, elle l'est aussi pour les animaux. L'épidémie menace: il importe de prendre le maximum de précautions pour l'éviter.

Le particulier est d'autant mieux fondé à essayer de s'en prémunir qu'il connaît — on le lui a dit, on le lui a répété et le fait, me semble-t-il, n'est pas contestable — l'existence de vaccins très efficaces. Il sait également que le Gouvernement, le ministère de l'agriculture en particulier, se préoccupe depuis de longues années de ce problème du vaccin.

Nous avons eu, en 1952, une épidémie très dure. Dès que le fléau fut enrayé, de nombreuses réunions eurent lieu. De nombreux contacts furent pris. Il fut formellement convenu qu'il fallait, dans l'avenir, en cas de nouvelle épidémie, être pourvus de tous les moyens de lutte nécessaires plus particulièrement sur le plan de la vaccination.

Le particulier sait aussi qu'on a réalisé en matière de vaccins des progrès considérables, que dans un certain nombre de pays étrangers — Danemark, Allemagne — on a réalisé de véritables stations, des instituts qui sont en mesure de fournir toutes les doses de vaccin utiles.

Par conséquent, l'épidémie étant venue, l'éleveur français a pensé — mon Dieu! on ne saurait le lui reprocher — qu'il pourrait trouver les doses de vaccin nécessaires pour protéger son bétail.

Or — et ce sera pour aujourd'hui l'objet essentiel de mon interpellation — ce particulier ne trouve pas de vaccin. Cela aussi, c'est un fait reconnu, un fait d'évidence.

Le particulier, l'éleveur a cette sensation essentiellement désagréable de se trouver complètement démuni en présence de l'épidémie.

Il n'y a rien de plus démoralisant, de plus pénible que de savoir qu'il existe un moyen efficace d'éviter la contagion, mais que l'on ne peut en user pour des circonstances indépendantes de votre volonté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos fonctions engagent votre responsabilité, en particulier en matière de prophylaxie. Si l'absence de vaccins est le résultat d'une négligence, c'est grave; si c'est le résultat d'une politique déterminée, c'est infiniment plus grave.

Dans ce domaine, je suis obligé de m'avancer à pas feutrés, de m'exprimer avec le maximum de circonspection, mais à mon tour, après M. Lucas, je tiens à vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, combien l'impression de la commission de l'agriculture a été défavorable, jeudi dernier, au cours de l'audition inscrite à son ordre du jour.

Nous avons eu le sentiment que, dans votre ministère, les techniciens perdaient peut-être un peu trop de vue les considérations concrètes et que, oubliant que la matière, quelle qu'elle soit, est infiniment complexe, ils s'orientaient seulement sur une voie déterminée, alors qu'en face du fléau pour mieux le combattre il faut utiliser toutes les armes et sur tous les terrains.

Nous avons eu en définitive, l'impression qu'une école s'est formée abandonnant plus ou moins délibérément tout ce qui relève de la vaccination pour s'orienter vers les formules plus en vogue: abattage ou mesures sanitaires.

Cela est extrêmement grave. Vous êtes l'arbitre, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, et nous vous demandons de réagir nettement contre un tel état d'esprit.

Serrons de plus près le problème.

L'abattage ? Fort bien.

J'ai suivi les explications de M. Colin et je ne puis qu'approuver les réalisations intervenues dans le département du Finistère. Mais l'abattage n'est possible qu'au premier stade de l'épidémie et ne peut être envisagé que pour un nombre très limité de foyers.

Or, très rapidement, la période de l'abattage est dépassée et il faut employer d'autres moyens.

Les mesures sanitaires ?

Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'expérience a été décisive. Vous avez pris des mesures sanitaires, elles n'ont pas suffi à enrayer l'épizootie.

Je ne prétends pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne faille pas prendre de mesures sanitaires ni procéder à l'abattage dans certaines circonstances. Mais, comprenez bien ma

pensée, je considère qu'il faut être éclectique. L'abattage est valable à un moment donné. La mesure sanitaire est valable dans certaines conditions. Ni l'un ni l'autre ne dispensent votre ministère de suivre de très près la vaccination.

Votre ministère a comme devoir premier de tout faire pour mettre le vaccin à la disposition des particuliers.

Ce sera ma première observation. J'arrive à la seconde.

Vous avez pris des mesures sanitaires. Là encore, je crois qu'il faut se garder de mesures absolues; si la mesure ne permet aucune souplesse, l'homme recherchera surtout de quelle manière elle peut être tournée.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, vous avez couché sur votre arrêté trente malheureux départements.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pourquoi « malheureux » ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vais vous le dire.

Pourquoi ces trente malheureux départements ? Peut-être parce que, dans ces départements, l'épidémie sévissait un peu plus que dans d'autres. Je n'en suis pas tellement sûr; vous serez certainement d'accord avec moi pour considérer que, par la force des choses, l'établissement d'une liste a un caractère discriminatoire et aléatoire. Je suis persuadé, en effet, que dans tous les départements de France nous trouverions des foyers plus ou moins importants de fièvre aphteuse. Il a fallu faire un choix. Vous avez choisi trente départements et vous avez édicté l'interdiction d'expédier du bétail de ces départements à destination des autres départements considérés comme non infectés.

Je suis d'accord pour les animaux d'élevage. C'est ennuyeux pour les éleveurs de ces trente malheureux départements, mais ce n'est pas d'une gravité absolue et irrémédiable parce que l'éleveur peut garder pendant un certain temps dans ses étables les animaux destinés à l'élevage.

Par contre, l'interdiction de circulation porte aussi sur les animaux de boucherie, exception faite pour la circulation en chemin de fer et pour les animaux en provenance d'abattoirs reliés directement à une voie de chemin de fer.

Cette décision est extrêmement grave parce qu'elle voue littéralement à l'asphyxie les trente malheureux départements qui figurent sur votre liste.

Des mesures de cet ordre se comprendraient, à l'extrême rigueur, si nous avions l'espoir qu'elles seront rapportées dans un bref délai. Mais si, comme il est à craindre, nous devons observer des séquelles de fièvre aphteuse pendant de longs mois, il est absolument impossible que trente départements de France soient pratiquement privés pendant le même délai du droit d'expédier des animaux préparés pour la boucherie, compte tenu de leur débouché normal.

Je dis bien « compte tenu de leur débouché normal », car vous pourriez me répondre que, si vous avez interdit la circulation des animaux de boucherie si ce n'est par chemin de fer et en provenance d'abattoirs reliés directement à une voie de chemin de fer, vous avez cependant permis l'envoi de certains animaux de boucherie vers de très grands abattoirs comme, par exemple, ceux de la Villette.

Il est exact que vous avez donné des autorisations de cet ordre, mais à qui ont-elles servi ? Aux éleveurs des départements voisins des abattoirs de la Villette et qui peuvent aisément expédier leurs animaux vers ces abattoirs. Elles n'auront, en revanche rendu aucun service aux départements dont les débouchés naturels sont constitués par d'autres régions où les abattoirs ne sont pas reliés directement à la voie ferrée.

Une mesure comme celle que vous avez prise, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, serait parfaitement justifiée et normale si nous avions pu mettre sur pied le plan dont nous avions rêvé à un moment donné et qui consiste à équiper un grand nombre d'abattoirs modernes, tous reliés à la voie ferrée et implantés suivant un mode très décentralisé.

Dans ces conditions, des mesures sanitaires comme celles que vous nous proposez seraient parfaitement efficaces et utiles. Elles seraient très facilement acceptées. Mais veuillez noter que, pour le moment, notre réseau d'abattoirs est très déficient et que même des abattoirs considérés comme modernes et alimentant de très grandes villes — Marseille et Nîmes, par exemple — ne sont pas directement reliés à la voie ferrée. Les département du Centre-Midi qui désireraient expédier leur production vers Nîmes ou Marseille, sous le bénéfice de votre réglementation, ne pourraient le faire, car les animaux devraient parcourir deux ou trois kilomètres pour rejoindre l'abattoir.

Ce que je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture — et je suis persuadé qu'après réflexion vous me donnerez satisfaction — c'est que vous admettiez des dérogations pour que des départements — ceux du Centre, par exemple — qui, depuis plusieurs années, alimentent la région et les grandes villes du Midi, dépourvus de cheptel, puissent reprendre leurs expéditions traditionnelles même si, à un certain moment, il y a rupture de charge, même si la voie ferrée ne conduit pas jusqu'à l'abattoir, sous réserve évidemment de tous contrôles utiles.

En prenant certaines précautions, il est possible de répondre au juste désir de populations qui ne peuvent garder leurs animaux et sont obligées de les vendre dans de mauvaises conditions si elles ne veulent pas être asphyxiées. Il n'est pas impossible de conjuguer à la fois les intérêts de ces populations rurales et l'intérêt général. C'est ce que je vous demande instamment de faire.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes conclusions sur ce problème de la fièvre aphteuse.

J'insiste donc tout particulièrement pour que vous mettiez tout en œuvre afin que les particuliers puissent disposer de vaccin.

Je vous demande, en outre, dans toute la mesure possible et sans gêner gravement les applications des mesures prophylactiques que vous avez prises, d'assouplir les formules actuelles de réglementation.

J'en ai terminé avec l'objet même de mon interpellation.

Je m'étais fait inscrire dans le débat de politique générale mais, ne voulant pas intervenir deux fois, je profiterai des quelques minutes qui me restent pour vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, une dernière question. Elle n'a pas trait au problème de la fièvre aphteuse, mais je la résumerai en quelques mots.

Vous savez qu'il avait été prévu tout un plan d'amendements calcaires. En vertu des dispositions de ce plan, les particuliers bénéficiaient pour leurs amendements calcaires de subventions extrêmement importantes.

Les crédits avaient été votés par le Parlement. Le système a été pratiquement mis en route. Or, j'ai eu la regrettable surprise de noter qu'un décret avait paru le 30 janvier 1957 bloquant 55 p. 100 des crédits.

J'aimerais que vous m'indiquiez, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, si ce décret sera effectivement appliqué et si, dans une mesure quelconque, il n'entravera pas la mise en œuvre des dispositions que vous envisagiez pour généraliser l'emploi des amendements calcaires. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Robert Besson sur les mesures que le Gouvernement compte prendre devant le nombre toujours croissant des accidents de la route : 1° pour adapter le réseau français aux exigences de la circulation automobile actuelle; 2° pour développer la prévention et les moyens de contrôle destinés à assurer le respect par les usagers des prescriptions du Code de la route, conditions indispensables pour permettre un développement normal de l'industrie automobile, du tourisme et de nos transports, éléments essentiels de notre économie nationale.

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 26 février 1957.

SCRUTIN (N° 512)

Sur l'ensemble du projet de loi tendant à instituer un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police.

Nombre des votants..... **575**

Majorité absolue..... **288**

Pour l'adoption..... **433**

Contre **142**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean).
Bouret
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron
Cadic.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Diges
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Dorgères d'Halluin.
Doutreilot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar) Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle
Gaborit
Gagnaire
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gavrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher
Ihuel
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert
Julliard (Georges).
July
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond) Cher
Lalle
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrapt.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat
Provo
Puy
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Baillanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chéne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Conombo.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Césaire.
Clostermann.
Démarquet.
Douala.
Dupraz (Joannès).
Féron.
Jacquinot (Louis).
Hernu.
Meck.
Le Pen.
Nicolas (Maurice), Seine.
Sanglier.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 441
Contre 143

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 21 *février* 1957.
(*Journal officiel* du 22 février 1957.)

Dans le scrutin (n° 504) sur l'amendement rectifié de M. de Sesmaisons à l'article 12 de la proposition de loi relative à la revalorisation des rentes viagères :

M. Frédéric-Dupont, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 126e SEANCE

2e Séance du Mardi 26 Février 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1128).
2. — Demandes d'interpellation (p. 1128).
3. — Circulation routière. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation (p. 1128)

MM. Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; Besson.

4. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1129).

Interpellations sur la fièvre aphteuse (*suite*): MM. Pelleray, Coulaud, Tourtaud, Hénault, Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture: Deixonne, Pelleray, Boscary-Monsservin, Laurens, Charpentier

Discussion générale: MM. Beauguitte, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture

Suspension et reprise de la séance.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Interpellations sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement: M. Jean Lainé.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Démission de membres de commissions (p. 1144).
6. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1144).
7. — Renvoi pour avis (p. 1144).
8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1144).
9. — Dépôt de propositions de loi (p. 1144).
10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1145).
11. — Dépôt de rapports (p. 1145).
12. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 1146).
13. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 1146).
14. — Ordre du jour (p. 1146).

PRESIDENCE DE M. ROGER CARAUDY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Dorgères d'Halluin, sur les brutalités exercées à Arras, le 23 février, par les C. R. S., sur des cultivateurs qui, en sortant d'une réunion où ils étaient réunis au nombre de plus de 4.000, se rendaient au monument aux morts, brutalités inadmissibles, alors que parmi ces cultivateurs se trouvaient une majorité d'anciens combattants, de nombreux mutilés dont l'un d'eux, réformé à 90 p. 100, a été blessé, et aussi les pères de deux jeunes cultivateurs tombés récemment au champ d'honneur en Algérie;

De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

CIRCULATION ROUTIERE

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Robert Besson sur les mesures que le Gouvernement compte prendre devant le nombre toujours croissant des accidents de la route: 1° pour adapter le réseau français aux exigences de la circulation automobile actuelle; 2° pour développer la prévention et les moyens de contrôle destinés à assurer le respect par les usagers des prescriptions du code de la route, conditions indispensables pour permettre un développement normal de l'industrie automobile, du tourisme et de nos transports, éléments essentiels de notre économie nationale.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Auguste Pinton, *secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.* Le Gouvernement est, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée. Toutefois, devant m'absenter pendant une partie du mois de mars, je souhaiterais qu'il plût à l'Assemblée de fixer la date de discussion de cette interpellation au jour qui lui conviendra après le 21 mars. Cette date étant d'ailleurs celle du printemps, cela me permettra, je l'espère, d'apporter à l'Assemblée d'excellentes nouvelles. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Besson, êtes-vous opposé à la fixation de la discussion de votre interpellation après cette date printanière ?

M. Robert Besson. Je n'ai aucune objection à opposer à la proposition de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je souhaite simplement que la discussion de mon interpellation ait lieu le plus rapidement possible après son retour des Etats-Unis et qu'elle puisse avoir toute l'ampleur désirable.

Cela dit, je reste, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Si vous êtes d'accord, la conférence des présidents pourra proposer une date précise à partir du 21 mars pour la discussion de l'interpellation.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Il est un point — j'espère qu'il y en aura beaucoup — sur lequel je me déclare dès maintenant d'accord avec M. Besson: je souhaite en effet qu'il soit possible de donner à ce débat un certain développement.

M. le président. La conférence des présidents a compétence pour faire des propositions à cet égard.

Elle serait appelée, conformément à la demande du Gouvernement, à fixer, pour la discussion de l'interpellation de M. Besson, une date postérieure au 21 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. André Colin, Pindivic, Camille Laurens, Boscary-Monsservin, Pelleray, Coumaud, Tourtaud, Laborbe, Jean Lainé, Hénault, Deixonne, Pierre Garet, Gilbert Martin (Eure), Ortlieb, Luciani, Waldeck Rochet et Paquet sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 4 heures 25 minutes;

Groupe communiste, 3 heures 25 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 25 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 25 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 25 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 1 heure 5 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 55 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;

Groupe paysan, 35 minutes;

Groupe radical socialiste, 35 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 35 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 35 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 35 minutes;

Isolés, 35 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les interpellateurs sur la fièvre aphteuse.

La parole est à M. Pelleray, pour développer son interpellation.

M. Paul Pelleray. Mes chers collègues, la solitude de M. le secrétaire d'Etat m'effraie quelque peu. J'aurais aimé voir, derrière lui, quelques-unes des personnalités les plus éminentes et les plus aptes à entendre nos critiques et peut-être aussi nos suggestions.

D'ailleurs, dans le débat qui vient de s'ouvrir je garde un peu de scepticisme. Je ne me fais pas d'illusions. Beaucoup de propos vont être tenus à cette tribune — critiques, suggestions — et la conclusion en sera certainement un ordre du jour très long où seront évoqués les problèmes discutés.

Cet ordre du jour sera voté et les événements continueront leur course. La situation de l'agriculture restera aussi difficile, aussi troublée. Nous attendrons peut-être un autre débat pour trouver et présenter les solutions souhaitées par chacun d'entre nous.

Dans mon propos, monsieur le ministre, je me bornerai à évoquer le marché de la viande. Je sais que mes collègues envisageront tous les autres aspects de la production agricole.

Si je me borne à celui-ci, c'est d'abord parce qu'il conditionne les grands marchés agricoles: la situation du marché des céréales secondaires et celle du marché du lait sont intimement liées à la prospérité du marché de la viande.

C'est aussi parce que des inquiétudes se manifestent sur deux plans: d'abord par suite de l'apparition de ce fléau que l'on appelle la fièvre aphteuse, qui sévit actuellement en France, au point que l'on en compte 4.000 foyers; ensuite, au sujet des mesures économiques que le Gouvernement a pu prendre, non pas pour la défense de ce marché de la viande, mais pour son amoindrissement.

Si j'évoque l'épidémie qui se développe à cette saison, à l'approche du printemps et des grandes chaleurs où elle risque de prendre des proportions désastreuses, c'est pour relever — je m'excuse du terme — l'incohérence des mesures qui ont été prises.

Pour m'en tenir à un passé relativement récent, j'évoquerai l'épidémie de 1953, où les personnalités les plus compétentes nous engageaient à pratiquer la vaccination et faisaient même l'impossible pour trouver un unique vaccin antidote aux trois virus qui sévissent particulièrement en France.

Nous assistons aujourd'hui à l'inverse, puisqu'on nous dit que la vaccination est inutile.

On m'excusera de rappeler les conclusions qui ont déjà été lues ce matin et qui émanent, paraît-il, du ministère de l'agriculture.

« La vaccination généralisée, plus coûteuse que les pertes dues à la maladie, est à rejeter... »

Voilà ce qu'on dit en 1957 de la vaccination qui, en 1953, était chaudement recommandée.

« Les vaccinations collectives en anneaux autour des foyers ne sont efficaces que dans les régions peu infectées... »

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, on compte seulement une vingtaine de foyers, mais on a cependant abandonné la méthode des anneaux de vaccination, qui aurait peut-être pu protéger le voisinage.

« En période d'épizootie, la vaccination doit être abandonnée comme méthode de protection collective. Elle peut encore être employée comme méthode de protection individuelle, mais avec prudence et sous le contrôle d'un vétérinaire... »

Nous sommes bien d'accord: le contrôle de personnalités compétentes est nécessaire.

« En attendant le moment favorable où une politique d'abattages permettra, à l'instar de ce qui a été fait dans certains pays... »

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que, dans des pays voisins du nôtre, on a réussi, pendant quelques années, à immuniser le cheptel contre la fièvre aphteuse en pratiquant l'abattage. Malheureusement, il n'en est plus ainsi. Ces pays sont actuellement en pleine évolution et — j'en reparlerai tout à l'heure — nous envoient du bétail vivant atteint de la fièvre aphteuse.

« Seul, le respect rigoureux des prescriptions sanitaires vis-à-vis des animaux malades et contaminés reste un moyen particulièrement efficace de lutte contre l'épidémie. »

On a évidemment — et je ne critique pas cette mesure — restreint, sévèrement réglementé la circulation des animaux. On a également interdit le groupement des animaux afin d'éviter les contacts permettant de propager le mal.

A ce sujet, je me permettrai de formuler une observation.

Si je ne m'abuse, on va autoriser, dans quelques jours, la venue à Paris de milliers d'animaux particulièrement sélectionnés. Ils seront immunisés par une vaccination; je suppose que, dans ce cas, la vaccination sera bonne! Mais, à Paris, ils seront à proximité d'un foyer virulent de fièvre aphteuse, et rien n'empêchera des individus peu scrupuleux d'aller de la porte de Pantin à la porte de Versailles sans prendre aucune précaution d'usage et d'amener ainsi à la porte de Versailles le mal que nous redoutons tous.

Voilà une des incohérences que je voulais signaler.

Mais il y a plus grave peut-être. Depuis plusieurs mois, cette épidémie fait des progrès. Cependant, nous savons que le Gouvernement, dans un dessein mal défini ou mal vu par lui, a importé le lundi 10 septembre 300 animaux venant d'Angleterre. Or, fait bizarre, il aura suffi à ces animaux des quelques heures nécessaires pour traverser la Manche et arriver à Paris pour être atteints de la fièvre aphteuse, ce qui a obligé les services sanitaires de la Villette à les envoyer au lazaret.

Le 11 février 1957, on a introduit sur le marché 67 bovins venant également d'outre-mer. Ces animaux attachés dans leur préau présentaient des signes tels que le service sanitaire, informé, prit les mesures d'usage en faisant procéder sur-le-champ à l'abattage de ces animaux malades.

Je comprends mal cette façon de procéder. Je la comprends d'autant moins bien que certains Etats voisins, plus scrupuleux que nous sans doute, interdisent même le passage sur leur territoire d'animaux étrangers. C'est le cas, par exemple, de l'Allemagne occidentale qui interdit le passage sur son territoire d'animaux hongrois destinés, après achat, au marché français.

La Suisse, elle, accepte le transit d'animaux sur son territoire, mais sous certaines réserves, d'ailleurs draconiennes: les animaux doivent rester vingt jours en quarantaine et être vaccinés par des vétérinaires suisses au moyen d'un vaccin suisse.

Je ne fais aucune allusion — certains de nos collègues les évoqueront sans doute — à certains incidents de frontière survenus à ce sujet.

L'épidémie viendra sans doute aider le Gouvernement dans son désir de détruire un secteur de l'économie agricole, le secteur le plus important puisqu'il est, en chiffres, plus important que toute la sidérurgie conjuguée.

Compte tenu de l'incohérence des mesures prises, on peut craindre que toutes les productions de l'agriculture ne soient atteintes par les difficultés du marché de la viande.

Je le répète une fois de plus, ce marché est la base fondamentale de notre économie agricole. En effet, les céréales secondaires ne s'écouleront d'une façon certaine que si on peut les utiliser pour l'alimentation du bétail et, partant, pour le développement du marché de la viande.

De même, on ne pourra assurer l'écoulement normal des produits laitiers que si le marché de la viande est florissant, car la vache laitière finit à l'abattoir pour être transformée en viande de boucherie.

Je signale, en passant, à ce sujet, qu'il importe de ne pas confondre le prix de la viande à la production et le prix du bifteck, qui sont deux choses parfaitement distinctes.

Qu'on le veuille ou non, ce marché de la viande conditionne la vie même de nos exploitations familiales qu'ici tout le monde veut défendre et dont la prospérité est subordonnée à l'élevage.

Or, l'exploitation familiale, c'est la France, c'est la vie de nos bourgs, de nos villages...

M. Pierre Couinaud. Très bien!

M. Paul Pelleray. ... c'est la sécurité de nos petits commerçants et de nos artisans ruraux qu'une politique antiagricole tend à supprimer de plus en plus.

Expressions exagérées, me direz-vous. Il suffit de consulter les résultats du dernier recensement pour constater l'augmentation constante des populations urbaines, avec tous les problèmes de logement et autres que cela pose. Non moins constante est la dépopulation de nos campagnes.

C'est là le fruit d'une politique antiagricole qui ne permet point aux paysans, et encore moins à la main-d'œuvre rurale, de connaître le niveau de vie auquel tout Français a droit à cette moitié du xxe siècle.

Oui, expansion économique, mais pas à sens unique. Oui, industrie florissante, gage de prospérité nationale, mais, parallèlement, une agriculture non moins florissante.

Or comment agit le Gouvernement auquel, monsieur le secrétaire, vous prêtez votre concours ?

Vous réduisez l'aide aux investissements agricoles en limitant le bénéfice de la ristourne à 15 p. 100 sur le matériel agricole — encore le prix de ce matériel ne doit-il pas dépasser un million! — et vous maintenez la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée pour les investissements industriels, ce dont je me réjouis pour les industriels. Pour cette dernière mesure, je vous félicite. Pour l'autre, je dois vous blâmer.

Si nous évoquons l'aide à l'exportation des produits industriels, qui paye la taxe de résorption sur les céréales, qui supporte les frais du quantum ?

Le fait que des barrières douanières sont toujours en vigueur m'oblige à poser une double question: Quel est le pourcentage des taxes perçues sur la valeur du produit fabriqué protégeant l'industrie et quel est le pourcentage des droits perçus sur la valeur des produits agricoles introduits en France, droits qui ne protègent pas notre agriculture ?

Pour éviter tout calcul, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais répondre moi-même; en ce qui concerne la viande: zéro franc, zéro centime.

La viande est le seul produit national qui ne soit pas protégé; c'est le seul produit qui puisse librement entrer en France et concurrencer la production française.

M. Pierre Couinaud. Sans inspection sanitaire.

M. Paul Pelleray. Or, je l'ai dit, le marché de la viande est le plus important de tous. Le fait qu'il ne soit pas protégé a contribué à l'effondrement de notre balance des comptes et est à l'origine de nos difficultés financières. On a l'impression que M. le ministre des finances, qui est aussi — dualité! — ministre des affaires économiques, n'y a pas pensé, pas plus qu'il n'a pensé aux difficultés que, dans un avenir très proche, vont connaître les consommateurs victimes de cette carence.

Puis-je, à ce stade de mon exposé, émettre un souhait et faire quelques suggestions ?

En premier lieu, il faut permettre à la production de ne pas travailler à perte.

Voici un petit calcul très simple, du niveau du certificat d'études primaires; mais les chiffres sont plus éloquents que de longs discours. M. le ministre nous fait savoir que dans les prix planchers qu'il envisage, le kilogramme de viande extra sera fixé à 310 francs, ce qui donne pour un animal élevé jusqu'à l'âge de trois ans et pesant 350 kilogrammes de viande net un prix de revient de 90 francs par jour.

Qui donc peut, compte tenu des unités fourragères indispensables à la croissance et à l'engraissement de l'animal, de la main-d'œuvre, des frais généraux et du pourcentage de pertes inévitable dans toute exploitation et dans tout élevage, faire vivre un animal de cette qualité avec 90 francs par jour et y trouver une rentabilité pour son exploitation ? Et cela d'autant plus que le chiffre de 310 francs dont je parle est celui de la qualité extra, qualité qu'on ne trouve que dans 6 p. 100 environ des animaux présentés sur le marché.

Pour redresser notre élevage et répondre aux besoins d'une consommation croissante grâce à l'élévation du niveau de vie de notre population, ce dont je me félicite, il faudrait au moins 120.000 vaches laitières de plus fournissant la matière première de la viande. Cela pose un grave problème de main-d'œuvre, car celle-ci aujourd'hui fait totalement défaut dans nos campagnes, pour de nombreuses raisons connues de tous, notamment parce que nous ne pouvons pas assurer aux ouvriers de la campagne des conditions de vie analogues à celles des ouvriers des villes.

Peut-être faudrait-il aussi envisager des mesures draconiennes, qui me peinent un peu moi-même et me choquent, comme la limitation de l'abattage des veaux. On abat, en effet, des animaux de quelques jours pour en tirer un profit minime. Si l'on interdisait l'abattage des veaux qui n'ont pas atteint le poids de 80 kilos net, on récupérerait, bon an mal an, 120.000 tonnes de viande, ce qui est appréciable.

Etes-vous, monsieur le ministre, disposé à favoriser ce redressement ? Pourrez-vous vous faire entendre au sein du Gouvernement ?

Pour ceux de mes collègues que mon exposé volontairement objectif laisserait un peu sceptiques, je livre les deux chiffres suivants à leurs réflexions. Il existe un organisme, le crédit mutuel agricole qui, chaque année, fait des prêts d'embouche. En 1954-1955 ces prêts se sont élevés à la somme de 3.802 millions; or, pour la campagne 1955-1956 ils se sont élevés à 4.674 millions. Cela n'indique certainement pas une augmentation des disponibilités monétaires de ceux qui pratiquent cette activité!

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de vos collègues du Gouvernement. Dites-leur bien que si la richesse d'un pays est fonction de son industrie lourde, son indépendance, sa stabilité sociale et son bien-être sont fonction de sa production agricole. Faites en sorte que la terre de France ne devienne pas un désert prêt à être colonisé. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Dorgères d'Halluin. C'est un scandale de voir que votre exposé, monsieur Pelleray, est écouté dans l'indifférence et en présence de quelques députés seulement, car vous êtes de ceux qui connaissent le mieux ce problème essentiel.

Le ministre de l'agriculture lui-même est absent. C'est un scandale!

M. Emile Liquard. M. Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture est au banc du Gouvernement.

M. Auguste Tourtaud. Pour une fois que M. Dorgères est là, il veut qu'on le sache!

M. le président. La parole est à M. Couinaud, pour développer son interpellation.

M. Pierre Couinaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera extrêmement bref car je ne veux pas revenir sur ce que vient de dire mon collègue et ami, M. Pelleray, à propos des malheurs de cette agriculture française sur laquelle, il faut le dire, la politique de notre pays ne s'axe pas d'une manière raisonnable et durable.

Je me bornerai à vous parler technique, en traitant du problème de la fièvre aphteuse et en étudiant ce que l'on peut faire pour juguler ce fléau qui met en danger la première industrie de France, celle de la viande. Le problème, je le sais, est difficile. Mais ce n'est pas par des mesures fractionnées ni par des mesures — je dis le mot — incohérentes qu'on le résoudra. Il faut adopter une solution et s'y tenir. On en changera, certes, si l'on s'aperçoit qu'elle est mauvaise, mais il ne faut pas en changer tous les ans. Et surtout il ne faut pas commencer à se préoccuper de lutter contre la fièvre aphteuse seulement lorsque le danger est étendu à peu près à toute la France.

En 1953, on prônait la vaccination. On disait: la vaccination jugulera la fièvre aphteuse. Je le veux bien, mais il faut reconnaître que la méthode n'est pas parfaite. D'une part la production du vaccin est difficile, car elle ne peut être assurée qu'en partant du virus aphteux, ce qui suppose qu'il y a déjà une épidémie de fièvre aphteuse. D'autre part, sa conservation est difficile.

De plus, si l'on voulait vacciner tout le cheptel français, ce serait probablement impossible, faute de vaccin en quantité suffisante et parce que cela entrainerait une dépense qui se chiffrerait par plusieurs dizaines de milliards de francs et serait donc hors de proportion avec le but à atteindre.

M. Paul Pelleray. Comment font les Hollandais ?

M. Pierre Couinaud. Ce n'est pas quand la fièvre aphteuse est généralisée à toute la France qu'il faut s'en inquiéter; il faut agir dès qu'elle fait son apparition.

L'abattage est une excellente méthode — on l'a expérimentée dans plusieurs pays — mais seulement lorsque la fièvre n'a atteint que quelques foyers à l'intérieur d'un département. Ce n'est pas non plus lorsque celle-ci est répandue dans tout le pays qu'il faut y procéder.

Après les diverses expériences qui ont été tentées, il semble bien que les anneaux de protection par vaccination constituent encore la meilleure méthode. Et lorsque la fièvre aphteuse a gagné tout le pays, il faut lutter par tous les moyens, en particulier donner toutes facilités aux agriculteurs qui peuvent faire vacciner leurs animaux.

Or, au ministère de l'agriculture on estime, depuis quelque temps, que la vaccination est inopérante et que, par conséquent, il est inutile de vacciner les animaux. Sans doute n'a-t-on pas fait l'effort qu'il fallait pour disposer des quantités de vaccins nécessaires. Mais ce qui est plus grave encore, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'on a élevé des barrières interdisant l'entrée en France des vaccins étrangers. Je puis vous citer un exemple caractéristique dans mon département. Un cultivateur aisé possédant de très beaux animaux craignait la fièvre aphteuse; accompagné de son vétérinaire, il était allé en Suisse pour acheter du vaccin avec ses propres deniers. Il en avait trouvé et n'avait rencontré aucune difficulté pour le faire passer à la frontière suisse. Mais il lui fallut des heures pour arriver à convaincre les douaniers français qu'on pouvait l'introduire en France. Ce sont là des faits intolérables et il faudrait que des instructions soient données aux postes douaniers pour permettre l'entrée des vaccins dont nous manquons en France.

Mais approfondissons encore la question. La fièvre aphteuse s'est malheureusement étendue dans tout le pays et moi aussi, je ne crois pas que dans la situation présente la vaccination soit capable de juguler le fléau. Il faut alors trouver non plus des vaccins, mais des sérums ou des médicaments curatifs. Le Gouvernement a-t-il pris toutes les mesures qui permettraient de favoriser la recherche de tels médicaments ?

Je ne veux faire de réclame pour aucun produit, mais j'ai entendu dire qu'il en existait un, l'X 5, si j'ai bonne mémoire, qui aurait, paraît-il, donné de très bons résultats. Or, il est impossible de l'employer parce que, dit-on, c'est un produit que l'on peut utiliser pour les humains.

Monsieur le ministre, il y a des quantités de produits chimiques et pharmaceutiques que l'on peut employer aussi bien pour les humains que pour les animaux, je pourrais vous en citer des dizaines.

C'est dans ce domaine qu'il faut faire un effort. Il faut que vous facilitiez les recherches, que vous aidiez les laboratoires qui s'y livrent.

Nous arrivons ainsi au problème beaucoup plus grave, beaucoup plus important, qui dépasse le cadre animal: celui de la recherche scientifique en France. Il faudrait que les misérables crédits que l'on met à l'heure actuelle à la disposition des chercheurs français soient beaucoup plus importants. Cela seulement permettra d'améliorer et de prolonger aussi bien la vie humaine que la vie animale.

Les crédits mis actuellement à la disposition de la recherche scientifique en France sont ridiculement faibles. Or, ce ne sont ni les chercheurs ni les savants qui manquent chez nous, au contraire, puisque tous les pays étrangers demandent des chercheurs français, qui sont peut-être les meilleurs du monde.

M. Emile Liquard. Très bien!

M. Pierre Couinaud. Il faut les aider et donner à la recherche scientifique les crédits qui lui permettront d'obtenir les résultats que nous désirons.

Pour me résumer, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'avoir à l'égard de la fièvre aphteuse, fléau national qui ruine l'élevage français, une politique véritable et continue. Il ne faut plus adopter une méthode un jour et en changer le lendemain.

Il faut prendre une décision — je souhaite que ce soit la bonne — et s'y tenir. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour développer son interpellation.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, au début du mois, le groupe parlementaire communiste faisait connaître son intention d'interpeller le Gouvernement sur la nécessité de mettre en œuvre sans délai les mesures de lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse qui s'étendait à de nombreux départements et sur l'urgence des dispositions qu'il convenait de prendre, notamment pour assurer la vaccination du cheptel menacé et doter chaque département d'un stock de vaccin suffisant.

Depuis cette date, comme d'ailleurs depuis le début de l'actuelle épizootie — c'est-à-dire dès avril 1956, avec environ 300 foyers — rien de sérieux n'a été entrepris par le ministère de l'agriculture pour faire face à ce fléau qui menace de façon permanente le cheptel français.

Actuellement, plus de 4.000 foyers sont connus des services vétérinaires et le fait qu'en 1952 ce chiffre ait été atteint dès le 1er janvier, donc deux mois plus tôt, ne saurait justifier l'optimisme des milieux ministériels, optimisme que ne partagent ni les cultivateurs, ni les services départementaux déjà aux prises avec de sérieuses difficultés.

Lors de la grave épizootie de 1952 qui a porté la misère dans des milliers d'exploitations agricoles familiales, menaçant un certain nombre d'entre elles de disparition, notre groupe avait soumis à l'appréciation de l'Assemblée un ensemble de mesures tendant à organiser de façon permanente la lutte contre la fièvre aphteuse.

Notre proposition de loi prévoyait notamment la vaccination gratuite et généralisée de tous les animaux à onglons, l'indemnisation des cultivateurs dont le cheptel serait frappé, la création de centres de production et de conservation de vaccin antiaphteux.

Ces mesures répondaient aux préoccupations pressantes des cultivateurs. Chacun se souvient qu'à l'époque toutes leurs organisations syndicales protestaient contre le manque de vaccin et certains d'entre vous se rappellent peut-être l'émotion et l'indignation qu'avait soulevées la fermeture en pleine épizootie du centre Mérieux de production de vaccin.

Or, depuis, qu'a-t-il été fait ? Il nous faut malheureusement constater qu'actuellement les cultivateurs sont aussi désarmés qu'il y a cinq ans. Ils manquent de vaccin et si je prends l'exemple du département que je représente, sur la situation duquel j'avais d'ailleurs attiré votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois signaler que vous n'avez apporté aucune solution à cette pénurie.

Après la réalisation de quatre anneaux de vaccination, le service vétérinaire ne dispose plus d'aucun stock. Actuellement on peut compter, à titre privé, sur quarante litres environ en provenance des instituts français, ce qui est sans commune mesure avec les besoins.

Lorsqu'un groupe de vétérinaires de ce département a voulu importer d'Italie trois cents litres de vaccin, il s'est entendu répondre que cette licence d'importation était attribuée au laboratoire Vetarga, avenue de Neuilly, à Paris.

Or, dans ce département comme dans l'ensemble du pays, l'épizootie se développe. Le court débat qui a eu lieu au Conseil de la République le 22 février, de même que les circulaires ou notes émanant de votre ministère — notamment celles qui ont été remises aux membres de la commission de l'agriculture — ainsi que l'audition par ladite commission du directeur de vos services vétérinaires jettent, à notre avis, une lumière crue sur les véritables raisons de la carence gouvernementale.

En effet, nous rejetons dès l'abord, comme tous les cultivateurs, le faux raisonnement que vous voudriez nous imposer. Solidaire de ses services, ainsi qu'il l'a souligné au Conseil de la République, le ministre de l'agriculture déclare:

1° A propos de la vaccination: si la densité des foyers est faible, la vaccination peut donner des résultats satisfaisants; si, au contraire, elle dépasse plusieurs milliers de cas sur l'ensemble du territoire, les barrages annulaires deviennent d'une efficacité illusoire — comme en ce moment — même dans les départements peu infectés. Et il essaye d'argumenter: le virus, dit-il, est alors importé de tous côtés avant même l'établissement de l'immunité chez les animaux vaccinés. La vaccination dans ce cas masque les porteurs de virus, d'où la conclusion: pas de vaccination généralisée à partir d'un certain stade du développement de l'épizootie.

Actuellement, toujours selon les précisions apportées à la commission de l'agriculture, les services entendent mener une propagande contre la vaccination en l'état actuel du développement de l'épizootie.

2° A propos de l'abattage: abattage systématique de tous les animaux atteints.

Le ministre affirme que l'abattage est la seule méthode capable de débarrasser un pays de la fièvre aphteuse. Il fait état des résultats ainsi atteints dans certains pays de l'Amérique du Nord ainsi qu'en Suisse, en Suède, en Tchécoslovaquie, etc. La référence concernant la Grande-Bretagne paraît moins heureuse.

Vous évoquez aussi la récente expérience réalisée dans le Finistère grâce aux crédits votés par le conseil général.

Vous précisez en outre qu'en 1956 vous avez préparé et adressé au ministère des affaires économiques et financières un projet de décret qui aurait permis d'appliquer cette méthode sur tout ou partie du territoire; que ne l'avez-vous fait appliquer alors ?

Les statistiques émanant de votre ministère établissent qu'à l'époque le nombre des foyers était de l'ordre de 300; donc vous vous trouviez, à ce moment-là, dans des circonstances favorables, selon votre propre estimation, pour appliquer la méthode de l'abattage systématique et immédiat.

Il n'est pas sérieux, dans ces conditions, de dire comme vous l'avez fait il y a quelques jours au Conseil de la République:

« C'est la méthode de l'abattage que nous devrons appliquer. C'est ce qui coûtera le moins cher à l'Etat et aux producteurs. J'ai l'accord de M. Ramadier et de M. Filippi à ce sujet pour dégager les crédits sur le fonds d'assainissement de la viande. »

Mais vous ajoutiez, évidemment:

« Il n'est plus question aujourd'hui d'appliquer cette méthode alors qu'il y a plus de 4.000 foyers sur l'ensemble du territoire. »

Il n'est pas sérieux de dire à un moment de l'année: nous n'avons pas encore l'accord du ministère des finances et des affaires économiques, et nous ne pouvons pas appliquer cette mesure, et de dire quelques mois plus tard, lorsque l'épizootie s'est développée: nous avons cet accord, mais nous ne pouvons plus l'appliquer.

Il n'est pas sérieux non plus d'affirmer qu'en période d'épizootie seules les mesures sanitaires sont efficaces. Limiter à ces mesures les moyens de lutte contre la fièvre aphteuse, c'est vouloir nous ramener à cinquante ans en arrière, c'est dire aux paysans: Faites ce que faisaient vos grands-parents et tout se passera bien.

Quelle est donc, à notre avis, la véritable raison de la carence gouvernementale ?

L'aveu en est fait, non sans un certain cynisme, dans la note qui nous a été remise et dans les explications complémentaires qui nous ont été données à la commission de l'agriculture.

L'idéal, nous dit-on, serait d'appliquer la vaccination à l'ensemble du territoire, mais « cette conception se heurte à une objection d'ordre économique. En effet, en laissant de côté les porcs, moutons et chèvres, et en limitant la vaccination aux seuls animaux de l'espèce bovine, il faudrait intervenir au moins deux fois par an sur 18 millions d'animaux. A 300 francs en moyenne la dose de vaccin pour une vaccination trivalente, le prix total du vaccin nécessaire serait supérieur à dix milliards de francs; le prix de l'intervention doublerait cette dépense; il faudrait donc prévoir au moins vingt milliards par an pour la seule vaccination des animaux de l'espèce bovine. Ce simple calcul montre que la méthode coûterait beaucoup plus cher que le mal. Elle ne peut être retenue. »

Partant d'une telle conception « économique », il n'est pas étonnant que le ministère ne se soit pas soucié de développer la production de vaccin, sa répartition dans des centres et sa conservation pour chaque département intéressé; il n'est pas étonnant qu'il ne se soit même pas soucié d'en assurer l'importation.

On nous a dit à ce sujet en commission: on ne peut pas à la fois faire connaître les possibilités d'importation de vaccin qui existent et en même temps déconseiller la vaccination au stade actuel du développement de l'épizootie.

Nous trouvons particulièrement intolérable la tentative qui est faite de masquer une telle carence par des explications auxquelles on s'efforce de donner un caractère scientifique.

Soulignons en outre qu'il apparaît nettement que tel parlementaire apprécie différemment l'efficacité de la vaccination quand il parle en qualité de ministre ou lorsqu'il agit en tant que représentant de son département.

C'est ainsi que, le 21 février, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture précisait au Conseil de la République:

« Nous sommes un certain nombre qui avons entrepris dans nos départements un effort pour la vaccination. Je suis président d'une grande association coopérative laitière, et à ce titre je puis dire que nos coopératives ont pris à leur compte la vaccination. Depuis un certain nombre d'années, dans toutes les régions où nous avons vacciné d'une façon régulière, nous n'avons pas constaté de fièvre aphteuse. »

Voilà ce que disait M. Dulin au Conseil de la République, le 21 février.

Nous estimons, nous aussi, que si de telles mesures de lutte permanente étaient prises nous ne connaîtrions pas de nouveau une situation qui peut devenir dramatique, et nous précisons qu'il appartient à l'Etat de prendre en charge l'organisation de la lutte contre la fièvre aphteuse, fléau dont le poids ne peut être supporté par les petites et les moyennes exploitations agricoles.

Nous sommes certains que c'est le manque de crédits qui, en fait, freine la lutte contre l'épizootie et laisse à de nombreux exploitants familiaux des charges beaucoup trop lourdes.

Bien entendu, aucun des responsables d'une politique qui affecte un milliard et demi par jour à la poursuite de la guerre d'Algérie (*Murmures à droite*) et refuse d'investir quelque vingt milliards par an pour la sauvegarde du cheptel français, ne pourra souligner, comme nous pouvons le faire, cet aspect déterminant du problème, ne pourra comme nous préconiser une autre politique et en déterminer les moyens.

Nous estimons plus que jamais qu'un pays comme la France, qui possède un cheptel fort important et sensible à la fièvre aphteuse, doit absolument mettre au point un système de lutte efficace recourant à toutes les techniques.

Mais cela suppose en premier lieu des mesures de production massive de vaccins adéquats puis, dès l'apparition des foyers, la mise en œuvre d'une vaccination généralisée opérée gratuitement, sans pour autant renoncer à d'autres mesures, comme l'abattage généralisé des bêtes malades lorsque les conditions en sont réalisées et lorsque des crédits suffisants sont dégagés pour les appliquer.

Dans ce cas comme dans d'autres, il importe, pensons-nous, de prévoir une aide en faveur des exploitants familiaux ayant subi des pertes.

Ces considérations ont fait l'objet d'une nouvelle proposition de loi que notre groupe a déposée dès le mois de janvier sur le bureau de l'Assemblée et dont je voudrais vous rappeler, mesdames, messieurs, les dispositions principales.

Dans son article 1er, nous prévoyons qu'il sera procédé, dans toutes les régions atteintes par l'épizootie de fièvre aphteuse, à la vaccination obligatoire, généralisée et gratuite de tous les animaux à onglons dans les conditions prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes inscrites au chapitre de la prophylaxie bovine.

Dans son article 2, nous prévoyons que les exploitants agricoles ayant moins de 60.000 francs de revenu cadastral bénéficieront d'une indemnité égale à 75 p. 100 des pertes subies sur le cheptel en cas de mortalité par fièvre aphteuse.

Pour les animaux atteints par l'épizootie, ces exploitants recevront une indemnité pour perte de production de 5.000 francs par vache laitière et de 2.000 francs pour les autres bovins et les porcins.

De plus, ces exploitants seront exonérés de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques.

Enfin, dans l'article 3, nous prévoyons que, dans les trois mois suivant la promulgation de cette loi, le Gouvernement devra déposer un projet de loi portant organisation territoriale de la lutte contre la fièvre aphteuse et comportant, notamment, la création de centres de production et de conservation des vaccins, la création d'un corps de vétérinaires spécialisés attachés au dépistage et à la lutte contre la fièvre aphteuse et dotés des moyens techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Telles sont, à notre avis, les bases sur lesquelles l'action du Gouvernement pourrait et devrait s'engager efficacement.

Dans l'immédiat, nous estimons que tout doit être mis en œuvre notamment pour la production, l'importation, la répartition gratuite des quantités maxima de vaccin afin d'éviter aux cultivateurs français de connaître un été catastrophique comme le fut celui de 1952, qui a coûté à notre pays, de l'aveu des services officiels, plus de 150 milliards de francs de perte, non compris le manque à gagner considérable résultant de l'amaigrissement du cheptel, de la chute de la lactation, compte non tenu du coût des soins donnés aux animaux atteints, des dépenses supplémentaires de toute sorte, du surcroît de travail et des démarches imposées à l'exploitant et à toute sa famille pendant et longtemps après l'épizootie.

Des possibilités existent, nous en sommes certains, de lutter efficacement contre la fièvre aphteuse. Il faut dégager les moyens de réaliser une telle politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault, pour développer son interpellation.

M. Pierre Hénault. Mes chers collègues, je dirai tout d'abord, après notre collègue et ami M. Dorgères d'Halluin, que je regrette l'absence de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Kléber Loustau, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je le représente.

M. Pierre Hénault. Je ne vous mets pas en cause, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais néanmoins vous fournir une explication qui me permettra de répondre en même temps à l'interruption de M. Dorgères d'Halluin.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture est actuellement au Conseil de la République, où il répond à des questions orales.

Dès que ce débat sera terminé au Conseil de la République, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture viendra ici, vous pouvez en être certain.

M. Pierre Hénault. Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de vos explications; néanmoins, je regrette que son emploi du temps n'ait pas permis à M. le secrétaire d'Etat d'être présent ici dès l'ouverture du débat pour pouvoir répondre, directement s'il y a lieu, à toutes les questions qui peuvent lui être posées au cours d'interpellations importantes concernant l'agriculture.

Nous voici donc en présence d'une nouvelle épidémie de fièvre aphteuse. Pourtant, les maux résultant de la dernière, qui remonte à 1952, n'ont pas disparu dans nos campagnes. C'est dire l'intérêt que nous portons à tous les efforts dans la lutte contre cette redoutable maladie.

En 1952, c'était un virus inconnu, venu de l'Est, contre lequel on était impuissant. Il fallut travailler sur de nouvelles souches et tout cela s'avéra fort long, parfois inutile. Et cependant, le Gouvernement ne s'avisait-il pas de prôner quelque « découverte extraordinaire susceptible de révolutionner toutes les techniques et de sauver le troupeau bovin » ? Je cite la réponse du ministre à une interpellation de ma part.

Chacun peut se rappeler le fameux vaccin trivalent, le vaccin sec Thomas, qui en 1953 devait enrayer la fièvre aphteuse. Je voulus, à l'époque, être informé; mes questions, sans doute trop curieuses, ne reçurent jamais de réponse.

Rappelons pour mémoire la campagne qui se développa par la presse, par la radio, les actualités cinématographiques, pour aboutir au néant.

Combien coûta cette mystification ? Je n'en fus non plus jamais informé.

J'évoque ce souvenir parce que l'on nous parle maintenant d'un produit X 5 qui est, paraît-il, très efficace. M. le secrétaire d'Etat semble demeurer sur une certaine réserve. Cependant, je reprends ce que disait tout à l'heure notre collègue et ami, le docteur Couinaud: Il y aurait, paraît-il, une analogie avec les traitements humains, et ce serait la véritable cause de la non-utilisation, sur le plan pratique, de ce produit. Nous admettrons, néanmoins, que celui-ci, s'il se montre efficace, doive être utilisé, et nous vous soutiendrons de tous nos efforts, mais il ne faut pas cependant recommencer l'aventure du vaccin Thomas, dont nous n'avons plus jamais entendu parler.

Nous vous serions reconnaissants de nous documenter sérieusement à ce sujet, car toutes ces démonstrations tapageuses auxquelles j'ai fait allusion ont eu une répercussion déplorable. N'oublions pas que la dernière épizootie a coûté 100 milliards de francs à l'agriculture, ce qui représente vraiment une calamité nationale.

Nous voici en 1957 devant un problème à peu près semblable, mais cette fois l'Etat dégage d'entrée de jeu sa responsabilité: sans doute l'expérience précédente a porté ses fruits. C'est trop facile, et nous ne pouvons l'admettre.

Après avoir prôné la vaccination en anneaux, vous y avez pratiquement renoncé et peut-être aviez-vous vos raisons, mais je crois surtout que l'Etat a vu là un moyen d'économie de crédits, en laissant au monde agricole tout le poids de la vaccination. Disons en passant que cette politique d'économie ne s'applique pas également pour tous. Nous voudrions connaître réellement, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, quels sont vos intentions et vos moyens et comment vous entendez les appliquer.

Pour l'instant, on se contente de nous dire qu'il n'y a pas plus de trois foyers de fièvre aphteuse dans dix-sept départements. C'est un peu vague et peu sérieux.

D'abord, pourquoi s'arrêter à ce chiffre de trois foyers ? Pourquoi pas un seul ou aucun ? Poursuivez-vous dans ces départements la politique des anneaux ? Nous aimerions connaître la situation exacte dans les soixante-treize autres départements. Cela serait plus valable.

Vous affirmez aussi que vacciner tout le cheptel coûterait trop cher, et l'on chiffre le coût de l'opération à 10 milliards de francs. Le problème ainsi présenté ne donne pas le reflet exact de la situation.

Cependant, permettez-moi de rappeler que les pertes provoquées par la fièvre aphteuse en 1952 ont été évaluées à 100 milliards de francs et qu'en outre les conséquences profondes du fléau ont été incalculables, en raison des innombrables petits foyers paysans réduits à une situation bien proche de la misère, après avoir perdu leur principal moyen d'existence, le lait journalier, alors qu'ils n'avaient qu'une étable très faible et aucun moyen de la reconstituer.

Se souvient-on de tout cela aujourd'hui, comme de la situation de très petits exploitants menacés de saisie en raison de reliquats de contributions dont l'origine remonte à cette époque ?

Non, il ne coûterait pas très cher d'aider le monde agricole, car lorsqu'il cesse d'apporter sa totale contribution économique au pays, il faut s'adresser à l'étranger, et vous savez ce que cela coûte. Il est vrai qu'à ce moment-là il y a de nombreux profiteurs; mais cela est une autre histoire.

En outre, en 1952, l'Etat, à part quelques impôts non rentrés, n'a rien perdu du fait de la fièvre aphteuse. Par conséquent, à notre connaissance, vos moyens d'action présents peuvent se résumer à l'interdiction de sortie des animaux des départements atteints, certaines suppressions de foires, dit-on, le contrôle de la circulation et de l'abattage dans certains départements, en somme, toutes choses connues et parfois discutables, au seul préjudice des éleveurs français, puisque des importations de bétail se poursuivent, sans souci des risques qu'elles comportent.

Quant aux vaccins, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture déclare qu'il les libérera au profit des vétérinaires. Cette libération doit tarder, si nous en jugeons par ce que nous constatons dans nos départements, où les vétérinaires reçoivent les ampoules à un rythme très limité.

J'ajoute, sans vouloir porter préjudice à quiconque, que la Manche est le plus gros producteur de lait de France, ce qui devrait lui donner, non pas une priorité, mais un droit logique dans la répartition du vaccin. Je sais qu'à l'heure actuelle il n'en est rien. Peut-on espérer une rapide amélioration de cette situation ? Je le souhaite.

A quelle cadence travaillent et produisent actuellement les laboratoires ? Est-il exact que les importations de vaccins étrangers — italiens et suisses, notamment — sont pratique-

ment interdites, alors que, dans le même temps, un laboratoire français stockerait sa production — on dit même que ce serait sur vos ordres et à des fins mystérieuses pour nous ?

Sans doute parle-t-on beaucoup, mais il n'y a jamais de fumée sans feu.

Si les vaccins étrangers sont plus ou moins bloqués à nos frontières, comment expliquer les vaccinations, en principe déconseillées, opérées grâce à ceux, d'ailleurs pour le plus grand bien des bovins ?

Le ministère de l'agriculture s'est donc désintéressé de tout département comportant plus de trois foyers d'infection. A partir de ce moment, l'Etat ne s'occupe plus directement de la question. C'est réellement trop facile. En 1957, on en prend encore plus facilement à son aise qu'en 1952, ce qui n'est pas peu dire.

Je me souviens cependant de toutes nos interventions lors de la dernière épizootie. Les gouvernements n'en ont guère fait cas depuis, soulignons-le.

Mais si l'Etat a limité son rôle à l'extrême, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture voudra sans doute me donner quelques précisions sur les efforts faits par de puissantes sociétés laitières — en général à capitaux étrangers — pour protéger les vaches laitières assurant leurs activités.

Nous sommes là précisément sur le terrain des vaccins importés, c'est-à-dire, en principe, plus ou moins clandestins. Ainsi donc, des sociétés étrangères exploitant en France ont pu, grâce à une organisation dont elles tirent, d'ailleurs, bénéfice, protéger des troupeaux tandis que l'Etat français demeure très au-dessous de sa tâche.

L'épizootie actuelle a pratiquement arrêté nos exportations. Si nous sommes d'accord sur ce point, pourquoi, alors, importons-nous du bétail anglais en France, alors que ce pays est comme le nôtre contaminé ?

D'abord, parlons des bêtes dites grasses qui, parfois, même, sont refusées par nos services vétérinaires et qui, après avoir traversé la France, souvent par des moyens quelconques, vont échouer, par exemple, en Espagne ? Qui peut dire que de semblables voyages ne sont pas susceptibles de répandre la fièvre aphteuse tout au long de ces périples ?

Par ailleurs, pourrait-on avoir des précisions sur ce marché de plusieurs milliers de têtes de bétail passé avec l'étranger, sur lequel un certain nombre de bêtes déjà livrées étaient atteintes par la fièvre aphteuse ?

Par ailleurs, ce sont les bêtes maigres mises à l'engrais dans des pâturages à travers le pays. S'imagine-t-on les risques de contagion que cela représente ? Et que peuvent signifier les interdictions de déplacement de bétail d'un département français dans un autre après ce que j'évoque ?

Nous voici bientôt au printemps. Vous savez, comme moi, combien les risques de contagion peuvent se développer rapidement avec la chaleur et la sécheresse et réduire malheureusement à néant votre optimisme présent.

Dès lors, c'est le marché de la viande qui risque, en outre, d'être faussé. Les abus intolérables constatés en 1952 renaîtront.

Il n'y a plus, à ce moment, d'autres cours que ceux pratiqués par les marchands de bestiaux et ce ne sont pas, vous l'admettrez avec moi, des prix en hausse qui sont pratiqués envers nos éleveurs, au demeurant les seules victimes.

Tout cela est encore présent à nos mémoires et nous ne voulons pas revoir toutes ces misères dont bien des petits foyers ruraux ne se sont pas encore relevés.

Il ne vous suffit pas de dire aux éleveurs « d'être patients pour obtenir l'immunisation de leurs animaux » et résoudre ainsi le problème, comme si la fièvre aphteuse observait la même patience dans son offensive.

Le danger latent que présente la fièvre aphteuse exigeait sans doute une organisation préventive, la mise en place d'un dispositif efficace, des moyens multipliés, la possibilité d'étudier notamment, comme le disait notre collègue M. le docteur Couinaud, des remèdes curatifs et non pas seulement, et avec quel retard, des mesures préventives.

En fait, nous nous sommes trouvés à nouveau devant une improvisation et c'est très regrettable.

Il y a parfois des responsabilités à prendre, monsieur le secrétaire d'Etat. Celle-là en est une. Il y en a d'autres dont nous parlerons peut-être un jour.

Je me suis permis de vous poser un certain nombre de questions. Je veux croire que vous y répondrez nettement, sans détour et surtout sans équivoque. Ce que nous voulons, ce sont des affirmations suivies de réalisations et non des exhortations à la patience. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, les interpellations sur la fièvre aphteuse ont soumis les représentants du Gouvernement au régime de la douche écossaise. Nous avons entendu d'abord M. André Colin relater la passionnante expérience du Finistère et apporter son concours à la thèse que j'avais exposée dès le 1er mars 1947, que j'ai développée à la tribune le 8 juillet 1952, avant de faire voter par l'Assemblée nationale, le 4 mars 1955, une proposition de résolution qui concluait dans ce sens et dont je vais essayer de tirer quelques conséquences.

Mais, entre le discours de M. André Colin et ma propre intervention, d'autres sons de cloche se sont fait entendre. M. Camille Laurens, et plus encore M. Boscary-Monsservin, se sont prononcés dans un sens que l'on peut qualifier de réactionnaire (*Rires à droite*) s'il est vrai que la réaction se définit comme un refus d'accepter la leçon cependant souveraine des faits.

En effet, qu'a-t-on opposé aux chiffres cités par M. André Colin ? M. Boscary-Monsservin s'en est tiré par des circonlocutions sur l'art des statistiques. Il a annoncé que pour en prendre le contre-pied — ce qui n'est pas facile — il fallait s'avancer avec circonspection, avec prudence, à pas feutrés.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Oui ou non, veut-on s'incliner loyalement devant la réalité et faire son profit d'une expérience absolument décisive ? Je rappelle les faits consignés dans les documents qui émanent de l'office international des épizooties : pendant la période de 1950 à 1956, on a enregistré le nombre suivant de foyers nouveaux : Allemagne, 213.355 ; Belgique, 63.155 ; France, 348.251 ; Italie, 82.379. Ce sont des pays où la vaccination seule a été employée.

Voici maintenant, pour la même période, les résultats obtenus dans les pays contaminés qui ont pratiqué la méthode de l'abattage : Grande-Bretagne, 714 foyers ; Norvège, 4 ; Suède, 835 ; Suisse, 574 ; Canada, 29.

J'ai entendu M. Lalle, interrompant M. Colin, dire : « Votre expérience du Finistère a forcément réussi puisque votre département est entouré par la mer ! » En dira-t-on autant pour la Suisse ? Ce pays se trouve précisément à l'intersection des foyers les plus contaminés. Vous savez que c'est d'Allemagne que nous est venue la grande épizootie de 1951-1952. Le trafic qui se fait par la Suisse, en provenance de France, d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie, est tel que ce pays a le plus de chances d'avoir des foyers de contamination. Cependant voilà un pays qui triomphe de l'épizootie. Vous avouerez que la méthode employée y est bien pour quelque chose.

M. Paul Pelleray. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. Paul Pelleray. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'avoir permis de vous interrompre. Je disais il y a un instant que la Suisse pratique aussi la vaccination.

M. Roland Boscary-Monsservin. M. Deixonne le sait.

M. Paul Pelleray. La meilleure preuve, c'est que la Suisse autorise le transit des animaux sous réserve qu'ils soient mis en quarantaine avant de pénétrer sur son territoire et qu'ils soient vaccinés par ses propres vétérinaires.

Par conséquent, elle pratique les deux méthodes.

M. Maurice Deixonne. Mon cher collègue, quand on parle d'utiliser la méthode de l'abattage, il est bien entendu qu'elle est employée concurremment avec la vaccination, en anneau autour du foyer d'infection. C'est, en effet, la thèse que j'ai l'honneur d'exposer une fois de plus ici et qui sera, je l'espère, celle du ministère de l'agriculture.

Cela dit, c'est l'abattage qui est l'élément essentiel et, si vous en doutiez, je vous en fournirais une preuve immédiate et supplémentaire.

Comparez, je vous prie, les résultats obtenus par deux pays voisins et rigoureusement comparables, la Belgique et les Pays-Bas. Les Pays-Bas ont d'abord, plus vivement que la Belgique, refusé la méthode de l'abattage, puis ils s'y sont ralliés dans le courant de 1952. Résultat : pour la période 1950-1956, la Belgique a enregistré 63.155 foyers nouveaux ; les Pays-Bas, 29.549 seulement, c'est-à-dire moins de la moitié.

Autre exemple. La Roumanie, qui pratique l'abattage seul, enregistre les mêmes résultats heureux que l'Autriche qui utilise simultanément l'abattage et le vaccin.

Qu'en conclure, sinon que la vaccination n'ajoute rigoureusement rien à la méthode de l'abattage, sur laquelle repose toute l'efficacité du système.

Le verdict des faits — et je pourrais prolonger ma démonstration à l'aide des pays américains — est véritablement écrasant. Pour un esprit non prévenu, pour quiconque veut simplement le bonheur de nos masses paysannes, la conclusion se dégage, permettez-moi l'expression, en lettres de feu. Le moyen d'en finir avec le fléau, nous le tenons: c'est l'abattage dans les foyers d'infection, avec vaccination en anneau.

Ceux qui soutiennent encore des méthodes périmées, je suis obligé de dire que, ou bien ils prennent leurs rêves pour la réalité, ou bien ils flattent sciemment les éleveurs en leur laissant croire que leurs difficultés se résoudront sans effort, ou bien ils se font les défenseurs d'intérêts qui n'ont aucun rapport avec ceux de la paysannerie.

M. Roland Boscary-Monsservin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous m'avez mis en cause, mais je crois que vous avez mal interprété ma pensée.

J'ai dit que j'étais bien d'accord pour reconnaître qu'en principe, lorsqu'il n'y avait qu'un nombre infime de foyers d'infection, l'abattage était la meilleure formule. A cet égard, permettez-moi de souligner un fait et d'exprimer un regret.

Je crois savoir que, depuis longtemps, le ministère de l'agriculture a préparé un décret afin de mettre au point la formule de l'abattage, mais que ce décret n'a pas été publié en raison de l'opposition du ministère des finances et des affaires économiques. Nous serons certainement d'accord tous les deux pour le regretter.

J'ai voulu dire ce matin que le ministère de l'agriculture, tout en prenant des dispositions pour, dans une première phase, lutter contre le fléau par l'abattage, n'avait pas le droit de se désintéresser d'une phase seconde dans l'hypothèse où l'abattage ne donnerait pas les résultats attendus.

J'ai surtout précisé qu'on se devait, en France, puisqu'on n'avait pas jusqu'à présent usé de l'abattage, de prendre toutes dispositions utiles pour mettre du vaccin à la disposition des particuliers. On ne l'a pas fait et nous devons constater aujourd'hui que l'épidémie a tout de même fait des progrès certains. Nous ne sommes pas en mesure de l'enrayer. C'est exactement ce que j'ai voulu déclarer ce matin. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Monsieur Boscary-Monsservin, je vous ai effectivement mis en cause et j'ai même l'intention de persévérer dans cette voie diabolique ainsi, d'ailleurs, que pour M. Camille Laurens.

J'ai fort bien entendu ce que vous avez déclaré ce matin. J'ai même pris des notes au cours de votre intervention, ce qui montre que j'attache la plus grande importance à une expérience qui nous vient d'un pays ultra-contaminé et j'entends bien en tirer la leçon pour l'ensemble du pays.

Vous avez déclaré, monsieur Boscary-Monsservin, que l'abattage pouvait être intéressant au début d'une épizootie. Je retiens votre accord; il nous sera précieux. Mais je reviendrai sur le fait que vous avez surestimé l'importance de la vaccination.

M. Roland Boscary-Monsservin. Nous attendons votre démonstration sur ce point !

M. Maurice Deixonne. J'estime qu'il est très dangereux de se faire l'écho, à cette tribune, d'une politique de facilité, de laisser-aller, qui est même allée jusqu'à critiquer les mesures sanitaires les mieux établies, alors même qu'elles ont fait leurs preuves dans l'histoire de notre pays et qu'elles sont dès maintenant parfaitement comprises de l'opinion publique.

M. Boscary-Monsservin a soutenu que la technique des vaccins avait réalisé de très grands progrès, que nous disposions désormais de vaccins très efficaces.

Si nous n'étions pas d'accord sur ces citations, le *Journal officiel* nous départagerait.

M. Roland Boscary-Monsservin. Nous sommes bien d'accord!

M. Maurice Deixonne. Mon cher collègue, c'est beau, la foi. Mais où sont-ils, vos vaccins ?

Je reçois souvent, parfois de mois en mois, des lettres de quelques découvreurs qui croient avoir mis le doigt, en toute sincérité, sur une invention géniale, sur le remède spécifique de la fièvre aphteuse.

Je transmets régulièrement ces communications aux services compétents, car j'estime que nous n'avons pas le droit de laisser dans l'ombre le moindre espoir de solution, mais je suis bien obligé de constater que chacun de ces essais nous a conduits jusqu'à présent à une déception nouvelle.

J'ai beaucoup espéré moi-même de la méthode Thomas-Thierry. Ses auteurs ont dû l'abandonner: Ils en sont à leur quatrième tentative et nul ne peut savoir — c'est la loi de la recherche et ses aléas — s'ils aboutiront jamais à un résultat pratique.

Quelle autorité plus haute voulez-vous, mesdames, messieurs, dans ce domaine, que celle du docteur Ramon qui a déjà été cité à cette tribune, Ramon, le génial inventeur des anatoxines, qui a pratiquement fait disparaître la diphtérie de la surface du globe ?

Justement, la lutte contre le fièvre aphteuse repose sur les mêmes principes.

Permettez-moi de le citer textuellement:

« Bien que le procédé de la vaccination antiaphteuse actuellement en usage repose sur les principes immunologiques que nous avons institués il y a plus de trente ans, à savoir le principe des anatoxines et des vaccins anavirulents et celui des substances adjuvantes et stimulantes de l'immunité, nous en avons bien vite reconnu, en présence des faits, les défauts et le manque d'efficacité à l'égard de l'épizootie aphteuse ».

M. Pierre Couinaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. Pierre Couinaud. Je ne critique pas ce que vous venez de dire, mais je désire faire remarquer de nouveau qu'il faut chercher une méthode probablement autre que la vaccination.

Il faudrait, pour réaliser ce que j'avais demandé, que la recherche scientifique ait des crédits beaucoup plus importants que ceux dont elle dispose à l'heure actuelle. En effet, le laboratoire d'Alfortville dispose seulement d'un crédit de 27 millions pour lutter contre ce fléau, alors que le chiffre d'affaires en cause représente environ 800 milliards de francs!

Tant que nos organismes ne seront pas dotés de crédits suffisants, vous ne trouverez jamais les moyens de venir à bout d'un fléau comme la fièvre aphteuse.

M. le président. Il serait préférable de laisser notre collègue poursuivre sa démonstration plutôt que de la hacher sans cesse par des interruptions.

M. Maurice Deixonne. C'est d'autant plus vrai, monsieur le président, que j'ai l'intention d'évoquer le problème de la recherche qui, bien entendu, est à la base de nos préoccupations.

Je vous ai cité le diagnostic du grand spécialiste des anatoxines. Il peut nous déplaire, mais nous n'avons pas le droit de tromper le public en lui laissant entrevoir autre chose que ce qui est.

La vérité est que nous sommes présentement démunis contre toutes les maladies à ultra-virus, qu'il s'agisse de la redoutable poliomyélite ou de l'humble coryza.

Ne parlons pas de procédés curatifs, nous n'en avons aucun et si vous parlez de vaccin, ayez la prudence de le faire à bon escient.

M. Camille Laurens l'a reconnu: dans certains cas, le vaccin est franchement dangereux. C'est le cas du vaccin polyvalent, dont l'immunité est d'ailleurs beaucoup plus brève que celle d'un monovalent, employé à tort dans le cas où une seule forme de virus a été décelée.

Il peut être dangereux également dans les cas signalés par M le professeur Vuillaume dont la communication a tellement inquiété, nous dit-on, les commissaires de l'agriculture, comme s'il y avait lieu de s'inquiéter devant un exposé loyal et objectif des faits.

Le fait est que les animaux vaccinés sont plus sensibles que les non vaccinés pendant la semaine qui suit la vaccination, c'est-à-dire à une étape où l'immunité n'est pas encore acquise, celle-ci ne se produisant que quinze ou vingt jours après l'intervention.

Il peut donc être contre-indiqué de vacciner les bestiaux en pleine période d'épizootie active lorsque la contagion se répand à une vitesse parfois déconcertante.

M. Robert Charpentier. Pourquoi les services du ministère préconisent-ils la vaccination ?

M. Maurice Deixonne. On peut aussi se demander si le vaccin mis à la disposition des éleveurs est suffisamment contrôlé. Sur ce point, j'ai moi-même signalé l'insuffisance du contrôle exercé par les laboratoires d'Alfort. Ce contrôle intervient souvent *a posteriori* alors que le vaccin est depuis longtemps employé. Mais que M. Lucas et que M. Camille Laurens perdent l'espoir que le meilleur des contrôles puisse donner entière garantie aux exploitants agricoles.

Reprenons le cas de la Belgique. C'est un laboratoire d'Etat qui prépare le vaccin; ce laboratoire est dirigé par un homme de très haute conscience professionnelle. Le produit est appliqué par des vétérinaires d'Etat. Résultat: la Belgique est le pays le plus infecté au monde puisque si l'on rapporte le nombre des cas aux dimensions de notre pays, cela représenterait environ 500.000 foyers, ce qui nous donne le triste privilège d'apparaître seulement au second rang parmi les victimes du fléau.

Ajoutez à cela — et M. Vuillaume l'a signalé — qu'un danger indirect du vaccin provient de la surestimation de son efficacité. L'expérience montre que les propriétaires d'animaux vaccinés tendent à juger superflues les mesures sanitaires d'isolement et de protection vis-à-vis des suspects. Comme l'immunité est d'environ cinq mois, dans la meilleure hypothèse, il n'est donc pas rare que ces derniers, restant porteurs de germes, arrivent à contaminer à terme les animaux vaccinés.

Est-ce à dire qu'il faille se décourager et abandonner la recherche ?

C'est si peu notre sentiment, monsieur Hénault, que nous avons déposé dès le 5 février 1952 et à nouveau au cours de cette législature une proposition de loi tendant à organiser la recherche vétérinaire en France.

J'ai le regret de constater que la commission de l'agriculture, si prompte à gémir sur les conséquences du fléau, n'a jamais rapporté ce texte qui avait la prétention de s'attaquer aux racines mêmes du mal.

Il existe d'ailleurs un usage limité et légitime de la vaccination, comme me l'a fait préciser notre collègue. Il consiste, au début d'une épizootie, soit à établir un cordon sanitaire le long d'une frontière, soit à réaliser un barrage annulaire autour d'une exploitation contaminée. Nous sommes tous d'accord à cet égard, au début d'une épizootie. Mais lorsque le mal est déchaîné, nous retombons dans les dangers précédemment indiqués. Certains caressent peut-être encore la chimère de vacciner la totalité de notre cheptel. Sur ce point encore, le professeur Vuillaume a eu le mérite, dont nous le félicitons, de citer des chiffres également impitoyables pour toutes les tentatives de propagande démagogique.

Considérons notre troupeau bovin. Il se monte à 18 millions d'animaux. A raison de deux séances au moins par an — c'est, en effet, un minimum — et de 300 francs en moyenne la dose de vaccin trivalent — il faudrait au moins du vaccin trivalent pour obtenir une prévention totale — la dépense serait supérieure à 10 milliards de francs. Le prix de l'intervention du vétérinaire doublerait ce chiffre. Il faut donc compter une dépense minima de 20 milliards de francs alors que, on l'a dit ce matin, dans les années de répit tout au moins, les pertes consécutives à la fièvre aphteuse peuvent être évaluées à une dizaine de milliards.

M. Jacques Vassor. Un tel raisonnement ne tient pas debout.

M. Maurice Deixonne. Il ne tiendrait pas debout, mon cher collègue, s'il s'agissait d'hommes, la vie d'un seul individu nous étant infiniment sacrée. Ici, nous raisonnons sur des problèmes économiques et si l'on vient nous prouver que l'abattage est plus économique que la vaccination, je suis pour l'abattage.

Je voulais encore signaler, mes chers collègues, que dans l'hypothèse que je viens d'analyser et qu'on semble trouver excessive, on a négligé une foule d'animaux qui peuvent cependant être contaminés par la fièvre aphteuse. C'est le cas des moutons, des chèvres et des porcs. On a oublié que le véhicule du mal ce sont souvent de petits animaux qui circulent entre les fermes et c'est, également, l'individu humain.

M. Camille Laurens. Et les oiseaux !

M. Maurice Deixonne. Et les oiseaux, comme les sansonnets, qui transportent le virus de France en Angleterre. Je n'en veux pour preuve que le cas d'un ouvrier agricole parti au Canada en 1952 comme immigrant et qui y a introduit hélas! notre virus aphteux.

Voilà pourquoi le secrétariat d'Etat à l'agriculture s'oriente, avec raison selon nous, vers l'utilisation limitée et raisonnable de la vaccination antiaphteuse dans les périodes de rémission et non lorsqu'un véritable raz-de-marée déferle sur notre pays.

La situation actuelle, ce n'est ni la situation catastrophique de 1952, ni celle infiniment plus favorable des exercices 1954 et 1955. Il est évidemment trop tard, mes chers collègues, à la fois pour expérimenter l'abattage en ce moment et pour continuer les vaccinations collectives en anneaux. Que faire alors, sinon appliquer avec rigueur les mesures de restriction à la circulation des animaux et des gens ?

On a protesté contre ces interdictions. M. Camille Laurens et M. Boscary-Monsservin ont fait allusion l'un au rétablissement des foires, l'autre à la libre circulation des animaux de boucherie.

En vérité, on croit rêver.

M. Camille Laurens. Mais non!

M. Maurice Deixonne. Nous sommes aussi sensibles que quiconque, mes chers collègues, à la gêne considérable que ces mesures apportent aux exploitants agricoles, mais elles sont cependant préférables à une contamination générale qui, cette fois, ruinerait le pays tout entier.

Va-t-on laisser une région, si sympathique soit-elle, infecter l'ensemble de notre élevage?

Monsieur Camille Laurens, je vous le dis sans acrimonie mais fermement: vous avez déjà coûté très cher à votre département et à l'agriculture française dans son ensemble. J'ai eu l'honneur, le très grand honneur, lorsque vous étiez ministre de l'agriculture, de vous présenter le professeur Ramon.

Votre accueil — j'en témoigne — a été fort bienveillant pour nos personnes, mais notre message n'a peut-être pas reçu, lui, l'accueil qu'il eût mérité.

Vous avez laissé le pays tenter ultérieurement l'inutile expérience de la loi du 11 avril 1953 rendant obligatoire la vaccination anti-aphteuse en certaines circonstances. Vous vous êtes personnellement lancé avec frénésie dans la vaccination des vaches de Salers. Qu'en est-il résulté ?

Voici un extrait d'une communication à l'académie des sciences:

« Le département du Cantal avait été choisi en 1952 pour des essais de vaccination généralisée. Ces essais ont été pratiqués fin 1952 et début de 1953. D'autres vaccinations en masse ont été effectuées en 1955 dans ce même département. Or, depuis plusieurs années, il est parmi les départements les plus infectés de France, sinon le plus infecté.

« De juin 1954 à novembre 1956, il a été signalé dans le Cantal 1.485 foyers nouveaux. Au mois d'août 1956, alors que dans la France entière on enregistrait 794 foyers nouveaux, dans le seul département du Cantal on en comptait 282, soit plus du tiers de toute la France. »

Ainsi, mon cher collègue, vous avez fait d'un département qui fut le mien une manière de danger public (*Mouvements divers*) et, comme si vous ne nous aviez pas assez « empoisonnés », voici que vous parlez de généraliser l'emploi du vaccin dont vous constatez et dont vous avez vous-même dénoncé le danger. C'est inimaginable!

M. Roland Boscary-Monsservin. C'est ce que vous dites qui est invraisemblable!

M. Maurice Deixonne. Que n'avez-vous, messieurs, qui critiquez aujourd'hui le Gouvernement, profité de la période de rémission que nos avons connue à la fin de la législature précédente, pour appliquer les méthodes qui ont triomphé ailleurs et que vous recommandait l'Assemblée nationale, en vous signalant — il s'agit du texte que M. Golvan vous a fait voter comme suite à ma proposition — « les avantages d'un abattage précoce dans les premiers et les derniers foyers avec une large indemnisation des propriétaires »!

Au lieu de déférer au vœu de l'Assemblée nationale, vous avez préféré laisser opérer les trusts qui, en France, fabriquent le vaccin. A cet égard, j'aimerais bien savoir, monsieur le secrétaire d'Etat — le renseignement intéresserait aussi beaucoup l'Assemblée, j'en suis sûr — quelles subventions ces officines privées ont reçu de l'Etat pour fabriquer le vaccin puis pour le stocker. Jetez également un regard, monsieur le secrétaire d'Etat, comme M. Hénault vient de vous y engager, sur les bénéfices réalisés par des particuliers sur les importations de vaccin. Tout cela permettra de se faire une idée exacte non seulement de ce que l'opération coûte au pays mais aussi des profits qu'en tirent éventuellement certains.

Continuera-t-on à dilapider ainsi l'argent du contribuable ?

M. Camille Laurens. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. Camille Laurens. Mon cher collègue, j'ai écouté avec intérêt les reproches que vous m'adressez. Mais, s'agissant d'interpellations au Gouvernement, je ne pensais pas que vous vous souviendriez d'avoir enseigné la philosophie à Aurillac pour mettre en cause un député du Cantal. (*Sourires.*)

Mais revenons au sujet.

Vous m'avez, je pense, fort bien entendu ce matin. Qu'ai-je dit ?

Que, dans le Cantal, la vaccination généralisée n'avait pas donné les résultats escomptés.

J'ai exposé que, dès le mois d'avril 1954, nous avions réagi, à l'instigation des vétérinaires du département, pour obtenir une modification des décisions de la direction des services vétérinaires. J'ai indiqué quelle avait été la conclusion de M. l'inspecteur général Vignardou, chargé par M. Vuillaume d'inspecter le département et de contrôler les effets des mesures qui avaient été ordonnées.

Vous ne pouvez donc pas m'accuser d'avoir attendu aujourd'hui, comme d'autres, pour constater que le vaccin trivalent ou la vaccination généralisée étaient inefficaces.

Dès 1954, avec mes collègues du Parlement et à la suite des vétérinaires, nous informions les services du ministère de l'agriculture.

En ce qui concerne l'abattage, monsieur Deixonne, vous avez fait état de la prise de position de M. le professeur Ramon. Or, celui-ci n'a jamais préconisé l'abattage en période d'épizootie.

M. Maurice Deixonne. Nous sommes d'accord.

M. Camille Laurens. Comme nous sommes dans une telle période, nous sommes bien obligés de demander à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre l'utilisation, conjointement à la vaccination, de certains procédés adaptés aux circonstances actuelles et à l'expérience que nous avons de la vaccination.

Je soulignerai encore que l'Angleterre a appliqué l'abattage en 1952. Elle vient encore d'utiliser cette méthode.

Il n'en reste pas moins que, durant l'été et l'automne 1956, sont arrivés à la Villette, en provenance d'Angleterre, des animaux d'importation atteints de fièvre aphteuse.

M. Paul Pelleray. Il en est arrivé le 11 février 1955.

M. Camille Laurens. C'est dire, monsieur Deixonne, que, sans être vétérinaire, sans être compétent, en se fondant uniquement sur les faits et l'expérience, on peut affirmer que la lutte contre la fièvre aphteuse doit comporter un ensemble de mesures appropriées et, par exemple, en période où ne sévit pas d'épizootie, l'abattage.

D'autre part, M. Dulin a élaboré, il y a trois mois, un décret permettant l'abattage. Tenu par la solidarité ministérielle, ce n'est pas lui qui nous dira pourquoi ce texte n'a pu être signé. Mais il est aisé de deviner qu'il a rencontré des difficultés auprès de M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous voudrez bien ne pas m'en faire grief personnellement. Cela n'a rien à voir avec moi, ni avec le Cantal.

Enfin, vous avez trouvé étrange que M. Boscary-Monsservin et moi-même ayons demandé la modification des prescriptions sanitaires en matière de circulation. Or, jeudi dernier, devant le Conseil de la République, M. Naveau, qui appartient au parti socialiste, tout comme vous, ayant demandé à M. Dulin de modifier la réglementation concernant les prescriptions sanitaires et la circulation du bétail, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a répondu qu'il y songeait et qu'il ferait le nécessaire. Permettez-moi d'être d'accord avec M. Naveau et de considérer que M. Naveau, si cela m'arrive parfois, ne tient pas, lui, des propos réactionnaires. (*Sourires et applaudissements à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Mon cher collègue, le début de votre propos me rajeunit. Il me reporte au temps où je me trouvais dans le Cantal. Vous pouvez constater que j'en ai gardé un excellent souvenir. Nous étions, à l'époque, de part et d'autre de la barricade. Mais vous me rendrez cette justice que c'est moins au député du Cantal qu'à l'ancien ministre de l'agriculture que je me suis tout à l'heure adressé.

Vous estimez que mon interpellation a un caractère rétrospectif. Je n'en disconviens pas et, s'il ne tient qu'à moi, ce n'est pas demain que vous aurez l'occasion d'appliquer les idées qui sont les vôtres en la matière. (*Interruptions à droite.*)

M. René Charpentier. Me permettrez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Deixonne. Je préfère achever.

M. le président. Je donnerai la parole aux collègues que M. Deixonne met en cause. Mais il est peut-être préférable de laisser l'orateur conduire son argumentation à son gré.

M. Camille Laurens. Nous vous remercions, monsieur le président. Il faut bien que ceux qui sont traités de réactionnaires puissent se défendre.

M. Maurice Deixonne. Il est commode de reprocher à un gouvernement qui est, en somme, au pouvoir depuis fort peu de temps (*Exclamations à droite*) de n'avoir pas pris, en une période d'évolution de la fièvre aphteuse, des mesures qui auraient dû trouver place dans les années de rémission que vous avez connues, d'autant que vous aviez été averti, non seulement à titre personnel, mais par l'Assemblée nationale elle-même.

Vous dites que M. Naveau est, comme vous-même, sensible aux doléances des éleveurs. J'en suis sûr. Il est lui-même éleveur et je l'ai vu traire des vaches en Union soviétique, au cours d'un voyage que j'ai effectué avec lui. Les vaches soviétiques étaient, d'ailleurs, fort réticentes. (*Rires.*)

Quoi qu'il en soit, vous me permettrez d'observer qu'il est naturel que des collègues représentant des régions contaminées, constatant la gêne — gêne physique et gêne pécuniaire — de ceux qui ont des bestiaux à vendre et ne peuvent pas les écouler, exposent leurs doléances à la tribune. La question est de savoir si ceux qui essayent de s'élever au niveau de l'intérêt général et même international doivent faire droit à ce genre de doléances.

Vous citez l'exemple de l'Angleterre : c'est encore un exemple trop national à mon gré, puisque j'indiquais — vous ne le contesliez d'ailleurs pas — que ce sont souvent nos oiseaux qui vont porter l'épizootie aphteuse en Angleterre. C'est donc nous qui sommes responsables — et c'est grave — des foyers que, parfois, nous introduisons dans d'autres pays, exactement comme l'Allemagne l'a fait à notre égard dans les années 1951 et 1952.

Il y a donc — vous l'avez dit vous-même, monsieur Laurens — une question de solidarité internationale dans cette affaire. Dans le vœu qu'avait voté l'Assemblée nationale, il était question d'une coopération européenne ; c'était la plus facile. Mais je suis prêt à reconnaître que ce domaine est encore trop étroit et que c'est à l'échelle mondiale qu'il faut s'élever.

Enfin, vous avez indiqué que le décret de M. Dulin est en panne au ministère des finances. J'ai bien envie — mais ce serait prolonger cette discussion et je désire achever — de vous poser la question de savoir si vous, monsieur Laurens, quand vous étiez ministre de l'agriculture, vous aviez soumis un décret de ce genre au ministre des finances de l'époque. Je ne crois pas que les choses avaient pris cette tournure.

M. Camille Laurens. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Maurice Deixonne. Avant de vous rendre la parole — ce en quoi j'ai certainement tort ! — je me permettrai d'ajouter que lorsque nous aurons persuadé, comme je m'efforce de le faire en ce moment, le département des affaires économiques et financières qu'il réalise, non pas pour l'instant, mais à terme, une bonne opération financière en s'engageant dans la méthode du *stamping out*, j'ai l'impression que, par les temps qui courent, c'est un genre d'argument auquel il sera sensible.

M. le président. La parole est à M. Laurens, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Camille Laurens. M. Deixonne se souvient peut-être de la conjoncture en 1952. En présence d'une crise qui n'avait rien de comparable avec celle que nous craignons actuellement, nous devions improviser des mesures de défense ; à l'époque, même M. le professeur Ramon n'a jamais pensé à l'abattage. Celui-ci ne peut s'envisager qu'en dehors d'une épizootie.

Voilà pourquoi je n'ai pas eu à soumettre un décret au ministre des finances. Autrement, je l'aurais fait, car vous vous souvenez que j'avais obtenu du Parlement un crédit de 700 millions pour lutter contre l'épizootie de fièvre aphteuse.

M. Maurice Deixonne. Nous pourrions, bien entendu, poursuivre ce débat.

Si l'on admet que gouverner c'est prévoir...

M. Camille Laurens. Je ne gouverne plus !

M. Maurice Deixonne. ... vous aviez, à l'époque, le devoir, non seulement de prendre les mesures qu'imposait la situation, mais d'utiliser — vous le savez, la fièvre aphteuse revient en moyenne tous les trois ou cinq ans — une période de répit pour pratiquer l'abattage dans des conditions rentables. Cela n'a pas été fait.

Le décret élaboré par M. Dulin n'est pas d'une application immédiate. Je n'en remercie pas moins M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'y avoir songé.

D'ailleurs, voici un texte qui, à cet égard, devrait nous départager. Il émane du secrétaire d'Etat à l'agriculture des Etats-Unis. Dans ce document du mois de septembre 1956, il est indiqué que l'Angleterre, en appliquant depuis 1951 le système de l'abattage, a dépensé, sous la forme d'indemnités, huit millions et demi de dollars. Mais l'Angleterre est débarrassée de la fièvre aphteuse. (*Dénégations à droite.*) En France, pendant ce même temps, une somme légèrement supérieure a été dépensée pour le vaccin et la maladie sévit toujours.

Mes chers collègues, je ne veux pas dresser une nouvelle fois le bilan de ce fléau. Ceux qui suivent ces problèmes savent qu'aujourd'hui la Suède supplante notre pays en Amérique latine, en Colombie notamment, dans la vente des animaux reproducteurs, uniquement parce que la fièvre aphteuse sévit à l'état enzootique chez nous.

Cependant, la vérité fait son chemin. L'intervention de M. Colin, ce matin, sur l'expérience du Finistère, en témoigne, ainsi qu'une très belle étude publiée dans *La Vie agricole* de ces derniers jours.

Le projet de convention sanitaire internationale pour la prévention de la fièvre aphteuse, dont j'ai le texte sous les yeux, placé sous l'égide de la F. A. O., prévoit l'abatage de tous les animaux réceptifs « dans tous les cas où cette mesure peut conduire à l'éradication de la maladie, notamment lors de l'apparition des premiers foyers dans un pays indemne ou au déclin d'une épizootie ».

La France, qui a pris l'initiative de cette négociation internationale à la suite du vote que nous avons émis ici, sera-t-elle le dernier pays à mettre en pratique le système qu'elle propose aux autres nations ?

Je veux croire que le projet de décret dont on a parlé traduira un jour notre vœu.

S'il n'en était pas ainsi, nous déposerions nous-mêmes une proposition de loi tendant à abroger certaines dispositions de la loi du 11 avril 1953 et organisant d'une façon rationnelle l'indemnisation des pertes résultant pour les éleveurs des nécessaires mesures d'abattage.

Mesdames, messieurs, il est vraiment grand temps de tourner le dos à ce genre de démagogie qui consiste à se lamenter sur les conséquences d'une situation qu'on s'est montré incapable de prévoir et encore moins de prévenir.

Il est tellement commode de laisser croire aux naïfs que nous détenons la panacée et que seule la mauvaise volonté du Gouvernement empêche de la mettre à la disposition des éleveurs.

Il est temps que le monde agricole abandonne la récrimination stérile pour se lancer hardiment dans la voie d'une organisation nationale et de la coopération internationale à qui je serais fort tenté de donner son nom de socialisme. (*Mouvements à droite.*)

Que ceux qui ont encore peur du mot sachent du moins s'inspirer de la chose. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je présenterai une simple observation à l'intention de M. Deixonne.

Son interpellation s'adressait à l'ancien ministre M. Laurens, mais aussi au gouvernement actuel. En effet, celui-ci, sans doute faute de grands moyens, donne avec parcimonie du vaccin aux agriculteurs, mais il a conservé soigneusement pour lui les quantités qui lui sont nécessaires pour pratiquer la vaccination par anneaux et sur les bêtes qu'il juge devoir faire vacciner.

M. Maurice Deixonne. La question est d'ailleurs de savoir si la vaccination individuelle en période d'épizootie doit être encouragée sans aucun conseil de prudence.

Là encore, je suis d'accord avec le secrétariat d'Etat à l'agriculture pour dire qu'en période d'épizootie tout doit être fait sous le contrôle très strict du vétérinaire et les exemples cités par M. Camille Laurens viennent également à l'appui de ma constatation.

M. le président. La liste des auteurs d'interpellations sur l'épidémie de fièvre aphteuse étant épuisée, nous abordons la discussion générale.

Dans cette discussion, la parole est à M. André Beauguitte.

M. André Beauguitte. A l'issue des interpellations consacrées à la lutte contre la fièvre aphteuse, quelques remarques me paraissent nécessaires.

J'exprime d'abord le regret que, dans un débat aussi important pour l'agriculture que celui que nous avons engagé ajourd'hui, nous nous trouvions orientés par le Gouvernement vers ces deux seules formules: l'abattage et l'appel à l'étranger en matière d'importation de vaccins.

Il ne faut cependant en aucun cas rejeter ou sousestimer l'importance que revêt la vaccination et nous en avons une preuve dans un pays voisin du département que je représente, la Belgique, où la fièvre aphteuse a complètement disparu...

M. Maurice Deixonne. Non!

M. André Beauguitte. ... par l'unique moyen de la vaccination obligatoire. (*Exclamations sur divers bancs.*)

La Belgique impose depuis longtemps la vaccination obligatoire de l'ensemble de son cheptel. L'Etat a créé un établissement qui est en mesure de préparer tout le vaccin qui lui est nécessaire.

La Belgique a affecté deux milliards à cette œuvre d'assainissement. C'est peu au regard de ce que nous dépensons d'une façon dispersée.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Monsieur Beauguitte, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Beauguitte. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je regrette de ne pas partager l'avis de M. Beauguitte: si la Belgique ne nous a pas envoyé le vaccin que nous lui avions demandé, c'est précisément parce que la fièvre aphteuse y sévit intensément.

M. André Beauguitte. La Belgique, à qui nous avons fait appel, n'est pas en état d'exporter du vaccin précisément parce qu'elle consomme intégralement sa production. Elle a édifié un institut digne d'être cité en exemple. Elle se préoccupe de protéger son élevage comme nous devrions faire pour le nôtre.

Monsieur le ministre, vous confirmez bien, par votre interruption, ce que je disais: notre pays en est réduit à frapper aux portes des pays étrangers...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La Belgique est un des pays les plus infectés par la fièvre aphteuse.

M. André Beauguitte. Nous avons fait également appel à la Hollande, qui nous a livré 6.000 litres de vaccin; à l'Allemagne, qui nous a opposé un refus, étant donné qu'elle a décrété la vaccination obligatoire en Bavière; à la Suisse, qui n'accorde que quelques faibles quantités aux vétérinaires des départements frontaliers; à l'Italie, qui nous livre un excellent vaccin.

Je répète donc ce que je disais il y a un instant: nous déplorons que vous n'ayez que deux formules à nous proposer: l'abattage ou le recours aux vaccins étrangers.

J'insiste pour qu'on laisse la vaccination continuer à jouer son rôle essentiel et, dans cette intention, je voudrais qu'un concours plus large soit assuré, en dehors de tout esprit de monopole, bien entendu, aux trois laboratoires qui existent en France. Ce concours pourrait leur être octroyé sous la forme de subventions, dont le montant serait moins élevé que certains crédits dont vous disposez et qui sont mal utilisés.

Nos laboratoires ne doivent pas être livrés à eux-mêmes, bien qu'ils soient privés.

La fièvre aphteuse est, en effet, une épizootie épisodique. Or, il faut que lorsque celle-ci ne sévit pas les laboratoires soient en mesure d'assurer leur propre existence tout en demeurant prêts, au point de vue matériel, personnel, agencement et production à répondre avec efficacité et rapidité à l'appel des pouvoirs publics lorsque le danger apparaît.

Je crois savoir que l'un de ces laboratoires a demandé depuis un certain temps à vos services d'augmenter le prix du vaccin qu'il produit et que le comité des prix, bien que le cas soit urgent, n'a pas encore éprouvé le besoin de prendre une décision.

Je vous demande d'agir pour qu'une solution opportune intervienne sans retard.

D'autre part, je vous demande si vous vous assurez d'une façon formelle que le stock de virus qui doit exister dans chacun de nos laboratoires et qui a été payé par votre département est bien constant.

N'avez-vous pas constaté, il y a un certain temps, qu'un de ces laboratoires avait conservé, sans le renouveler, un virus dont la qualité était devenue complètement nulle et que, de ce fait, les fonds qu'avait ainsi investis le ministère de l'agriculture l'avaient été tout à fait inutilement ?

Je vous demande si un contrôle régulier est effectué afin de s'assurer que les quantités de virus nécessaires à la fabrication du vaccin soient en permanence disponibles dans nos laboratoires, ainsi que ceux-ci s'y sont engagés, et si la rotation nécessaire y est respectée.

D'autre part, monsieur le ministre, je sollicite de votre part une utilisation plus rationnelle que celle qui existe des fonds de prophylaxie. Je suis surpris de constater que, sur 5 milliards de fonds dont est dotée la prophylaxie, 442 millions seulement soient réservés à la vaccination. J'en suis d'autant plus étonné que, tous les ans, ont lieu des reports de crédits. Autrement dit, vous n'utilisez même pas les cinq milliards qui sont mis à votre disposition et, d'une année sur l'autre, il vous reste un disponible de plus de cent millions absolument inemployés, tandis que nos agriculteurs manquent de vaccin. C'est, à mon sens, infiniment regrettable.

A quoi servent, en dehors de la lutte contre la tuberculose bovine, ces milliards que le Parlement vote depuis des années et dont une partie est reportée d'un exercice sur l'autre ?

Ne croyez-vous pas que ces crédits importants devraient être répartis d'une manière un peu plus rationnelle ? Si j'ai bien compris, suivant le plan gouvernemental, il s'agirait d'abattre non seulement les bêtes contaminées mais toutes celles de l'étable où la contamination peut intervenir. Vous faites-vous une idée de ce à quoi cela va nous conduire ?

Nous en arriverions un jour à la disparition de tout le cheptel français. A ce moment-là, il n'y aura plus à pratiquer de lutte contre la fièvre aphteuse. Ce sera la fin du combat faute de combattants!

Je ne pense pas que c'est le but que vous voulez atteindre, monsieur le ministre. Je vous demande alors pourquoi vous dépensez annuellement près de cinq milliards pour la lutte contre la tuberculose bovine si c'est pour laisser atteindre le cheptel français par un autre mal et finalement l'abattre. Il existe dans cette action une évidente contradiction.

Les dotations budgétaires de 1957 sont les suivantes:

Cinq milliards cinq cent cinquante millions pour la lutte contre la tuberculose bovine;

Quatre cent quarante-deux millions pour la vaccination obligatoire;

Soixante millions pour la recherche.

Une ventilation nouvelle au profit de la vaccination s'impose.

Je vous prie donc, monsieur le ministre, de reconsidérer dans son ensemble la répartition des crédits dont il s'agit, car le débat qui s'est instauré aujourd'hui témoigne que, sur tous les bancs de cette Assemblée, nous sommes d'accord pour que soit pratiquée en France une politique rationnelle et positive de lutte contre un des grands fléaux qui atteignent l'économie agricole. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Avant d'entendre M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pour quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mesdames, messieurs, j'ai tout d'abord à m'excuser auprès de la commission de l'agriculture et de son président de n'avoir pu, récemment, me rendre à l'invitation qui m'avait été adressée. Au même instant, malheureusement, je devais répondre aux questions orales qui m'étaient posées sur la fièvre aphteuse par mes collègues du Conseil de la République.

M. Maurice Lucas. Nous vous en donnons acte.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La veille, je n'avais pu être entendu par la commission de l'agriculture du Conseil de la République, étant retenu par une réunion extraordinaire du conseil des ministres.

Votre commission a entendu M. le chef des services vétérinaires qui lui a fait un exposé scientifique. Vous savez que ce chef de service a déjà rendu de grands services à l'agriculture française; je rappelle que c'est grâce à lui si, aujourd'hui, notre plan de lutte contre la tuberculose bovine est très engagé et si des résultats importants sont déjà obtenus.

Mais il est naturel que, parfois, un fonctionnaire n'ait pas, sur le plan pratique, et surtout sur le plan humain, les mêmes préoccupations que son ministre, qui est lui-même un praticien.

Je l'ai dit au Conseil de la République, j'ai constaté, en rentrant des Etats-Unis, l'aggravation de la pré-épizootie de fièvre aphteuse. Car, pratiquement, ce n'est pas encore une véritable épizootie. En effet, si l'on tient compte, comme le faisait remarquer ce matin M. Camille Laurens, de ce que, dans son département, cinquante-cinq exploitations seulement, et non plus sept cents, sont maintenant touchées par la fièvre aphteuse, le nombre total des foyers de l'épizootie s'élève à 3.500 environ contre 213.000 en juillet 1952.

Ce qui est important, c'est que l'épidémie n'atteigne pas la gravité tragique qu'elle revêtait en 1952.

Je n'affirme nullement — je le précise, comme je l'ai fait devant le Conseil de la République — que la situation ne risque pas de s'aggraver. Je suis net et catégorique en la matière: personne ne peut dire aujourd'hui où nous conduira cette pré-épidémie.

Il reste que, compte tenu de la situation, le devoir du Gouvernement est de prendre les dispositions nécessaires pour limiter dans toute la mesure du possible les effets de cette grave maladie qui, en 1952-1953, comme on l'a fait remarquer, a causé un préjudice de quelque 150 milliards de francs à l'agriculture française.

Après cette épidémie de 1952-1953, lors du vote d'un collectif — on votait déjà des collectifs en 1953 — j'étais intervenu, en tant que président de la commission de l'agriculture du Conseil de la République et avec M. de Montalembert qui m'interpellait récemment, pour demander une augmentation de 300 millions de francs de la dotation d'un chapitre du budget en vue du stockage, non pas de vaccin qui ne peut se conserver, mais de virus.

A cet égard, je dois rendre hommage à mes prédécesseurs qui ont constitué un stock de virus de bonne qualité qui était, au mois de septembre dernier, de l'ordre de 2.632.000 doses.

Depuis le mois de septembre, un tiers de ce stock a déjà été utilisé pour être transformé en vaccin, un autre tiers est actuellement en cours d'utilisation; j'ai demandé aux services vétérinaires d'envisager également l'utilisation du troisième tiers, afin que nous disposions de quantités plus grandes de vaccin.

Les instituts vétérinaires m'ont d'ailleurs informé que la mise en œuvre de ce troisième tiers ne demanderait que quelques semaines.

Nous aurons donc dans quelques semaines un stock de vaccin plus élevé. Mais il n'en est pas moins vrai, comme ont pu s'en rendre compte ceux qui ont pris connaissance de mon intervention au Conseil de la République, que les stocks de vaccin sont, à l'heure actuelle, déjà importants. Les fabricants, à la fin du mois de mars, auront triplé leur production du mois de décembre dernier.

Mais, m'a-t-on dit, les particuliers ne reçoivent pas de vaccin, parce que l'Etat en a bloqué une certaine quantité; ne pourriez-vous pas envisager — c'est M. Houdet, ancien ministre de l'agriculture, qui m'a posé la question au Conseil de la République — de faire répartir la totalité du vaccin fabriqué par l'intermédiaire des directions des services vétérinaires ?

J'ai pris cette décision, qui soulève de très grandes difficultés, mais je l'ai prise, en me proposant d'associer à cette distribution les syndicats de vétérinaires et les organisations d'élevage.

Ainsi pourrons-nous assurer la distribution de vaccin dans de meilleures conditions aux agriculteurs.

On m'a fait aussi remarquer que, d'après le communiqué qui a été publié, j'avais supprimé la vaccination dans les départements où l'on comptait seulement trois foyers d'infection.

J'ai reconnu, devant le Conseil de la République, que cette formule était un peu trop arbitraire et j'ai pris une nouvelle décision. Dorénavant, c'est à l'intérieur d'un périmètre défini que seront relevés les foyers d'infection. Ainsi le département

que je représente a 200 kilomètres de long. Conformément au système antérieurement institué, si les trois foyers avaient été localisés dans le Nord, il n'y aurait pas eu de vaccinations dans le reste du département, ce qui eût été une anomalie.

J'appartiens de surcroît, vous le savez, à une région où la coopération agricole joue un très grand rôle sur le marché du lait. Depuis plusieurs années, les coopérateurs font vacciner régulièrement leurs animaux et les cas de fièvre aphteuse sont peu nombreux.

M. Auguste Tourtaud. Voilà ce qu'il faut généraliser.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il est inconcevable que, dans de tels départements où l'effort a été mené par les agriculteurs, par les organisations professionnelles et par les conseils généraux, on ne continue pas cet effort, à condition, bien entendu, que la campagne de vaccination ne soit pas menée là où l'épidémie sévit. Lorsque des animaux sont vaccinés, en effet, ils sont particulièrement sensibles pendant les trois semaines qui suivent la vaccination. S'ils sont placés dans un milieu aphteux, ils risquent plus que d'autres d'être contaminés.

Voilà la raison des mesures que nous avons prises et de celles que nous avons l'intention de prendre.

Les orateurs ont soutenu des opinions parfois divergentes. Qu'ils ne s'inquiètent pas. Ils sont comme nos savants. Quant à moi, j'ai pris une décision au mois de juin dernier, à un moment où l'on ne parlait pas de fièvre aphteuse. J'ai proposé un décret qui permettait l'abattage des animaux dans les cas exceptionnels et dès le début de la fièvre aphteuse.

M. Auguste Tourtaud. Et avez-vous eu l'accord de vos collègues à ce moment-là ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Non. J'ai rappelé l'affaire au mois de septembre.

Je ne vous apprendrai pas, mon cher collègue, que l'on ne peut pas toujours, dans les gouvernements, obtenir qu'il soit fait droit à ses désirs, si fondés et si légitimes soient-ils. Toutes les décisions particulières sont fonction de la politique générale.

M. Auguste Tourtaud. Il est dommage que vous ayez obtenu l'accord du ministre des finances quand il était trop tard.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Quoi qu'il en soit, monsieur Tourtaud, mon décret est maintenant signé. C'est peut-être trop tard pour cette fois-ci, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Je puis d'ailleurs préciser, répondant par là au vœu de M. Laurens, que, dans le cadre du marché commun, se tiendra d'ici quelques jours, en Hollande, une réunion au cours de laquelle il sera question uniquement de la prophylaxie des maladies du bétail et plus spécialement de la fièvre aphteuse. Il est à souhaiter que, sur ce point aussi, les pays d'Europe occidentale s'entendent en vue d'obtenir un résultat concret.

Ce qui est certain, c'est que, conformément à la doctrine de l'Office international d'épizooties, l'abattage a déjà été imposé dans un certain nombre de pays et que les résultats en ont été convaincants.

Sur le plan national, je reconnais, avec M. Colin, que l'action qui a été entreprise par le service vétérinaire et par le conseil général du Finistère a parfaitement réussi. On dira que ce département est bordé par la mer de trois côtés et que l'action y était plus facile qu'ailleurs. C'est entendu, mais encore fallait-il y penser. Je rends donc hommage à la hardiesse dont on a fait preuve: dans la semaine même, le conseil général s'est réuni et a pris les décisions que vous connaissez.

J'ai déclaré à M. le préfet, en le félicitant, que le ministère de l'agriculture viendrait en aide au département, la mission des responsables étant terminée.

En période normale, et non pas au cours d'une épidémie, la politique qui coûte le moins cher est celle de l'abattage.

A gauche. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je crois que c'est en pratiquant de la même façon dans tout le pays que nous parviendrons à un résultat aussi favorable.

Le décret dont j'ai parlé est très intéressant. Il permettra d'allouer aux propriétaires d'animaux abattus une indemnité égale ou supérieure à 75 p. 100 de la valeur d'estimation pour les sujets atteints et égale à la totalité de cette valeur pour les sujets contaminés. Nous prélèverons les crédits nécessaires sur le fonds d'assainissement du marché de la viande.

Je voudrais, maintenant, répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées par les différents orateurs.

J'ai déjà dit à M. Colin que nous pensons aider son département pour l'œuvre salutaire qu'il a accomplie.

A M. Camille Laurens, je crois pouvoir déclarer que nous avons tout fait en faveur de son département, qui était particulièrement contaminé.

J'ajoute que la qualité des vaccins est régulièrement surveillée par nos services vétérinaires et que, jusqu'à présent, aucun vaccin n'a été perdu. J'ai parlé de leur efficacité. Je pense que jusqu'à présent, les laboratoires ont exécuté scrupuleusement les contrats que nous avons passés avec eux.

A M. Boscary-Monsservin, j'ai déjà répondu sur la pénurie de vaccin. Je lui ai démontré qu'il y avait insuffisance de vaccins mais qu'il n'y avait pas négligence.

J'ai rendu hommage à mes prédécesseurs qui ont apporté au problème de la fièvre aphteuse toute l'attention nécessaire puisque, je vous le répète, 2.632.000 doses de virus ont été stockées.

M. Boscary-Monsservin m'a parlé du transport des animaux et des dérogations à accorder.

Une décision à ce sujet a été prise depuis que cette question a été évoquée au Conseil de la République. Je l'avais d'ailleurs annoncée à mes collègues sénateurs. Nous nous sommes, en effet, rendu compte que la réglementation sur le transport par route était à l'origine de difficultés. Nous avons alors décidé, d'accord avec les transporteurs et la fédération nationale des transports routiers, de prévoir des assouplissements à cette réglementation, notamment en ce qui concerne les transports à travers les départements infectés et en outre pour les animaux destinés à participer au concours général. Il sera exigé que les camions utilisés soient plombés au départ par le service vétérinaire et reçus à l'arrivée par le même service. Certaines dérogations à caractère exceptionnel pourront être accordées pour le transport d'animaux dans les grands centres tels que Marseille, Nîmes, ainsi que l'a demandé M. Boscary-Monsservin. Cette solution pourra être étendue à Lille.

M. Pelleray ne comprend pas que la vaccination ait été prônée en 1952 et que, maintenant, le ministère de l'agriculture fasse à ce sujet des réserves.

Nous avons opté pour une orientation nouvelle qui a donné des résultats satisfaisants sur le plan international et, d'autre part, M. Pelleray n'ignore pas que, sur le plan scientifique, nous allons à des révolutions.

M. Couinaud a fait allusion à la recherche scientifique et à la recherche agronomique.

A ce sujet, je regrette que tous les parlementaires notamment ceux qui s'intéressent aux questions agricoles, semblent ignorer les progrès de la recherche agronomique depuis huit à dix ans. Ainsi qu'en témoignent les travaux de notre station de Jouy-en-Josas, la France est aujourd'hui en tête de tous les pays européens dans le domaine de la recherche agronomique sur le plan animal.

Je ne saurais trop vous conseiller d'aller visiter cette station.

M. Pelleray a également parlé du concours général agricole. J'ai déjà dit, au Conseil de la République, les raisons pour lesquelles j'ai pris la responsabilité de le maintenir. M. Laurens, qui l'avait maintenu lors de son passage au ministère de l'agriculture, me l'a lui-même demandé à la condition de prendre les mesures sévères que nous avons édictées.

Les animaux compris dans une zone contaminée pourront participer au concours général agricole sous réserve que l'interdiction de sortie du département ait été levée avant le 17 février. Des autorisations spéciales pourront être accordées en faveur d'animaux vaccinés mais appartenant à des élevages où l'insuffisance de vaccin n'aura pas permis de satisfaire à tous les besoins. Les animaux pourront être transportés par wagon ou par camion à la condition que ceux-ci soient désinfectés conformément aux prescriptions en vigueur.

A mes yeux, le concours général agricole est une manifestation de portée nationale et internationale.

Je rappelle simplement que, cette année, le salon de la machine agricole et le concours général agricole sont bloqués en une grande manifestation sous la tutelle du ministère de l'agriculture.

J'ai pris ma décision après avoir pesé le pour et le contre. Nous attendons des résultats très encourageants de la tenue de cette manifestation qui amènera beaucoup de monde et démontrera l'ampleur de l'effort de l'agriculture française et de l'industrie qui s'y consacre.

M. Tourtaud prétend que rien de sérieux n'a été fait et critique la politique suivie en matière de lutte contre l'épidémie.

Je n'en suis pas étonné. Je dirai seulement à M. Tourtaud que ses collègues du Conseil de la République n'ont pas pensé comme lui puisqu'ils ont voté l'ordre du jour qui leur était présenté.

C'est la seule réponse que j'aie à lui faire. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. Depuis la discussion au Conseil de la République, nous avons eu des précisions complémentaires et les propos que vous tenez à cette tribune ne nous rassurent pas du tout.

Vous nous avez dit que, si vous aviez eu l'autorisation du ministre des finances, vous auriez pris un décret enjoignant de procéder à l'abattage à un moment où il n'y avait, dans le pays, que trois cents foyers d'infection. C'était, selon vos estimations et votre jugement, le moment opportun de pratiquer un abattage immédiat.

Vous ajoutiez: je n'ai pas obtenu à ce moment l'accord du ministre des finances, mais je l'ai maintenant.

Oui, mais c'est trop tard.

Vos propos ne nous rassurent pas plus au sujet de la production du vaccin.

En effet, vous-même et vos services nous l'avez précisé en commission, comme vous n'envisagiez pas la généralisation de la vaccination vous n'avez pas pris les dispositions nécessaires pour assurer une production suffisante de vaccin. Et aujourd'hui, nous avons de nouveau, comme en 1952, à faire face à une épidémie qui se développe et à l'insuffisance de la production nationale de vaccin. Je dirai plus et je m'excuse de me répéter auprès de nos collègues: aucun effort n'a été fait en matière d'importation de vaccins étrangers. M. le ministre nous a dit que nous ne pouvions pas à la fois, en effet, renoncer à la politique de la vaccination généralisée et importer des vaccins, que cette politique eût été contradictoire.

En tout cas, nous voilà aussi désarmés qu'en 1952 et c'est ce que nous regrettons profondément.

M. Hubert Ruffe. C'est le Gouvernement de l'impuissance.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Votre intervention, monsieur Tourtaud, démontre combien j'avais raison. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je voudrais répondre, maintenant, à M. Hénault qui prétend que l'effort pour l'importation de vaccin étranger serait inexistant. J'ai démontré déjà à la tribune du Conseil de la République que nous avions demandé du vaccin dans tous les pays susceptibles de nous en fournir. Nous en avons reçu une certaine quantité, mais, malheureusement, plusieurs de ces pays étant dans la même situation que nous n'ont pu nous en expédier.

L'importation de vaccins n'a jamais été interdite. Au contraire, nous ne demandons qu'une seule chose, c'est d'en importer le plus possible.

M. Laurens s'est inquiété du prix des vaccins. Les vaccins étrangers coûtent plus cher que les vaccins français. Nous nous félicitons que, pour une fois, nos prix soient inférieurs à ceux de l'étranger, mais nous regrettons qu'un effort d'harmonisation ne soit pas fait. Puisque nous allons procéder à une répartition générale du vaccin nous étudierons la possibilité d'uniformiser les prix, grâce à un système de péréquation.

M. Hénault et plusieurs collègues sont intervenus au sujet des produits nouveaux pour lutter contre la fièvre aphteuse. En période d'épidémie, bien des produits sont offerts qui doivent guérir tous les maux. Nous recevons de nombreuses propositions, mais un seul produit, d'origine allemande, le X 5, dont on a parlé ce matin, est peut-être susceptible d'être soumis à l'expérimentation.

Je le disais tout à l'heure à M. Pelleray à propos de la tuberculose, nous n'avons pas le droit, lorsqu'un produit nous paraît sérieux, de ne pas l'examiner dans nos laboratoires. C'est ce qui est fait, et vous pouvez être assurés que si ce produit donne satisfaction, nous l'utiliserons.

Mais je rappelle qu'en 1952 — et M. Laurens ne l'a pas oublié — de grands espoirs ont été fondés sur le vaccin Thomas, mais ces espoirs ont été vite déçus et nous l'avons abandonné.

M. Vassor, député d'Indre-et-Loire, demande que les groupements et organismes de lutte contre les maladies du bétail soient servis par priorité en vaccin antiaphteux. J'ai répondu par avance à la demande qu'il m'a faite en indiquant que j'associerai les groupements départementaux d'élevage ou sanitaires à la distribution du vaccin antiaphteux.

Quant à M. Deixonne, je voudrais le remercier particulièrement de son intervention qui fut une véritable intervention scientifique.

M. Hubert Ruffe. Il a été votre seul avocat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mais un bon avocat!

M. Roland Boscary-Monsservin. Il a bien plaidé!

M. Jean Legendre. Une mauvaise cause.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je connaissais déjà un très bon avocat en matière agricole, M. Boscary-Monsservin, qui intervient dans de nombreux débats, mais je dois dire que M. Deixonne a remporté le prix... (*Rires et exclamations.*)

M. Auguste Tourtaud. Nous ne sommes pas au comice agricole!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. ...car j'ai été moi-même fort satisfait des arguments solides qu'il a apportés.

M. Jean Legendre. Vous le présenterez au concours général! (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Deixonne le sait, je l'ai dit dès le début, je suis entièrement d'accord avec lui.

M. Auguste Tourtaud. Savez-vous qu'il n'a même pas la médaille du mérite agricole ?

Une voix à droite. Il ne peut pas l'avoir, étant parlementaire.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Volontiers.

M. Maurice Deixonne. Je ne désire nullement avoir un prix supplémentaire, mais je voudrais obtenir une précision qui éclairera les éleveurs.

Est-ce que ce vaccin étranger, que vous recevez dans des conditions qu'il serait peut-être bon de préciser, vous le soumettez à une épreuve d'efficacité ? Ou le soumettez-vous seulement à une épreuve d'inocuité ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il est actuellement soumis à une épreuve d'efficacité.

Mais je vous dis très sincèrement — ce sont mes services vétérinaires qui me l'indiquent — qu'il ne nous offre pas la même sécurité que les vaccins français.

M. Maurice Deixonne. Espérons que cela pourra rassurer les utilisateurs !

M. Roland Boscary-Monsservin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous en prie.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le ministre, pour que M. Deixonne soit complètement éclairé, je me permets, à mon tour, de vous poser une question.

Il nous a été indiqué en commission de l'agriculture, jeudi dernier, qu'à l'heure actuelle le vaccin français était particulièrement efficace. Pouvez-vous maintenir cette assertion ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Parfaitement !

J'ai déjà dit tout à l'heure, monsieur Boscary-Monsservin, que le vaccin français, tous les vaccins français, étaient contrôlés...

M. Roland Boscary-Monsservin. Et efficaces.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. ...et efficaces. Nous ne pouvons pas donner la même assurance pour tous les vaccins étrangers.

M. Pierre Couinaud. A quoi bon cette efficacité si l'on n'a pas de vaccin!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voilà les renseignements que je voulais vous apporter et les réponses que je voulais faire à vos diverses questions. Soyez assurés qu'avec mes services et avec l'ensemble de nos chercheurs nous suivons de près la lutte contre la fièvre aphteuse et que nous nous efforcerons d'éviter que notre agriculture

subisse une catastrophe nouvelle. Nous aurons l'occasion, au cours des prochains jours, de définir, avec mon collègue et ami M. Loustau, l'orientation de la politique agricole du Gouvernement.

Je suis persuadé qu'ensemble, aidés par vos suggestions et unis dans la même volonté de défendre l'agriculture française, nous trouverons la solution aux divers problèmes qui se posent. Nous pensons avec vous que, sans une agriculture prospère, il n'est pas d'économie politique ni sociale possible dans ce pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Nous abordons maintenant les interpellations portant sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement.

La parole est à M. Jean Lainé, pour développer son interpellation.

M. Jean Lainé. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un an, dans la nuit du 15 au 16 mars 1956, tous les groupes de cette Assemblée votaient la confiance au Gouvernement pour un programme agricole commun.

Il convient aujourd'hui d'examiner les répercussions des décisions du Gouvernement sur nos exploitations et sur nos produits de base, ainsi que les conséquences du débat qui a eu lieu en février 1956 sur les réparations qui nous ont été consenties à la suite des gelées.

Après avoir vu geler nos céréales, nos vignes, nos arbres fruitiers, nos plantes fourragères, nous avons constaté une diminution considérable des ensemencements en céréales, principalement pour le blé, puisque sur 4.442.000 hectares emblavés au 1er février, nous n'en retrouvions plus au 1er mai que 2.174.000 hectares, y compris les 300.000 hectares ensemencés en blés de printemps.

Nous avons touché 1.200 francs par hectare, soit 3 milliards pour 250 milliards de perte.

Là encore, nous avons pu réparer cette perte grâce au travail des paysans. Cependant, nous avons eu une diminution du rendement et la Providence nous a éprouvés une seconde fois par l'humidité. C'est ainsi qu'une partie de ces céréales n'a pu être panifiable, et le blé a été payé en France moins cher que dans certains pays étrangers: en Italie, 4.460 francs; au Luxembourg, 4.300 francs; en Allemagne, 3.985 francs; en Belgique, 3.750 francs. Si l'agriculteur hollandais voit son blé payé 2.600 francs, les frais de production dans ce pays sont de 50 p. 100 inférieurs à ceux des agriculteurs français.

Le deuxième problème que le Gouvernement a eu à résoudre fut celui du prix du lait. Le lait a été payé à l'agriculteur à un prix inférieur au prix de revient. Pourtant, la vente du lait représente le salaire de la petite exploitation familiale. Sur 2.263.000 exploitations, nous en comptons 203.000 de plus de 50 hectares et 1.720.000 de moins de vingt hectares. Pourtant, l'éleveur a fait un effort: de 1900 à 1946, le cheptel est passé de 13.100.000 à 14.300.000 têtes, soit une augmentation de 4 p. 100, alors que, par la suite, encouragés par les plans Monnet et Hirsch, nous avons eu, en huit ans, une augmentation de 23 p. 100, le cheptel passant de 14.300.000 à 17.560.000 têtes.

Les vaches laitières entrent dans ce chiffre pour environ 8.500.000.

Cela assure la subsistance de 1.700.000 familles, et représente 1.500 millions d'heures de travail qui ne sont payées ni à 25 p. 100 ni à 50 p. 100 de plus. 10 p. 100 de nos étables ont plus de 20 vaches. 12 p. 100 ont de 5 à 20 vaches et 70 p. 100 de nos étables ont moins de 20 vaches.

Ces chiffres sont la preuve éclatante que le lait constitue le salaire de la petite exploitation familiale.

Une fois de plus, je puis dire que le lait est payé moins cher qu'à l'étranger, puisqu'il est payé à 30 grammes entre 30 et 50 francs le litre au producteur dans les pays voisins.

De plus, quand nous avons fixé le prix du lait, nous traversions une période de sécheresse. Or, nous savons que 77 p. 100 des paysans n'ont pas l'eau courante. Il a fallu que la moitié d'entre eux au moins la fassent transporter. D'où une nouvelle augmentation des frais de production. Si on évalue à 50 centimes le prix de transport d'un litre d'eau et si on considère qu'une vache boit 50 à 60 litres d'eau par jour, cela représente une augmentation de 25 à 30 francs. Comme le rendement moyen est de 2.400 litres de lait par vache et par an, soit 10 litres par jour, c'est encore une augmentation de 2 francs 50 à 3 francs des frais de production par litre.

Il y a donc là une diminution de revenus importante pour la petite exploitation.

Après le lait, examinons le cas de la viande. Avec un chiffre de 750 milliards de francs, la production de viande est supérieure à toutes les productions françaises, même celles de l'industrie. C'est donc la première production nationale

Or, un décret a été pris le 6 septembre 1956 qui a arrêté le développement de la S. I. B. E. L., société interprofessionnelle créée le 1er décembre 1953 à la suite de l'arrêté du 30 septembre 1953, qui avait produit ses effets et qui avait servi d'exemple pour organiser d'autres productions, comme l'Interlait, qui a été créé le 17 avril 1955.

Monsieur le ministre, la viande aura sa revanche, car si les lois et décrets peuvent être imposés aux humains, la matière ne supporte que ce qu'elle peut. Or, la consommation nationale et internationale de la viande augmente plus rapidement que la production; par conséquent, nous aurons des difficultés d'approvisionnement.

J'ai entendu, dans cette assemblée, des députés du centre dire: Nous ne ne trouvons plus de main-d'œuvre; nous allons transformer nos terres en herbages. Malheureusement, nous allons connaître la misère dans l'abondance.

Eh bien, vous devez jouer la carte de la viande. C'est la seule façon de diminuer le déficit de la balance économique nationale, car il y a toujours des acheteurs de viande.

Nous assisterons, au point de vue international, à la même évolution de la consommation de la viande qu'en France. A mesure que la civilisation progresse, nous voyons les peuples abandonner les aliments pauvres, tels que les pommes de terre et le pain, pour consommer de la viande. Ils commencent d'abord par désirer la viande à bouillir, ensuite ils veulent de la viande à rôtir, si bien que, dans quelques années, nous n'aurons plus guère que 40 à 50 p. 100 du poids net de nos animaux à commercialiser.

Par conséquent, nous aurons la possibilité de transformer nos excédents de céréales en viande.

La troisième production française — trop méconnue — c'est l'aviculture. 90 p. 100 de l'aviculture est fermière. C'est en se tournant de ce côté que l'on peut sauver la trésorerie des exploitations familiales.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. Jean Lainé. 84 millions de volailles représentent une production de 7 milliards d'œufs. La libération des échanges intervenue pour les œufs au mois d'octobre 1953 nous a porté un rude coup. Nous avons en France 84 millions de volailles, nous avons exporté 179 millions d'œufs en 1950, mais seulement 13 millions en 1955. En revanche, nous avons importé 249 millions d'œufs pendant l'hiver 1955, pour une valeur de 3.830 millions de francs. Si à ce moment-là nous avions eu 1.600.000 pondeuses de plus, nous aurions pu transformer les céréales que nous avons vendues à l'étranger pour une valeur de 1.216 millions de francs, et l'économie nationale aurait profité d'un supplément de 2.600 millions de francs.

C'est là que réside la politique agricole française. C'est de ce côté qu'il faut se diriger.

Mais, pour cela, il faut une politique constante, durable, à longue échéance. C'est ce que désirent les paysans.

Du reste, est-ce que 2.900 grammes de farine composée de 65 p. 100 de céréales ne donnent pas un kilogramme de volaille en six semaines, cette volaille qui est particulièrement recherchée en France pour l'alimentation ? Et est-ce que 180 grammes d'aliments composés et 80 grammes de grain ne donnent pas un œuf ?

S'agissant précisément des œufs, nous devons développer la consommation française. Nous savons, en effet, qu'un Français consomme en moyenne 140 œufs par an, tandis que le Belge et l'Anglais en consomment 280, le Canadien 300 et l'Américain 400.

Il faut donc que, sur ce plan, le Gouvernement encourage les producteurs, leur donne des moyens de production égaux à ceux de l'étranger.

Sait-on que lorsqu'on vendait notre blé 18 francs, le Hollandais le payait 16 francs 63...

M. le président. Je vous invite, monsieur Lainé, à modérer votre débit, de manière à permettre à nos services techniques de vous suivre.

M. Jean Lainé. Je vais essayer.

Le décret du 17 août 1954 concernant la pomme de terre a permis l'organisation du comité interprofessionnel. On a demandé au Gouvernement que les conseils ne permettent, au

point de vue de la consommation, que la commercialisation de la pomme de terre calibrée à 45. Quelque temps après, on en revint malheureusement au calibre 35. Cela ne répondait pourtant pas au désir du consommateur qui préfère une pomme de terre plus grosse. Ce n'était pas, non plus, le vœu du producteur puisque la commercialisation d'un hectare de pommes de terre vendues, calibrées à 45, assure un revenu brut de 210.000 francs, tandis que, calibrées à 35, le revenu brut ne s'élève qu'à 190.000 francs.

Je passe à une quatrième production. L'arrêté du 9 août 1953 a organisé celle de la betterave. On prévoyait, pour 1956, une production de 1.370.000 tonnes de sucre correspondant à 343.000 hectares, et 45.000 hectares également pour l'alcool.

Or, nous avons enregistré, cette année, une diminution de la production, et pour alimenter la zone franc, pour ravitailler le pays, nous devons acheter entre 200.000 et 250.000 tonnes de sucre à l'étranger, ce alors qu'il y a pénurie sur le marché international.

De plus, si nous abordons le problème de l'alcool, nous constatons que nous en avons vendu à un prix infime et que nous n'en aurons peut-être pas suffisamment pour fournir et fabriquer les 500.000 hectos de carburant ternaire et assurer l'approvisionnement d'industries comme celles de la pharmacie ou des parfums.

Enfin, il est d'autres productions que nous pourrions évoquer, celles des fruits, des légumes, du vin. Mais je sais qu'elles sont représentées dans cette assemblée par des personnes beaucoup plus qualifiées que moi pour en parler.

J'en viens à une autre production fruitière, peut-être un peu inférieure: celle de la pomme. La pomme était régie par les arrêtés de juillet 1953.

Vous savez que les prix devaient être connus, ainsi que les quantités d'alcool achetées par l'Etat tous les ans avant le 25 août et que les marges des distilleries devaient être fixées pour le 1er septembre.

Or, cette année, les prix n'ont été connus qu'au mois d'octobre, ce qui présenta l'inconvénient de permettre de faire de l'alcool de pomme en même temps que de l'alcool de cidre. D'où un certain chevauchement.

De plus, je regrette que sur le crédit de 3 milliards de francs nous n'ayons dû soustraire 700 millions, somme nécessaire pour procéder à l'arrachage des pommiers.

Vous savez que chaque fois qu'on parle d'alcool en France, on pense automatiquement et surtout à l'alcoolisme.

Toutes ces différentes mesures ont eu pour effet de diminuer la trésorerie de notre exploitation familiale et de beaucoup d'autres exploitations, à tel point que si certaines petites exploitations vendaient la totalité de ce qu'elles possèdent elles n'auraient pas suffisamment d'argent pour rembourser leurs emprunts et payer leurs dettes.

Un mot au sujet de l'habitat rural. Nous voyons autour de nos petits clochers ruraux des quantités de maisons. Malheureusement, elles sont pour les ouvriers ou pour les habitants des communes-dortoirs. Nous nous en félicitons, mais nous désirerions que l'exploitant puisse également en bénéficier ou construire pour lui-même.

Le problème de l'habitat ne date pas du Gouvernement actuel. En 1918, il y avait 11.500.000 logements en France. Si l'on estime qu'une maison peut durer un siècle, il aurait fallu construire 1.150.000 maisons tous les dix ans. Or, de 1918 à 1946, on n'en a construit que 1.600.000, si bien que, même sans les destructions dues à la guerre, il y aurait eu un problème de l'habitat.

L'habitat rural entre dans ces chiffres pour 40 p. 100, soit 5.000.000 de maisons. La durée moyenne d'une maison rurale est de cent quatorze ans, alors que celle du citadin est de soixante-deux ans. Mais il y a dans nos campagnes des maisons qui ont plus de deux cents ans.

8 p. 100 de nos familles vivent dans une pièce, souvent sur un sol de terre battue; 22 p. 100 attendent encore les bienfaits de l'électricité; 50 p. 100 vont puiser de l'eau à plus de cinquante mètres de leur habitation et 7 p. 100 seulement ont le bénéfice de l'eau sur l'évier.

Vous voyez par ces chiffres l'état de vétusté de notre habitat. Une génération et un Parlement comme les nôtres n'ont pas le droit de voir une pareille plaie sans la panser, un pareil problème sans le résoudre.

Je souhaite que les 8 milliards qui ont été débudgétisés soient remis dans le circuit...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est fait.

M. Jean Lainé. ... de manière à nous donner la sécurité et à développer la construction d'immeubles pour les exploitants agricoles.

Examinons maintenant les principales lois qui ont pu également avoir une incidence sur nos exploitations.

Nous avons d'abord eu un impôt sur la mort, sur la douleur, sur les pleurs. Vous savez combien nous avions lutté pour obtenir que les successions soient exonérées de droit jusqu'à 5 et 7 millions. Aujourd'hui, l'exonération n'est possible que jusqu'à 2 millions, somme qui ne représente même pas la valeur d'une construction F. 4, petite maison de quatre pièces pour un ouvrier.

Là encore, il faut absolument faire un effort pour sauver le plus grand nombre possible d'exploitations et ne pas imposer les successions ne comportant que quelques hectares.

Monsieur le ministre, je vous pose une question qui est angoissante pour tous les paysans: Que pensez-vous faire pour remédier à la désertion de nos campagnes ?

Le 31 décembre dernier, à cette tribune, M. Rincent, vice-président de la commission de l'agriculture, défendait dans son rapport la parité du salaire minimum interprofessionnel garanti agricole et du S. M. I. G. industriel créé en 1950, où 156.000 francs furent divisés par 2.400 heures dans l'agriculture et seulement par 2.000 heures dans l'industrie. La est tout le problème.

A cette demande de parité défendue par M. Rincent, le Gouvernement a opposé l'article 1er de la loi de finances, constatant publiquement qu'il n'était pas possible de faire supporter des charges nouvelles à l'agriculture sans assurer des recettes nouvelles correspondantes. Ces recettes ne peuvent provenir que d'une revalorisation de nos produits.

La question a été reprise ces jours-ci et on nous a indiqué que la parité pourrait coûter 11 milliards de francs. Or, mesdames, messieurs, 235 milliards de francs de salaires ont été payés dans l'agriculture en 1955 contre 225 milliards de francs en 1954 bien que le nombre des ouvriers agricoles ait diminué entre ces deux dates, ce qui laisse apparaître une augmentation de salaires. Quatre cents heures, différence entre 2.400 et 2.000, cela représente le cinquième. Il en coûterait donc beaucoup plus, pour établir la parité, que les 11 ou 12 milliards qu'on veut bien nous indiquer.

Vous avez freiné l'octroi de la ristourne de 15 p. 100 sur les achats de matériel agricole par l'établissement d'un plafond de 150.000 francs. Or, depuis 1953, en compensation, la détaxe de la valeur ajoutée accordée aux industriels qui s'élevait alors à 15,5 p. 100, a atteint maintenant plus de 19,6 p. 100. Il en résulte une augmentation de l'avantage fait à l'industriel et une diminution de celui accordé à l'agriculteur.

Je ne dirai qu'un mot de la surcompensation. Celle-ci tient en ces deux chiffres:

Le revenu de l'agriculture ne représente que 12,2 p. 100 du revenu national et les paysans élèvent 30 p. 100 des enfants de France. Une correction s'impose donc car nous n'avons pas de nécessité d'élever 30 p. 100 des enfants pour une taxe qui nous coûterait beaucoup plus cher.

Autrement dit, si le régime agricole de la mutualité était incorporé dans le régime général, les 29.800 millions que l'on nous accuse de coûter aux autres, nous les prendrions sur les 50 milliards d'excédent de l'allocation familiale. Ce ne serait là qu'une restitution, que l'on peut prouver.

Nous aurions souhaité, également, que les crédits destinés à la réfection de nos chemins ruraux soient augmentés. En effet, nous avons 900.000 kilomètres de chemins, donc une longueur égale à celle de nos routes nationales et nous ne touchons que 1 p. 100 des disponibilités du fonds d'investissements routiers. Toute amélioration de nos chemins ruraux constitue une amélioration de nos exploitations.

Je parlerai brièvement du revenu cadastral. Une loi doit venir en application à ce sujet en 1959. Ce revenu a été déterminé, il y a quelques années, sur la valeur au 1er janvier 1948. Il a été obtenu par l'addition de tous les fermages dans toutes les communes, le tout divisé par le nombre d'hectares, non compris les locations qui pouvaient paraître abusives, par parenté, ou trop élevées, ou trop basses.

Dans les régions comportant surtout des fermes de six à dix hectares — ce qui n'a rien de rare puisque la propriété foncière en France est représentée par 5.400.000 propriétaires, soit presque le double du nombre d'exploitants avec une moyenne de 9 hectares — nous aurions souhaité que ce calcul fût modifié. En effet, lorsque nous avons une ferme de cinq et six hectares nous assistons à des locations qui sont multipliées par 5 et 6; au contraire, pour des fermes de 300 ou 400 hectares, nous avons des diminutions de location, qui vont jusqu'à 25 ou 30 kilos de blé à l'hectare.

Je ne parlerai pas de l'indice des 213 articles, je sais qu'un des mes collègues vous en parlera probablement à la fin des interpellations. Je soulignerai simplement toute l'importance qu'ont les produits agricoles dans ces 213 articles dont la liste a été arrêtée d'après les statistiques de 1946 et celle de 1949-1950, au moment où l'on a remplacé les 34 articles, c'est-à-dire les 29 plus les 5 pour la production industrielle.

Nous constatons que les produits agricoles entrent dans cette liste pour plus de 60 p. 100. Quand nous y regardons de plus près, et que nous voyons que la consommation de saucisson sec est mise à égalité avec celle de l'électricité et du charbon, que celle du beurre est mise à égalité avec celle de l'électricité, du charbon et du gaz, on peut tourner en dérision cette liste des 213 articles. Si on la maintient telle qu'elle est, elle restera inscrite dans l'histoire de notre pays comme une des grandes escroqueries de ce siècle.

En effet, que penseriez-vous d'un chirurgien qui, auprès du thermomètre de son patient, disposerait des petits morceaux de glace pour empêcher la température de monter ? De même que penseriez-vous d'un exploitant qui établirait ses prix d'après les salaires de ses employés avec un fixe et un pourcentage sur les prix de vente de ses produits et qui à chaque vente inscrirait un prix inférieur. Il serait alors attaqué par la justice, et condamné pour escroquerie, j'oserai dire pour vol. (*Applaudissements à droite.*)

En résumé, que désirent les paysans ? Ils désirent que la France ait une politique économique stable et que la paysannerie y participe. Ils désirent s'incorporer dans cette politique avec l'intention de diminuer le déficit de la balance économique internationale de notre pays.

Quand on connaît les difficultés que rencontrent les industriels pour vendre à l'étranger et les sacrifices que le Gouvernement consent pour exporter, quand on sait que 85 p. 100 de la population du globe ne mange pas à sa faim et que tous les matins il faut distribuer 80.000 petits déjeuners de plus, quand on constate que les dix-sept pays d'Europe importent 34 p. 100 de viande, 31 p. 100 de matières grasses, 21 p. 100 de céréales, on se félicite de savoir que la France, seule parmi ces 17 pays, peut doubler sa production agricole, la faire passer de 2.200 milliards de francs à 4.000 milliards si les moyens nécessaires sont donnés aux cultivateurs.

J'en trouve la preuve éclatante dans la déclaration du 21 février de M. le ministre des affaires économiques et financières que je me permets de lire :

« On peut aussi escompter une amélioration de nos échanges agricoles de l'ordre de 100 milliards de francs du fait que nous serons en mesure d'exporter davantage de denrées et de diminuer nos achats à l'étranger.

« Néanmoins, si l'expansion de l'industrie se produit, comme il faut l'espérer, nos réserves en devises et en or pour l'achat de matières premières seront absorbées dans le délai d'une année ».

Alors, mesdames, messieurs, qu'attend-on pour jouer la carte agricole qui peut diminuer, voire supprimer, ce déficit de la balance économique de la France ?

Je ne saurais quitter cette tribune sans parler des membres de notre grande famille paysanne qui sont de l'autre côté de la Méditerranée et qui, depuis le 2 janvier 1956, n'étant plus représentés par leurs trente députés, ne peuvent faire entendre ici leurs ennuis et exprimer leurs désiderata.

A la veille de la moisson, certains m'ont confié leur inquiétude de voir leur récolte brûlée. Ces petits colons, qui représentent 90 p. 100 de nos paysans d'Algérie, craignaient que l'allumette incendiaire et inconnue reste impunie.

La France a maintenu l'ordre, elle a sauvé leur trésorerie et leur a permis de faire vivre leurs familles.

On ne l'a jamais assez souligné dans tous les journaux : on a gagné la victoire de l'épi. Nos ennuis, nos malheurs, ou nos échecs, sont mis en bonne place dans les journaux, mais nos réussites et nos succès sont relegués à la dernière page.

Permettez-moi d'exprimer un souhait avec ces paysans algériens et aussi avec tous les députés qui, dans cet hémicycle, ne se sont pas contentés de voter platoniquement la confiance au Gouvernement pour maintenir l'ordre en Algérie, mais lui ont confié ce qu'ils ont de plus cher au monde, la vie, le sang de leurs enfants. Souhaitons que soit réalisée cette politique de pacification dans toute l'Union française. Souhaitons que la France retrouve le calme, la joie dans la satisfaction du devoir accompli et la paix. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. A la demande de plusieurs orateurs qui n'ont pas terminé la préparation de leur intervention, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission : de M. Tamarelle comme membre de la commission des affaires économiques et de M. Nerzic comme membre de la commission de l'intérieur.

— 6 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi relatif au mode de rémunération des membres titulaires du conseil supérieur de la magistrature a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 3761-4235.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 3985 de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à respecter, dans ses rapports avec le corps médical, certains principes indispensables à la saine pratique de la médecine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi modifiant et complétant le code de la sécurité sociale en ce qui concerne les honoraires et frais accessoires dus par les assurés sociaux aux praticiens et aux auxiliaires médicaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4295, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Rolland une proposition de loi tendant à améliorer la représentation des entreprises commerciales auprès du Conseil économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4283, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Herriot une proposition de loi sur la placement et le reclassement des travailleurs âgés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4285, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de loi tendant : 1° à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est entre la frontière belge et Sedan (Ardennes) en prévoyant ces travaux dans le cadre du prochain plan d'équipement et de modernisation ; 2° à mettre à l'étude la création d'une voie navigable à grand gabarit de Sedan au bassin lorrain

comme le prescrit la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant M. le Président de la République à ratifier le traité de Paris du 18 avril 1951 instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4284, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Thibaud (Loire) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre obligatoire pour la caisse nationale d'assurances sur la vie le remboursement de toutes cotisations versées en vue de la constitution d'une retraite, en cas de changement de régime de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4288, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer, sans discrimination, une prime de 50 p. 100 de leur traitement moyen annuel aux chercheurs du C. N. R. S. et membres de l'enseignement public, une prime de 16 p. 100 aux personnels administratif et technique, et une prime de 8 p. 100 au personnel ouvrier du C. N. R. S.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier, en matière de retraite et d'avancement, les anciens déportés et internés évadés, des avantages accordés aux plus favorisés des déportés et internés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier, en ce qui concerne les crédits pour 1957 du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, l'article 15 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 portant blocage de crédits.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4294, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean-Moreau, Crouzier et Christiaens une proposition de loi relative à la construction aéronautique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4296, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delabre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 50 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires de retraite (art. L. 146, 1er alinéa du code des pensions).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4298, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer des mesures de dégrèvement en faveur des assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) et qui, du fait de leur rappel sous les drapeaux, ont dû cesser totalement leur activité professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4299, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Thibaud (Loire) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assimiler aux pensions de retraites, pour l'application de la taxe proportionnelle, les retraites complémentaires versées par les employeurs et à mettre à la charge de ces derniers le versement forfaitaire prévu à l'article 231 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4300, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Delachenal et Boscary-Monsservin une proposition de loi tendant à interpréter l'article 2 de la loi n° 1045 du 6 août 1955, et précisant les droits, soit à l'allocation de salaire unique, soit à l'allocation de la mère au foyer des chefs de famille ayant des activités multiples dont l'une au moins est agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4303, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer, au même titre que les artisans, les agriculteurs exploitants, les ostréiculteurs et les mytiliculteurs de la taxe générale sur les transports routiers de marchandises, fixée par l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4306, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom une proposition de loi tendant à exempter de l'impôt foncier les immeubles des comités d'entreprises affectés à leurs œuvres sociales, en particulier à leurs colonies de vacances, et improductifs de revenus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4307, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Monin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de l'indemnité d'arrachage des pommiers et des poiriers, fixé par le décret n° 55-576 du 20 mai 1955, et le montant des crédits nécessaires au règlement de ces indemnités ainsi qu'au financement des opérations de reconversion des exploitations agricoles intéressées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4297, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ramette et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une école nationale d'enseignement technique à Lille.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4301, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 aux retraités ayant été atteints par la limite d'âge entre le 21 septembre 1948 et le 1er janvier 1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4302, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 relatif au régime fiscal des transports de marchandises en ce qui concerne les agriculteurs, ostréiculteurs et mytiliculteurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4305, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Crouan un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales (n° 3420).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4287 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Penoy tendant à modifier l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1025).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4290 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux agents retraités des chemins de fer d'intérêt local, des lignes secondaires et des tramways affiliés à la caisse autonome mutuelle des retraites les dispositions de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953 portant majoration des pensions et à prendre les dispositions nécessaires afin que la péréquation intégrale des retraites soit réalisée rapidement (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 906).

La rapport sera imprimé sous le n° 4291 et distribué.

J'ai reçu de M. Baurens un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Baurens et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole (n° 3601).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4292 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Charlot un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, concernant le règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1955.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4308 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4304, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 26 février 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 décembre 1956, portant abrogation des articles 112, 113 et 114 du livre II du code du travail et modification de l'article 185 du même livre.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 26 février 1957, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 5 février 1957, précisant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 27 février, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

De M. André Colin sur les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse;

De M. Pinvidic sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse et, lorsque celle-ci sera jugulée, pour en éviter le retour;

De M. Camille Laurens sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour réduire l'épidémie envahissante de fièvre aphteuse; 2° pour développer les moyens thérapeutiques ou de prévention mis à la disposition des services vétérinaires; 3° pour modifier la législation en vigueur sur la police sanitaire afin de l'adapter aux impératifs économiques du monde paysan;

De M. Boscary-Monsservin sur les mesures prises pour assurer la protection sanitaire du cheptel français, notamment contre l'épidémie de fièvre aphteuse;

De M. Pelleray sur: 1° la corrélation qui existe entre l'introduction de bovins vivants, provenant de pays où la fièvre aphteuse est en pleine évolution, et le développement intense de cette épidémie en France; 2° sur les motifs pour lesquels, connaissant l'extrême contagion de ce virus, on a laissé ces animaux pénétrer en France sans prendre les dispositions nécessaires pour maintenir un stock de vaccin permettant d'assurer la protection du cheptel national;

De M. Couinaud sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer l'épidémie de fièvre aphteuse qui a déjà atteint, notamment dans l'Ouest, des proportions catastrophiques, risquant encore de s'amplifier par suite de l'impossibilité absolue où se trouvent à la fois les pouvoirs publics et les fabricants d'assurer le moindre approvisionnement en vaccin dans les départements contaminés;

De M. Tourtaud sur la nécessité de mettre en œuvre, sans délai, les mesures de lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse dont 3.400 foyers ont été décelés à ce jour, et sur l'urgence des dispositions qu'il convient de prendre, notamment pour assurer la vaccination du cheptel menacé, et doter chaque département d'un stock de vaccin suffisant;

De M. Laborbe sur la manière dont le Gouvernement compte adapter sa politique d'importations inutiles de produits agricoles à la pénurie de devises;

De M. Jean Lainé sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Hénault sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour combattre efficacement la fièvre aphteuse;

De M. Deixonne sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger l'élevage français contre les épizooties de fièvre aphteuse;

De M. Pierre Garet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour venir en aide à l'agriculture française et notamment pour lui donner les quantités de carburant dont elle a besoin et les moyens de lutter efficacement contre une grave épidémie de fièvre aphteuse;

De M. Gilbert Martin (Eure) sur l'orientation que le Gouvernment entend donner à sa politique agricole et les résultats qu'il en attend pour l'augmentation du revenu agricole;

De M. Ortlieb sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Paquet sur la politique sociale, économique et plus particulièrement agricole du Gouvernement, afin de savoir: 1° s'il entend continuer à faire reposer toute sa politique sur l'indice des 213 articles; 2° dans l'affirmative, comment il entend concilier une saine politique d'expansion de l'économie et des revenus avec le maintien d'un indice des prix falsifiant la réalité à la suite des triturations et des aménagements qu'il a subis au cours de l'année 1956; 3° dans la négative, s'il envisage de procéder à la confrontation des intérêts légitimes de tous les travailleurs de la ville et des champs et comment il entend assurer une juste répartition des revenus et des sacrifices dans le cadre de la stabilité de la monnaie; 4° s'il entend dès à présent orienter sa politique économique et plus particulièrement sa politique agricole en fonction du marché commun et quelles mesures il compte prendre;

De M. Luciani, sur la politique du Gouvernement relative à la production betteravière et ses conséquences néfastes pour l'économie du pays;

De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe d'union et fraternité française a désigné:

1° M. Nerzic, pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Tamarelle;

2° M. Tamarelle, pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Nerzic.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de la tempête qui, dans la nuit du 14 au 15 février 1957, a dévasté le littoral du département de la Charente-Maritime (n° 4201).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 22 février 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 février 1957 par M. Gosnat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de la tempête qui, dans la nuit du 14 au 15 février 1957, a dévasté le littoral du département de la Charente-Maritime.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 22 février 1957 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Hovnanian, Rolland et Lecœur tendant à faire décider, en application du 24e alinéa de l'article 14 du règlement, la création d'une commission parlementaire ayant pour mission de rechercher et définir les conditions indispensables à la création en Algérie d'un climat psychologique favorable à un règlement pacifique et démocratique (n° 4202).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 22 février 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 février 1957, par MM. Hovnanian, Rolland et Lecœur, pour leur proposition de loi tendant à faire décider, en application du 24e alinéa de l'article 14 du règlement, la création d'une commission parlementaire ayant pour mission de rechercher et définir les conditions indispensables à la création en Algérie d'un climat psychologique favorable à un règlement pacifique et démocratique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 22 février 1957 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 22 février 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 21 février 1957, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a repoussé, par 26 voix contre 11, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 4202) de M. Hovnanian tendant à faire décider, en application du 24e alinéa de l'article 14 du règlement, la création d'une commission parlementaire ayant pour mission de rechercher et définir les conditions indispensables à la création en Algérie d'un climat psychologique favorable à un règlement pacifique et démocratique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération,

Le président de la commission,
Signé: ROBERT VENDROUX.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Nerzic et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des aménagements fiscaux pour les victimes directes ou indirectes des inondations (n° 4173).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 22 février 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 février 1957 par M. Nerzic pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des aménagements fiscaux pour les victimes directes ou indirectes des inondations.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 22 février 1957 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pesquet tendant à la suspension provisoire de la mise en application du nouveau régime de la patente (n° 4174).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 22 février 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 février 1957 par M. Pesquet pour sa proposition de loi tendant à la suspension provisoire de la mise en application du nouveau régime de la patente.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 22 février 1957 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 21 février 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance de ce jour la commission de l'intérieur a repoussé, à l'unanimité des vingt-cinq commissaires présents, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 4174) de M. Pesquet tendant à la suspension provisoire de la mise en application du nouveau régime de la patente.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PROVO.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Marcellin et Cadic tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 60 millions de francs pour venir en aide à la population des régions du Morbihan dévastées par un cyclone, le samedi 9 février 1957, et à accorder des délais pour le payement de leurs impôts aux victimes du sinistre (n° 4175).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 22 février 1957.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 février 1957 par MM. Marcellin et Cadic, pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 60 millions de francs pour venir en aide à la population des régions du Morbihan dévastées par un cyclone le samedi 9 février 1957, et à accorder des délais pour le paiement de leurs impôts aux victimes du sinistre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 22 février 1957 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 1er mars 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 27 février 1957, à onze heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion de l'interpellation de M. Viatte sur la recherche scientifique.

Nomination de membre de commission.

Dans sa 1re séance du 26 février 1957, l'Assemblée nationale a nommé M. Fagglanelli membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Révillon (Tony).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 FEVRIER 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leurs réponses; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5497. — 26 février 1957. — **M. Hersant** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'exonérer de l'impôt sur le revenu les militaires rappelés ou maintenus en Afrique du Nord.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5498. — 26 février 1957. — **M. Berthet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pour quelles raisons les élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique et des centres régionaux d'éducation physique et sportive qui préparent, par un cycle d'études de trois ans, la deuxième partie du professorat d'éducation physique se voient refuser, s'il ont vingt-cinq ans, le bénéfice du sursis prévu par le quatrième alinéa de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, complétée par la loi du 28 mars 1955, relative au recrutement de l'armée.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

5499. — 26 février 1957. — **M. Gabelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** si la confirmation par le conseil d'Etat de l'extension de la notion d'« emploi public » au sens de l'article 60 de la loi du 24 avril 1946 à un service public vaut pour autant la possibilité d'appliquer au personnel de cet organisme les dispositions prises à l'égard des anciens combattants employés dans d'autres administrations publiques.

5500. — 26 février 1957. — **Mlle Marzin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** qu'avant que n'interviennent les décrets nos 57-174 et 57-175, le conseil supérieur de la fonction publique avait majoré d'au moins 20 points les indices de rémunération des opérateurs mécanographes; et lui demande si, du fait des décrets précités, les intéressés conserveront cette majoration.

5501. — 26 février 1957. — **Mlle Marzin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** à quelle date paraîtront les décrets concernant: 1° les revisions indiciaires des opérateurs mécanographes, chefs opérateurs adjoints et chefs d'atelier; 2° la prime de 3.000 francs pour les perforeuses vérifieuses et la prime de 3.500 francs pour les monitrices; 3° le classement en catégorie B (actifs) pour ces agents; 4° les différentes modifications du statut des mécanographes.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5502. — 26 février 1957. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il lui paraît logique que l'office des changes ne crédite aux porteurs de valeurs mobilières étrangères en France les coupons en francs que quatre mois après leur encaissement. Ce retard, qui représente plusieurs centaines de millions par an dont sont frustrés pendant quatre mois les porteurs français de valeurs mobilières, est extrêmement préjudiciable à leurs intérêts.

5503. — 26 février 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° pourquoi, depuis le 1er octobre 1955, le montant des allocations familiales supplémentaires versées aux agents de la Société nationale des chemins de fer français est environ de 50 p. 100 inférieur au montant des compléments familiaux octroyés aux agents d'Electricité de France et de Gaz de France; 2° s'il n'estime pas nécessaire et urgent de faire disparaître cette différence, contraire à l'esprit et à la lettre des engagements pris antérieurement au sujet d'une harmonisation des rémunérations entre ces deux corporations.

5504. — 26 février 1957. — **M. Coussu,** se référant à la réponse donnée le 3 juillet 1951 à la question écrite n° 18436, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** dans quelles conditions la société centrale d'achat des collectivités et organismes de distribution (Centraccord) a liquidé l'actif de la société française d'exportation et d'importation (C. O. F. E. I.); et quelle somme le Trésor a récupérée sur les 364 millions dus, par cet organisme (C. O. F. E. I.), aux services du ravitaillement.

5505 — 26 février 1957. — **M. Ihuel** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° s'il est exact que l'on envisage d'adopter, pour le payement des arrérages de pensions aux personnes résidant dans les départements bretons, un système de payement appelé « bordereau-liste », qui apparaît nettement comme un procédé rétrograde; 2° pour quelles raisons tarde-t-on, depuis des années, à étendre à tous les départements le système de payement par mandat-carte ou virement de compte en vigueur dans les centres régionaux de pensions de Paris et de Rennes, étant fait observer que l'on ne peut opposer aucune objection sérieuse à l'institution de ce mode de payement qui répond aux vœux de la grande majorité des bénéficiaires, et qui permettrait à l'Etat de réaliser de sérieuses économies, grâce à l'utilisation rationnelle des procédés mécanographiques modernes.

5506. — 26 février 1957. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** dans quelle mesure le service des intérêts des emprunts chérifiens 5 p. 100 1951 et tunisiens 3 p. 100 1902, 4 p. 100 1931 et 4 1/2 p. 100 1932 est assuré par les fonds que verse la France au Maroc et à la Tunisie.

5507. — 26 février 1957. — **M. Robert Lecourt** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles suites ont été données au rapport de la mission de productivité des banques françaises aux U. S. A. (17 octobre - 21 novembre 1955), notamment sur les décisions prises et réalisations faites, tant pour l'influence des banques sur la productivité des entreprises en général, que sur la productivité propre des banques.

5508. — 26 février 1957. — **M. Mondon (Moselle)** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quels sont: 1° le nombre de demandes de pension complémentaire qui ont été formulées au titre du fonds de solidarité; 2° le nombre de demandes ayant reçu satisfaction à ce jour; 3° le chiffre total des dépenses imputé de ce fait au fonds de solidarité.

AFFAIRES ETRANGERES

5509. — 26 février 1957. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** le nombre des magistrats français qui demeurent effectivement en service, à la date du 1er janvier 1957, dans les territoires des anciens Etats associés, et de préciser leur répartition en tenant compte de la nature de leurs fonctions d'origine (siège ou parquet) et du territoire auquel ils sont affectés.

5510. — 26 février 1957. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la loi n° 56-791 du 8 août 1956, relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie, dispose (art. 5) que l'Etat assumera, dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique, et sous réserve de subrogation dans les droits des victimes, la réparation des dommages subis par les ressortissants français, tant dans leurs personnes que dans leurs biens, du fait d'attentats, de pillage ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Tunisie entre le 1er janvier 1952 et le 3 août 1955. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que paraisse enfin le règlement d'administration publique qui aurait dû intervenir au plus tard le 9 novembre 1956.

AGRICULTURE

5511. — 26 février 1957. — **M. Leroy** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, dans le département de la Seine-Maritime, alors qu'une nouvelle épidémie de fièvre aphteuse se développe d'une manière particulièrement alarmante dans les cantons de Neufchâtel-en-Bray et Forges-les-Eaux, l'insuffisance d'approvisionnement en vaccin nécessaire se fait sentir. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour fournir, dans les plus brefs délais, au département de la Seine-Maritime, la quantité de vaccin indispensable.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5512. — 26 février 1957. — **M. Gabelle** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° s'il considère que l'application des dispositions prises à l'égard des anciens combattants employés dans les administrations publiques peut s'étendre à un organisme ayant reçu, du conseil d'Etat, la confirmation d'emploi public au sens de l'article 60 de la loi du 24 avril 1946; 2° si la formule « nonobstant toutes dispositions contraires de leurs statuts particuliers » utilisée aux articles 3 et 6 de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 peut être appliquée à tous les services publics visés; 3° dans l'affirmative, quelles sont les raisons pour lesquelles le personnel « anciens combattants et victimes de guerre » de la sécurité sociale ne bénéficie pas de ces avantages.

5513. — 26 février 1957. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° quel était le nombre global des cartes de combattants volontaires de la Résistance attribuées: *a*) au 31 décembre 1954; *b*) au 31 décembre 1956; 2° quelle en était la répartition (au regard des articles du code en permettant l'attribution et des catégories d'anciens résistants) résumée dans le tableau ci-après: *a*) au 31 décembre 1954; *b*) au 31 décembre 1956.

	EN APPLICATION de l'article L. 263.	EN APPLICATION du 1° de l'article L. 264.		EN APPLICATION du 2° de l'article L. 264.	EN APPLICATION des dispositions de l'article R. 255.	TOTAL
		Tués.	Blessés.			
Anciens F. F. C....						
Anciens F. F. I....						
Anciens F. F. L....						
Prisonniers de guerre résistants.						
Isolés et services exceptionnels						
Anciens R. I. F.....						

BUDGET

5514. — 26 février 1957. — **M. Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un salarié a passé, le 13 juillet 1954, un marché forfaitaire pour la construction d'une habitation plan Courant F5. Le financement a été mis en place en mai 1955 et les travaux commencés en juin étaient terminés en décembre 1955. L'entrepreneur prétend réclamer à ce salarié 22.055 francs à titre d'incidence de la majoration sur la T. V. A. à compter du 1er juillet 1955 suivant l'arrêté n° 23.123 du 21 juin 1955 sur demande de la fédération nationale du bâtiment à la direction générale des prix, soit 1,10 p. 100 du montant des travaux. Il lui demande si cette exigence est justifiée.

5515. — 26 février 1957. — **M. Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 6 janvier 1948, par l'article 160 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, ne doit pas conduire à décider qu'en l'état actuel de la législation il n'y a plus lieu au payement des droits d'enregistrement afférents à un acte sur lequel est rendue une condamnation, que dans le cas où il s'agit d'un acte obligatoirement soumis à la formalité et qui, en fait, n'a pas été enregistré (cf. art. 813 du code général des impôts), le jugement qui se prononce sur un acte non assujetti à l'enregistrement dans un délai déterminé ne pouvant donner ouverture, éventuellement, qu'à la taxe des frais de justice exigible sur le montant des condamnations prononcées (art. 696 C. G. I.). Il est précisé que la présente question ne vise pas les marchés et traités réputés actes de commerce, dont l'article 647 C. G. I. détermine le régime fiscal, mais concerne plus spécialement le cas des actes passés à l'étranger et qui restent, par conséquent, en dehors des prévisions de l'article 646 C. G. I. (cf. réponse du 25 février 1951 à la question n° 10312).

5516. — 26 février 1957. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secretaire d'Etat au budget** si les dispositions finales du paragraphe 86 de la circulaire de l'administration des contributions directes du 10 août 1949, n° 2256, sont applicables à une société bénéficiaire d'un apport partiel en suite d'une scission de société intervenue en 1955 dans les termes de l'article 40 du C. G. I., et si, par suite, ladite société est en droit de constater en comptabilité, postérieurement à l'apport, et en l'espèce deux ans après celui-ci, que la valeur réelle de l'apport est supérieure à la valeur des parts émises pour le rémunérer, en créant une prime d'émission égale à la différence qui échappera, entre ses mains, à l'impôt sur les sociétés, comme le disposent les termes de ladite circulaire.

5517. — 26 février 1957. — **M. Chamant** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le fait que les résultats accusés par une entreprise commerciale soient inférieurs, en pourcentage, à ceux d'entreprises similaires, ou prétendues telles, constitue un motif suffisant de rejet de la comptabilité.

5518. — 26 février 1957. — **M. Chamant** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un commerçant grossiste, qui, une demi-journée par semaine, se livre à des ventes au détail, sur le marché hebdomadaire de sa commune, et n'y dispose que d'une installation provisoire excluant l'utilisation d'une caisse enregistreuse, est tenu à des obligations spéciales pour justifier, auprès de l'administration, de l'exactitude de ses seules recettes de détail; et si, en particulier, le fait de les comptabiliser globalement en fin de matinée peut constituer un motif suffisant de rejet de la comptabilité de ce contribuable par l'administration.

5519. — 26 février 1957. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un Français habitant la France dans la zone frontalière, mais travaillant dans la zone frontalière belge, en qualité de gérant minoritaire de société à responsabilité limitée belge et n'étant pas affilié à la sécurité sociale belge (celle-ci étant facultative) est poursuivi par son contrôleur des contributions directes qui prétend l'imposer à la taxe de 10.000 francs destinée à alimenter le fonds national vieillesse, et ce, pour les années 1953 et suivantes. Il lui demande: 1° si, malgré l'absence d'une exonération expresse de la loi, l'intéressé est tenu de payer cette taxe; 2° dans l'affirmative, si son inscription au régime belge de sécurité sociale pourrait l'exonérer, pour l'avenir, de la taxe de 10.000 francs; 3° dans le cas d'une réponse négative à cette deuxième question, si l'intéressé n'aurait, comme autre alternative, que de demander son inscription à titre d'assuré volontaire à la sécurité sociale française et si cette inscription serait valable pour le faire exonérer de la taxe.

5520. — 26 février 1957. — **M. Lucas** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, pour bénéficier de la réduction de 20 p. 100 sur les tarifs de la taxe générale sur les transports routiers de marchandises pour les véhicules effectuant exclusivement des transports intéressant l'industrie du bâtiment et les travaux publics ou des transports de minerai, produits de carrière, charbon de terre, lignite, coke et tourbe, l'administration exigerait que l'entrepreneur, propriétaire du véhicule, prenne l'engagement de ne transporter exclusivement dans son véhicule que des matériaux de construction, à l'exclusion du personnel et du matériel d'exécution des travaux. Il lui demande si l'administration est fondée à exiger un tel engagement st s'il ne conviendrait pas, tout au moins, d'autoriser le transport, dans le véhicule ayant fait l'objet d'une réduction de tarif, des matériels et outils nécessaires pour effectuer le travail auquel sont destinés les matériaux, ainsi que des ouvriers travaillant sur le chantier, étant fait observer qu'un entrepreneur de travaux publics ne peut être contraint d'utiliser deux modes de transport distincts, l'un pour les matériaux de construction, l'autre pour le personnel et le matériel (échafaudages, auges à plâtre, etc.).

5521. — 26 février 1957. — **M. de Menthon** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'acquéreur d'un immeuble en cours de construction, pour lequel le vendeur a obtenu le bénéfice des primes à la construction et des prêts du Crédit foncier, peut bénéficier pour cette acquisition d'un taux réduit des droits d'enregistrement, étant précisé que l'acquéreur conserve le bénéfice des primes à la construction et des prêts du Crédit foncier.

5522. — 26 février 1957. — **M. Gabriel Paul** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un agent de l'administration de l'enregistrement, qui a été reçu au concours de commis titulaires de l'enregistrement, qui a eu lieu au mois de mai 1941, ne peut pas prétendre à une majoration d'ancienneté de 1 an du fait que le concours, qui devait se dérouler en 1940, a été reporté par suite des événements tragiques de cette époque. L'intéressé réunissait toutes les conditions requises pour se présenter à ce concours, s'étant présenté, sans succès, à celui de 1939.

5523. — 26 février 1957. — **M. Pelleray** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quelles sont les taxes indirectes dues par les bouilleurs de cru ambulants; 2° ces taxes ont-elles été modifiées en 1953, 1954, 1955 et 1956; 3° sont-elles uniformes pour tous les départements de France?

5524. — 26 février 1957. — **M. Pierrard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en application de la nouvelle réglementation de la patente prévue par le décret n° 55-468 du 30 avril 1955, la contribution des patentes d'un artisan batelier bénéficiant de l'article 181 du code général des impôts serait, en 1957, sept fois plus élevée qu'en 1956 et la contribution des patentes d'un artisan batelier serait, en 1957, neuf fois plus élevée qu'en 1956. Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes; 2° dans l'affirmative, s'il n'estime pas intolérables de telles majorations de la contribution des patentes des artisans de la batellerie, et quelles mesures il compte prendre pour en atténuer sensiblement la charge; 3° dans la négative, quel sera, en matière de patente, le régime applicable aux artisans de la batellerie.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5525. — 26 février 1957. — **M. d'Astier de La Vigerie** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** sur le fait suivant: à quelques jours de la fin de son premier stage, le 10 janvier 1957, un élève officier de l'armée de l'air, de la promotion 1956/D, excellement noté, s'est entendu signifier, sans qu'aucune raison lui soit fournie sa radiation du peloton d'élèves officiers (décision ministérielle du 16 novembre 1956). Cet élève officier a aussitôt été dirigé sur l'Algérie comme 2e classe. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cette radiation a été décidée; 2° pourquoi la décision du 16 novembre n'a été signifiée que le 10 janvier à l'intéressé; 3° pourquoi cette décision ne comportait aucun motif; 4° si, dans ces conditions la legalité républicaine n'a pas été violée, et s'il n'y aurait pas lieu à mesures de réparation.

5526. — 26 février 1957. — **M. Bouret** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que dans les hôtels conventionnés les chambres offertes pour un ménage sans ou avec un enfant, ont pour dimensions, en général, 4.50 mètres de long, 3 mètres de large et 3 mètres de haut; que dans la plupart des cas, la composition du mobilier ou de la literie laisse à désirer, que l'hôtelier impose bien souvent un lit pour un enfant de moins de sept ans en faisant payer un supplement. Il lui demande: 1° s'il estime que les conditions d'habitat des militaires sous-officiers ou officiers, logeant avec un bébé dans une pièce non aérée de 40 mètres cubes où les repas sont préparés, correspondent aux normes du service de santé; 2° s'il estime normal de payer pour une chambre de 4 mètres sur 3, la somme d'environ 20.000 francs par mois se décomposant, pour un sergent, comme suit: subvention de l'armée, 16.200 francs, payé par l'intéressé à l'hôtelier: 5.000 francs, plus les charges, remboursement à l'armée de l'intéressé: 2.970 francs; 3° les mesures qu'il compte prendre pour éviter les abus qui ont pu se produire dans le domaine des hôtels conventionnés.

5527. — 26 février 1957. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si l'école technique supérieure de l'armement (formant des ingénieurs des travaux d'armement), située au fort de Montrouge, à Arcueil, 1, avenue Prieur-de-la-Côte-d'Or (Seine) est susceptible d'être reprise dans l'avenir proche, par l'enseignement technique, éducation nationale.

5528. — 26 février 1957. — **M. Cayrard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° quel est l'organisme responsable des chambres d'hôtels conventionnés et quelle est sa composition; 2° sur quels critères se base-t-on pour conventionner un hôtel ou une partie d'un hôtel; 3° quelles sont les charges imposées aux hôteliers pour la partie ou le total de l'hôtel conventionné; 4° un contrôle de l'armée est-il prévu pour les chambres des hôtels conventionnés, et dans l'affirmative, quelle est la périodicité de ce contrôle et qui l'effectue; 5° de quel organisme dépend le service des logements de la deuxième région aérienne; 6° le nombre de chambres d'hôtels conventionnés qui restent inoccupés, étant refusées par les intéressés pour exiguïté ou insalubrité.

5529. — 26 février 1957. — **M. de Lipkowski** se référant aux lois n°s 50-729 du 24 juin 1950 et 51-1124 du 26 septembre 1951, attribuant des bonifications d'ancienneté aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (et décret du 6 juin 1953 pour les militaires), demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi actuellement, seuls les militaires de carrière n'en ont pas bénéficié; et comment il se fait que l'on attend toujours la décision de la commission attribuant cette bonification aux intéressés.

5530. — 26 février 1957. — **M. Luciani** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** que la presse a annoncé le vol d'importants documents secrets dans une serviette laissée dans la voiture d'un contrôleur de la marine nationale, et lui demande: 1° s'il est exact que les documents dérobés dans la serviette du contrôleur présentaient un caractère secret; 2° si ce contrôleur de la marine nationale était habilité à emporter chez lui de tels documents; 3° quelles mesures il compte prendre pour éviter le retour de tels errements.

5531. — 26 février 1957. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** comme suite à la réponse du 5 février 1957 à la question écrite n° 4654, de lui indiquer dans quel pourcentage les frais d'habillement comptent dans l'indemnité pour charges militaires du personnel officier.

5532. — 26 février 1957. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** comme suite à la réponse du 18 décembre 1956 à la question écrite n° 3983, de lui préciser les charges respectives des mess officiers, sous-officiers et mixtes; et si la différence de 45 p. 100 entre les indemnités pour charges aéronautiques versée au mess officiers et sous-officiers n'est pas un peu exagérée par rapport aux charges respectives.

5533. — 26 février 1957. — **M. Vahé** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** comme suite à la réponse du 12 décembre 1956 aux questions écrites n°s 3748, 3750, 3751 que si les droits d'un adjudant sont identiques à ceux d'un lieutenant-colonel, la hiérarchie existe entre les droits d'un sergent et d'un sergent-chef et ceux d'un adjudant. Il lui demande, compte tenu du fait que les équipages étant constitués en majeure partie de sous-officiers de tous grades et d'officiers subalternes, que ces équipages descendent à terre dans les mêmes établissements et que, par conséquent, ont les mêmes frais, les raisons qui s'opposent à ce que l'indemnité pour frais de déplacement attribuée aux sous-officiers et aux officiers subalternes soit identique.

5534. — 26 février 1957. — **M. Philippe Vayron** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la présence en Afrique du Nord d'un frère aîné appartenant à une classe de mobilisation plus ancienne ne dispenserait pas le cadet du départ, car les instructions ministérielles préciseraient que, dans ce cas, la mesure d'exemption joue en faveur du plus âgé qui ne pourra en obtenir l'application que lors de l'arrivée de son frère en Afrique. Etant entendu que la mesure d'exemption n'est pas toujours appliquée dans des délais très brefs, il lui demande s'il compte prendre toutes mesures nécessaires afin que la promesse faite aux familles soit intégralement respectée, et que le départ d'un frère cadet ne puisse avoir lieu qu'après le rapatriement effectif de l'aîné.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

5535. — 26 février 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** les mesures qu'il compte prendre en vue de la reconstruction du port vivier du laboratoire de biologie marine de Banyuls-sur-Mer détruit par les Allemands lors de leur retraite en 1944 et si le plan prévu à cette occasion comportera la reconstruction de l'abri qui permettrait à la population de pêcheurs de cette commune de mettre ses bateaux de pêche en sécurité en cas de tempête.

5536. — 26 février 1957. — **M. Boutavant** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que son attention a déjà été attirée, par voie de question écrite, sur le préjudice porté aux membres de l'enseignement technique par le retard avec lequel leur sont notifiées les promotions. Cependant, ce retard persiste. De surcroît, les traitements et indemnités diverses sont payés avec retard aux membres de l'enseignement technique. Il lui demande s'il compte: 1° faire payer les traitements et indemnités au dernier jour ouvrable du mois; 2° faire mettre fin aux retards dans les notifications de promotions aux intéressés.

5537. — 26 février 1957. — **M. Boutavant** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° les mesures qu'il compte prendre pour hâter la réunion du comité technique paritaire central du personnel enseignant des centres d'apprentissage dont l'arrêté d'installation du 24 janvier 1957 a paru au *Journal officiel* du 30 janvier 1957; 2° dans quel délai il compte être en mesure de communiquer au conseil d'Etat les avis de ce comité technique paritaire concernant: *a*) le plan de liquidation des maîtres auxiliaires; *b*) la possibilité d'accession aux huit échelons de tous les surveillants généraux.

5538. — 26 février 1957. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que les professeurs de nombreuses écoles de l'enseignement technique, bénéficiaires de promotions décidées les 10 et 11 décembre 1956, portant augmentation du traitement des intéressés à partir d'une date antérieure, n'ont pas encore été notifiées par voie administrative, et que les intéressés n'ont pû encore percevoir les augmentations de traitement qui leur ont été accordées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour mettre fin à cette situation inadmissible puisqu'elle prive une partie du personnel de l'enseignement technique de la totalité de son salaire légal.

5539. — 26 février 1957. — **M. Honnegueile** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** si un fonctionnaire titulaire, détaché en Afrique du Nord qui, pour raison de sécurité, sollicite et obtient sa réintégration dans la métropole, peut subir, à son retour, une diminution de son indice de traitement.

FRANCE D'OUTRE-MER

5540. — 26 février 1957. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quel était, à la date du 1er janvier 1957, le nombre exact des magistrats en service dans les territoires relevant de son autorité, en distinguant, à la fois, par nature de fonctions (siège et parquet) et par nature de juridictions (cours et tribunaux d'appel, tribunaux d'instance, justices de paix à compétence étendue); 2° de préciser le nombre des magistrats des catégories ci-dessus placés en position de détachement; 3° si certains de ces magistrats (et, le cas échéant, d'en préciser le nombre) se trouvent encore dans la position d'affectation « à la suite » d'une juridiction. »

INDUSTRIE ET COMMERCE

5541. — 26 février 1957. — **M. François-Bénard (Hautes-Alpes)** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** les raisons pour lesquelles, alors que les acquéreurs de voitures automobiles reçoivent un contingent de carburant qui vient s'ajouter à la dotation à laquelle ils ont normalement droit: 1° les acquéreurs de tracteurs et machines automotrices qui sont exclusivement des instruments de travail reçoivent un contingent de carburant à valoir sur leur dotation; 2° les acquéreurs de motoculteurs et moteurs agricoles fixes ne reçoivent aucun contingent; 3° contrairement à ce qui existe pour les véhicules automobiles, il n'est prévu aucune allocation pour les acquéreurs de matériels moteurs d'occasion.

5542. — 26 février 1957. — **M. Bouyer** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que, pendant la saison hivernale de fréquentes pannes de courant électrique (lumière et force) se produisent sur le réseau électrique desservant la région de la Tranche-sur-Mer (Vendée). Il lui demande de lui indiquer les causes qui sont à l'origine de ces pannes, et les mesures qu'il compte prendre pour améliorer sérieusement le circuit électrique desservant cette région.

5543. — 26 février 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quelle est la réglementation qui permet à certaines maisons d'alimentation à succursales multiples de solliciter de leur clientèle, dès le début de l'année, des versements plus ou moins importants, hebdomadaires ou mensuels, en vue de lui fournir, en fin d'année seulement, des approvisionnements pour Noël ou le jour de l'an; 2° si cette façon de procéder est légale, car si elle rend service à une certaine clientèle, elle apporte surtout aux maisons qui la pratiquent des sommes, qui semblent être très importantes, d'argent frais, pour lesquelles aucune garantie n'est donnée et surtout aucun intérêt payé, contrairement aux dispositions de la loi du 5 février 1951 en ce qui concerne le versement d'arrhes; 3° si un petit commerçant est autorisé à faire de même.

5544. — 26 février 1957. — **M. Gousu** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** quels sont: 1° le nombre de prêts sollicités au titre du fonds national de la productivité créé par le décret du 30 juillet 1953, au cours des années 1954, 1955, 1956; 2° le nombre de prêts accordés; 3° le montant de chacun de ces prêts.

INTERIEUR

5545. — 26 février 1957. — **M. Couturaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en 1941 ont été titularisés un certain nombre d'agents spéciaux de la police régionale d'Etat, après un stage d'un an; que plusieurs d'entre eux ont été nommés gardiens de la paix, alors que d'autres sont restés agents spéciaux à l'échelon 115. Il lui demande:

1° si une décision n'a pas déjà été prise indiquant que tous ces agents seraient classés à l'échelon supérieur; 2° la raison pour laquelle certains de ces agents, à ce jour, sont considérés comme aides-gardes magasin, comme en fait foi leur feuille de salaire.

5546. — 26 février 1957. — **Mme Degrond** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une association non religieuse, régulièrement déclarée et régie par la loi du 1er juillet 1901, peut recevoir, sans aucune autorisation préalable de l'administration, des subventions en espèces de la part de personnes physiques ou morales et, dans l'affirmative, si ces subventions doivent faire l'objet d'une déclaration quelconque de la part de l'association, sous quelle forme et auprès de quelle autorité administrative.

JUSTICE

5547. — 26 février 1957. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que la loi n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie dispose (art. 5) que l'Etat assumera, dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique et sous réserve de subrogation dans les droits des victimes, la réparation des dommages subis par les ressortissants français, tant dans leurs personnes que dans leurs biens, du fait d'attentats, de pillage ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Tunisie entre le 1er janvier 1952 et le 3 août 1955. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que paraisse, enfin, le règlement d'administration publique qui aurait dû intervenir au plus tard le 9 novembre 1956.

MARINE MARCHANDE

5548. — 26 février 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** les mesures qu'il compte prendre en vue de l'aménagement d'un port abri dans la commune de Banyuls-sur-Mer, port des Pyrénées-Orientales groupant un grand nombre de bateaux de pêche qui n'ont d'autres possibilités, en cas de tempête, que d'aller se réfugier dans des ports voisins d'accès parfois difficile en ces circonstances. Il rappelle qu'un abri, annexe du laboratoire Arago dépendant de l'université de Paris, qui existait avant la guerre, a été détruit par les Allemands lors de leur retraite et que la reconstruction du port vivier envisagée conjointement avec le ministère de l'éducation nationale permettrait d'assurer la sécurité d'une flottille de bateaux de pêche et de bateaux de plaisance à voile et à moteur.

5549. — 26 février 1957. — **M. Cravoille** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** que, dans la nuit du 12 au 13 février, le caboteur nantais « Recouvrance » a été victime, à Quiberon, d'un naufrage causant la perte des sept hommes de l'équipage. Il lui demande: 1° si l'inscription maritime a donné l'autorisation au caboteur « Recouvrance » de prendre la mer sans officier breveté et, plus particulièrement, sans aucun mécanicien breveté; 2° si le mode de rémunération imposé par le trust qui en est propriétaire (payement à la part) n'a pas été la cause de la désaffectation des marins brevetés pour ce navire; 3° quelles mesures il compte prendre pour éviter que pareil fait ne se reproduise et pour donner au sauvetage les possibilités de pouvoir secourir les bateaux en péril (Quiberon ne possède pas de bateau de sauvetage).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5550. — 26 février 1957. — **M. Couturaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que les postiers du Maroc ayant été intégrés dans les cadres métropolitains, il lui demande: 1° si les retraités bénéficient de la même mesure; 2° dans l'affirmative: *a*) peuvent-ils prétendre être reclassés au titre de la « carrière unique » instituée dans les P. T. T.; *b*) peuvent-ils, s'ils rentrent en France, continuer à bénéficier du 33 p. 100 qu'une vie entière passée dans les colonies leur a fait gagner.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5551. — 26 février 1957. — **M. François-Bénard (Hautes-Alpes)** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un capital décès est versé aux personnes qui, au jour du décès, étaient à la charge effective totale et permanente de l'assuré. Il lui demande si le bénéfice de cette prestation ne pourrait être accordé à la veuve d'un assuré social reconnu inapte à tout travail à la suite d'un accident et, de ce fait, titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, cette pension constituant les ressources essentielles du ménage.

5552. — 26 février 1957. — **M. Courrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas suivant: une personne âgée de 74 ans, veuve d'un surveillant des travaux publics de l'Indochine, décédé en mer en 1923 à 44 ans, après 26 ans de services, perçoit la pension de retraite à laquelle elle a droit. En 1948, la sécurité sociale de son département la met en demeure de s'inscrire et de cotiser. En février 1957, la même sécurité sociale prononce sa radiation d'office sous prétexte que l'époux, mort en 1923, appartenait au cadre local des fonctionnaires d'Indochine. Il lui demande: 1° s'il est normal que la sécurité sociale puisse obliger une personne à cotiser pendant huit ans et s'il est humain qu'après ces huit ans, et alors que la personne atteint un âge avancé avec des risques plus nombreux de maladie, une radiation d'office soit décidée; 2° s'il est possible pour l'intéressée, soit de continuer à cotiser, soit d'être remboursée des sommes qui lui auraient été réclamées par erreur.

5553. — 26 février 1957. — **M. Courrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'il a reçu du président du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de l'Aube une lettre, datée du 22 février 1957, où il est écrit notamment: « au cas où le projet Gazier serait rejeté ou édulcoré par le Parlement, le conseil d'administration encouragerait et donnerait les moyens à la caisse de sécurité sociale de l'Aube de créer et d'aménager des centres de soins... ». Il lui demande: 1° s'il estime admissible cette lettre de menaces envers le corps médical et de volonté de ne pas accepter ce qui, le cas échéant, pourrait être voté par le Parlement; 2° si des fonds peuvent être trouvés actuellement pour aménager et faire fonctionner des centres de soins, pourquoi ces fonds, qui semblent pouvoir être rendus rapidement disponibles, ne sont pas utilisés, dès maintenant, à un meilleur remboursement des frais médicaux des assurés sociaux.

5554. — 26 février 1957. — **M. Gabelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** les mesures qu'il compte prendre, et à quelle date, pour accorder au personnel des organismes de la sécurité sociale les dispositions qui ont été prises à l'égard des anciens combattants employés dans d'autres administrations publiques.

5555. — 26 février 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'il serait utile que les assurés sociaux sachent comment sont dépensés, dans chaque région, les importants crédits d'action sanitaire et sociale dont disposent les caisses régionales de sécurité sociale. Il lui demande: 1° quels ont été, en 1955, 1956, dans chaque circonscription de caisse régionale, les crédits votés régulièrement par les conseils d'administration en faveur des investissements ou frais de fonctionnement des organismes énumérés ci-après (avec détail, en regard de chaque rubrique, de ce qui a été accordé à des organismes gérés par la sécurité sociale ou par des conseils d'administration dans lesquels la sécurité sociale est majoritaire, et de ce qui a été accordé à des organismes indépendants de la sécurité sociale ou gérés par des conseils d'administration dans lesquels la sécurité sociale est minoritaire): *a*) organismes se service social; *b*) organismes de lutte anticancéreuse: *c*) organismes de lutte antituberculeuse: *d*) organismes opérant dans le domaine de la neuro-psychiatrie (hôpitaux, dispensaires neuro-psychiatriques); *e*) organismes de protection maternelle et infantile; *f*) organismes de diagnostic (centres de diagnostic et d'exploration fonctionnelle); *g*) hôpitaux généraux (médecine, chirurgie, spécialités); *h*) dispensaires de soins généraux ou spéciaux; *i*) maisons de convalescence et d'hébergement de malades chroniques; *j*) organismes de réadaptation, reclassement ou rééducation de diminués physiques; *k*) autres organismes; 2° quelles sont les caisses régionales qui, avant 1954, ont créé et géré des organismes dans le genre de ceux qui sont énumérés ci-dessus; quel est le nombre de ces organismes par catégorie et par caisse; 3° si les conseils d'administration de ces caisses ont été ou pourront être invités par le secrétariat d'Etat à faire vérifier par leurs médecins conseils les résultats obtenus par tous les organismes en question en fonction de l'aide accordée par la sécurité sociale; 4° si le secrétariat d'Etat pourra, à l'avenir, établir un rapport annuel donnant un compte rendu de l'action sanitaire et sociale de chaque caisse régionale et de la caisse nationale (avec une appréciation médicale des résultats obtenus ou escomptés).

5556. — 26 février 1957. — **M. Varvier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si les assurés sociaux peuvent obtenir communication des budgets et bilans en matière d'action sanitaire et sociale, au siège de chaque caisse régionale de sécurité sociale ou de chaque direction régionale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5557. — 26 février 1957. — **M. Boisseau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° quelle décision il a prise à l'égard de l'enquête d'utilité publique ordonnée, en vue de la construction du barrage « Seine », nécessaire à la protection du département de la Seine contre les inondations; 2° où en est la question de l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération, tant du point de vue des formalités que du financement; 3° quelle a été la décision ou l'avis du comité de direction du fonds de développement économique et social concernant le financement de l'opération en question

5558. — 26 février 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° pourquoi, depuis le 1er octobre 1955, le montant des allocations familiales supplémentaires versées aux agents de la Société nationale des chemins de fer français est environ de 50 p. 100 inférieur au montant des compléments familiaux octroyés aux agents d'Electricité de France et de Gaz de France; 2° s'il n'estime pas nécessaire et urgent de faire disparaître cette différence, contraire à l'esprit et à la lettre des engagements pris antérieurement au sujet d'une harmonisation des rémunérations entre ces deux corporations.

5559. — 26 février 1957. — **M. Mazuez** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** sa réponse du 12 février 1957 à la question n° 4765 concernant les camions-bennes utilisés exclusivement par les collectivités locales à l'enlèvement des ordures ménagères et lui demande comment il allie sa pensée avec celle de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil répondant, le 15 février 1957, au nom de M. le secrétaire d'Etat au budget, à une question orale sur le même sujet.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

4827. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le bulletin des SS *Wiking Ruf* a public, sous le titre évocateur « Auf nach Paris », une annonce pour organiser des excursions collectives en France; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher des manifestations pour le moins déplacées et insultantes pour les familles des martyrs d'Oradour, de Tulle et d'autres villes où les Waffen SS ont sévi. (*Question du 18 janvier 1957.*)

Réponse. — Dès qu'il a eu connaissance du voyage prévu en France par une association d'anciens Waffen SS et annoncé dans le bulletin *Wiking Ruf*, le département est intervenu par l'entremise de notre ambassade à Bonn auprès du ministère fédéral des affaires étrangères afin de lui signaler le caractère hautement inopportun de ce déplacement et le prier de dissuader l'association en question de mettre son projet à exécution. Celui-ci avait d'ailleurs suscité en Allemagne même un certain nombre de critiques qui se sont exprimées dans la presse allemande et notamment dans un éditorial du journal *Hamburger Echo*, le 8 janvier dernier. Les autorités allemandes ont fait connaître au département que devant les oppositions qui se sont manifestées les intéressés avaient renoncé au voyage envisagé.

4992. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français entend élever une protestation sur l'annexion du Cachemire par la République de l'Inde, contrairement aux résolutions des Nations Unies, et s'il compte mettre en évidence les contradictions de la politique du pandhit Nehru, si prompt à suspecter les intentions de la France vis-à-vis du Togo. (*Question du 29 janvier 1957.*)

Réponse. — A l'occasion des différents débats ouverts aux Nations Unies au sujet du Cachemire, le Gouvernement français s'est constamment associé aux résolutions concernant notamment la tenue d'un plébiscite libre et impartial afin de décider du statut définitif de ce territoire. Le 25 janvier 1957, le conseil de sécurité a rappelé ses résolutions antérieures et a désapprouvé la décision de l'« Assemblée constituante » du Cachemire d'intégrer cet Etat à l'Union indienne. Le représentant de la France a voté pour cette résolution, avec dix membres du conseil sur onze. Le conseil de sécurité poursuit actuellement le débat ouvert au début de janvier à propos du Cachemire. Cette affaire faisant donc encore l'objet d'une discussion aux Nations Unies, il ne saurait être question pour le Gouvernement français d'élever une protestation auprès du Gouvernement indien. En ce qui concerne l'attitude de la délégation indienne aux Nations Unies à l'égard de la question togolaise, M. le ministre de la France d'outre-mer a dénoncé en personne, le 12 janvier, devant l'assemblée générale, les contradictions de la politique indienne en relevant les inexactitudes et la légèreté de l'intervention du représentant de ce pays, M. Krishna Menon.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4574. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que l'industrie du blanchiment des linters en France est concurrencée par les blanchisseurs allemands, qui peuvent pratiquer à l'exportation un prix de 30 p. 100 environ inférieur à celui des blanchisseurs français. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, soit par une augmentation de la protection douanière insuffisante, soit par une aide à l'exportation, pour sauvegarder l'industrie du blanchiment des linters en France, alors que la disparité des prix français et allemands menace de la faire disparaître dans les premiers mois de 1957. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — La solution à apporter à la situation signalée s'avère particulièrement délicate en raison de la divergence des intérêts en cause. Il convient, tout d'abord, de rappeler que les linters blanchis sont moins un produit fini qu'une matière première utilisée, en particulier, par diverses industries exportatrices. S'il appartient donc au Gouvernement de protéger les producteurs de linters blanchis, il doit également éviter de prendre toute mesure susceptible de placer les utilisateurs dans une situation défavorisée par rapport à celle de leurs concurrents étrangers. Il semblerait, par ailleurs, que l'écart de prix existant entre les linters d'origine française et allemande, quoique non négligeable, soit cependant moins élevé que celui signalé. Les prix dont il s'agit s'appliquent en effet à des produits présentant des caractéristiques différentes, le contenu en cellulose des linters français s'établissant à 94 p. 100 contre 90 p. 100 seulement pour les linters d'origine allemande. On notera enfin que la protection douanière de 14 p. 100 accordée aux producteurs français est plus élevée que celle accordée à leurs concurrents italiens (7,20 p. 100). Il n'existe pas de droits de douane à l'importation des linters blanchis en Allemagne. Quoi qu'il en soit, le problème ainsi soulevé sera étudié avec le souci d'arriver à une solution acceptable à la fois par les producteurs et les utilisateurs français de linters blanchis.

4806. — **M. Duquesne** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur le fait que les restrictions de carburant, en entraînant une diminution de la circulation automobile et des diverses catégories de véhicules à moteur, doivent aboutir à un plus faible pourcentage des accidents. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'obtenir des compagnies d'assurances qu'elle prennent, à titre exceptionnel, pour la période de restriction des carburants, des dispositions destinées à tenir compte de la réduction de fréquence des accidents, soit en accordant aux assurés une ristourne sur le montant de la prime due pour cette période, soit en consentant à reculer la date d'échéance des contrats d'un délai égal à la durée des restrictions. (*Question du 17 janvier 1957.*)

Réponse. — Le tarif des assurances automobiles utilisé par la généralité des compagnies d'assurances est établi en fonction de divers éléments, notamment l'usage, la puissance et la zone habituelle de circulation du véhicule assuré; le kilométrage parcouru par le véhicule n'intervient pas dans la détermination de ce tarif. Les primes d'assurances découlant de l'application du tarif se trouvent ainsi calculées sans aucune référence à la distance qui sera couverte par le véhicule pendant la durée de la garantie du contrat. La conception du tarif ne permet donc pas techniquement d'envisager une réduction des primes d'assurances ou une prolongation de la garantie en raison d'une réduction de circulation découlant des restrictions actuelles de carburant, d'autant plus que l'incidence de ces restrictions est très variable suivant les catégories d'usagers. Mais les assurés qui cessent momentanément d'utiliser leur véhicule ou ne l'utilient que pendant certains jours ont la faculté de demander la suspension de leur contrat d'assurance ou la souscription d'un contrat dont la garantie est limitée aux jours d'utilisation du véhicule.

4988. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° dans quelle mesure le commissaire général au plan peut, au cours d'une conférence de presse, préciser les objectifs du troisième plan de modernisation et d'équipement; 2° si les organismes professionnels qualifiés ont été consultés; 3° à quelle date le projet de troisième plan sera soumis au Parlement, alors qu'on envisage déjà, avant toute approbation, son application pour l'année en cours. (*Question du 29 janvier 1957.*)

Réponse. — 1° Le commissaire général au plan n'a pas fait de conférence de presse. M. Paquet se réfère probablement à une conférence organisée par la Société nationale d'encouragement à l'agriculture qui a eu lieu sous la présidence du président du conseil, en présence du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat et du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. L'objet de la conférence était: « L'agriculture dans l'économie française au cours du troisième plan ». 2° Comme les plans précédents, le troisième plant est établi avec la participation des commissions de modernisation qui comprennent une majorité de professionnels. La composition de la commission de modernisation de l'agriculture a été fixée par arrêté publié au *Journal officiel* du 28 août 1956. 3° Le projet de troisième plan sera soumis au Parlement au cours de la présente session. Son application est envisagée pour la période 1958-1961.

5086. — **M. Vigier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il compte examiner la possibilité de reporter au 15 mars prochain la date limite du versement du premier tiers provisionnel, actuellement fixée au 15 février. De nombreux contribuables, en effet — V. R. P., petits industriels, employés même — ont été durement touchés par les restrictions de carburant; leur chiffre d'affaires a baissé très sensiblement et chacun sait que la période qui suit les fêtes de fin d'année est, elle-même, peu favorable aux affaires. La mesure souhaitée permettrait aux contri-

buables — dont les impôts ont été pour la plupart payés aux environs du 15 janvier (cette année, les rôles ont été établis plus tard) — de se libérer normalement, sans risque de se voir infliger des pénalités de retard. (*Question du 1er février 1957.*)

Réponse. — L'article 1733 du code général des impôts prévoit l'application de la majoration de 10 p. 100 aux acomptes provisionnels s'ils n'ont pas été réglés le 15 février ou le 15 mars; l'application de cette majoration à ces dates est automatique et obligatoire. L'administration ne peut donc pas reporter par voie de mesure générale, en faveur d'une catégorie particulière de contribuables, les échéances fiscales fixées par la loi, et en particulier différer la date limite de payement du premier acompte provisionnel du 15 février au 15 mars prochain. Au surplus, en raison de la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les divers contribuables visés par l'honorable parlementaire, il ne serait guère justifié de les faire bénéficier d'un délai de payement uniforme. Toutefois, dans le cadre des textes légaux, l'administration ne méconnaît pas la nécessité de prendre en considération les difficultés particulières de certains contribuables. Des instructions permanentes prescrivent aux percepteurs d'examiner, dans un esprit de large compréhension, les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et justifiant ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Les comptables, dans l'examen des demandes de délais qui leur sont actuellement présentées, tiennent le plus grand compte des difficultés nées de la pénurie de carburant ou de la proximité de plusieurs échéances fiscales (échéances de l'impôt de 1956 et du 1er acompte de 1957). Il appartient aux intéressés de présenter à leurs percepteurs des requêtes exposant leur situation personnelle et précisant l'étendue des délais qu'ils estiment nécessaires pour s'acquitter. L'octroi de délais supplémentaires à des contribuables ne peut toutefois avoir pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui, aux termes de la loi, est appliquée automatiquement à toutes les cotes non acquittées avant la date légale. Mais les intéressés, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leurs percepteurs, pourront leur remettre des demandes en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes seront examinées avec la plus grande bienveillance. L'ensemble de ces dispositions paraît répondre pleinement aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

5220. — M. Jean Cayeux rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, par avis publié au *Journal officiel* du 16 mai 1953, un acompte de 50 p. 100 a été attribué et généralement versé ensuite aux spoliés d'or monétaire. Il lui demande quand le solde pourra être réglé et si l'agence interalliée des réparations a fixé le montant de l'or monétaire attribué à la France. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — La commission internationale pour la restitution de l'or monétaire spolié, instituée par application de la partie III de l'acte final de la conférence de Paris sur les réparations, n'a pas encore déterminé de façon définitive les droits de chaque pays partie à cet accord sur la masse d'or récupérée par les alliés après la guerre en Allemagne. Ce n'est que lorsque cette commission aura versé à la France les quantités qui lui reviennent encore, qu'il sera possible de déterminer et de prélever les montants à remettre aux particuliers, pour parfaire les attributions auxquelles ils peuvent prétendre aux termes de l'avis publié au *Journal officiel* des 15 et 16 mai 1953. Il est encore impossible de prévoir quand la commission internationale sera en mesure d'achever ses travaux.

AFFAIRES SOCIALES

4335. — M. Cermolacce demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire n'est pas appliquée alors qu'aux termes de l'article 4 de cette loi un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois de sa promulgation; 2° les mesures qu'il compte prendre pour procéder, sans nouveaux délais, à la titularisation des personnels intéressés. (*Question du 8 décembre 1956.*)

4336. — Mme Crappe demande **à M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire n'est pas appliquée, alors qu'aux termes de l'article 4 de cette loi un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois de sa promulgation; 2° les mesures qu'il compte prendre pour procéder, sans nouveaux délais, à la titularisation des personnels intéressés. (*Question du 8 decembre 1956.*)

4337. — M. Pranchère demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat et adjointes scolaires n'est pas appliquée, alors qu'aux termes de l'article 4 de cette loi un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation; 2° les mesures qu'il compte prendre pour procéder, sans nouveaux délais, à la titularisation des personnels intéressés. (*Question du 8 décembre 1956.*)

4392. — M. Ranoux demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire n'est pas appliquée, alors qu'aux termes de l'article 4 de cette loi un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois de sa promulgation; 2° les mesures qu'il compte prendre pour procéder, sans nouveaux délais, à la titularisation des personnels intéressés. (*Question du 12 décembre 1956.*)

4636. — Mme Rabaté demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire n'est pas appliquée, alors qu'aux termes de l'article 4 de cette loi un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois de sa promulgation; 2° les mesures qu'il compte prendre pour procéder, sans nouveaux délais, à la titularisation des personnels intéressés. (*Question du 23 décembre 1956.*)

4894. — M. Louis Dumont demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire n'est pas appliquée, alors qu'aux termes de l'article 4 de cette loi un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois de sa promulgation; 2° les mesures qu'il compte prendre pour procéder, sans nouveaux délais, à la titularisation des personnels intéressés. (*Question du 22 janvier 1957.*)

Réponse. — Le projet de décret destiné à fixer, en application de la loi du 9 avril 1955, les modalités de titularisation des assistantes sociales de l'Etat a été transmis le 2 mars 1956 à la présidence du conseil et au ministère des affaires économiques et financières pour examen et avis. La mise au point définitive du texte en cause reste donc en suspens jusqu'à ce qu'un accord intervienne. Des pourparlers ont été récemment engagés avec la direction de la fonction publique. Mais il est n'est pas encore possible de préjuger la date à laquelle ledit projet pourra être soumis à l'avis du conseil d'Etat. Néanmoins, les honorables parlementaires peuvent être assurés que les services du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population s'efforcent de mener à bonne fin les discussions engagées.

ARTS ET LETTRES

4700. — M. Nisse, se référant à la réponse que **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** a bien voulu lui faire lors de son intervention à l'Assemblée nationale, le 27 novembre 1956, au sujet de l'extension du 1 p. 100 à tous les bâtiments d'Etat pour recevoir une décoration, lui demande quelle est l'importance des constructions projetées dans les quatre directions qui dépendent de son ministère et où pourrait être appliqué le prélèvement du 1 p. 100 pour leur décoration. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — Compte tenu des blocages de crédits, décidés par le décret du 30 janvier 1957, le montant des crédits prévus en 1957 pour les constructions élevées par le secrétariat d'Etat aux arts et lettres pour ses besoins propres s'élève à un milliard cent soixante-neuf millions dont cinq cent soixante-neuf millions pour la direction générale des arts et des lettres. L'application du 1 p. 100 devrait donc permettre d'obtenir un crédit de décoration de onze millions six cent quatre-vingt-dix mille francs qui serait prélevé, suivant l'habitude, sur le montant du coût total de la construction.

BUDGET

3617. — M. Frédéric-Dupont rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les entreprises doivent à leurs salariés une indemnité de congés payés qui est égale au seizième des salaires perçus du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, et lui demande: 1° si l'administration des contributions directes peut refuser aux entreprises arrêtant leurs comptes le 31 décembre, l'inscription au bilan d'une provision pour congés payés, égale à la somme qu'elles auraient à payer si elles cessaient leur exploitation à cette date; 2° dans l'affirmative, comment il peut justifier d'une telle solution puisqu'en cas de faillite, cette indemnité serait due à titre de salaire, c'est-à-dire en priorité sur toutes les autres dettes. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° et 2° Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (cf. notamment arrêt du 9 avril 1956, req. n° 19.222), les dépenses afférentes aux congés payés dont bénéficie le personnel d'une entreprise en vertu des articles 54 *f* et suivants du livre II du code du travail constituent des charges normales et annuelles de l'exercice au cours duquel elles sont versées et ne peuvent, par suite, donner lieu à la déduction d'une provision dès la clôture de l'exercice antérieur à celui de leur versement, même si, à cette époque, une partie du personnel de l'entreprise se trouve en droit, eu égard à la durée de son travail effectif, de bénéficier d'une indemnité compensatrice dans l'éventualité d'une résiliation du contrat de travail.

4680. — M. Halbout demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les pensions d'invalidité sécurité sociale et assurances sociales agricoles ne pourraient être assimilées aux pensions de mutilés du travail, qui ne sont pas à déclarer pour le calcul de la surtaxe progressive. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — Réponse négative, les exemptions fiscales étant de droit étroit et ne pouvant être étendues par analogie à des situations autres que celles expressément visées par le législateur.

4709. — M. Coulon demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société en commandite simple, constituée entre M. K..., gérant responsable de ladite société, son fils, associé commanditaire, et son frère, autre associé commanditaire, répond aux exigences du décret du 20 mai 1955 pour bénéficier du régime fiscal applicable aux sociétés de personnes, en ce qui concerne la part des bénéfices sociaux correspondant aux droits des commanditaires (D. S. E. F. du 9 janvier 1956), étant observé que ladite société a régulièrement notifié son option pour le régime des sociétés de personnes avant le 1er janvier 1957 et que son caractère familial ne saurait être sérieusement contesté dès lors que les commanditaires sont unis avec le gérant responsable par des liens de parenté au premier et au second degré. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — La possibilité d'opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes, qui était expressément réservée par l'article 3 (§ 4) du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 aux sociétés à responsabilité limitée formées exclusivement entre personnes parentes en ligne directe ainsi que, jusqu'au deuxième degré, en ligne collatérale, ou leurs conjoints, a été étendue par mesure libérale aux sociétés en commandite simple, mais à la condition qu'elles soient composées de personnes unies par les liens de parenté ainsi définis. Les associés commanditaires de la société visée dans la question ayant, l'un à l'égard de l'autre, la qualité de parents en ligne collatérale au troisième degré, l'option exercée par ladite société doit donc être considérée comme sans valeur.

4374. — M. Christiaens expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les ventes d'engins et filets de pêche destinés à la pêche maritime sont exonérées de la T. V. A. aux termes de l'article 271-12° du C. G. I. et demande, compte tenu du caractère spécial de cette exonération, si les fabricants de tels produits vendant directement à la pêche maritime ou à destination de revendeurs leur fournissant une attestation prévue par l'article 27 *c* de l'annexe du C. G. I. peuvent, néanmoins, prétendre à la déduction de la T. V. A. ayant grevé leurs achats de biens d'investissements et leurs frais généraux dans les conditions de droit commun. (*Question du 22 janvier 1957.*)

Réponse. — Les ventes d'engins et filets de pêche destinés à la pêche maritime, effectuées en franchise de T. V. A., n'ouvrent pas droit à la déduction des taxes grevant l'achat des biens d'investissements et les frais généraux de l'entreprise. (Art. 1er, § 2, du décret n° 54-691 du 29 juin 1954.)

4312. — M. Tony Larue expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que lors de la constitution d'une société de famille (S. A. R. L.) entre le père, M. X..., et ses deux enfants, MM. Y... et Z..., M. X... a apporté les valeurs immobilisées (bâtiments et matériel) de l'entreprise qu'il exploitait tandis que MM. Y... et Z... ont fait chacun un apport en espèces. Mais, les valeurs réalisables et disponibles de l'entreprise de M. X... étant inférieures à la totalité de ses valeurs passives, il a été convenu que la société de famille ferait à M. X... un prêt du montant de la différence. Ce prêt devant être remboursé en trois ans par fractions mensuelles. Il lui demande si le prêt ainsi consenti est susceptible d'être considéré comme revenu distribué. (*Question du 23 janvier 1957.*)

Réponse. — La preuve contraire, réservée aux sociétés par l'article 111 *a* du code général des impôts, pourrait être considérée comme rapportée, en l'espèce, si le prêt était, à la fois, constaté par un acte, productif d'intérêts à un taux normal et d'une durée correspondant à la pratique habituelle. En l'absence de toute stipulation d'intérêts ou si le taux fixé était insuffisant, l'administration ne pourrait se prononcer en toute certitude sur la situation de l'opération au regard de la disposition susvisée que si, par l'indication de la raison sociale et du siège de la société, elle était mise en mesure de procéder à une enquête sur le cas particulier.

4958. — M. Marcel David expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 89 de la loi du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956 a prévu, dans son paragraphe 3, que le Gouvernement devra, avant le 31 décembre 1957, procéder à une réforme des taxes parafiscales. Les associations de pêcheurs, en particulier, s'inquiètent de cette réforme, dans l'ignorance de son contenu exact, et souhaitent obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles elles pourront continuer leur activité. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine. (*Question du 25 janvier 1957.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 89, alinéa III, de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, le Gouvernement devra, avant le 31 décembre 1957, procéder à une réforme des taxes parafiscales ayant pour but, notamment, soit leur suppression, soit leur intégration dans le cadre du budget ou des comptes spéciaux du Trésor. Il pourra, à cet effet, prendre par décret, pris sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, après avis de sous-commissions visées au paragraphe 4 de l'article 26 de la loi de finances pour 1955, toute mesure de suppression, d'allégement et de simplification concernant ces taxes et les organismes qui les gèrent. Pour satisfaire à ces prescriptions, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget ont, par arrêté du 8 octobre 1956, créé une commission chargée de procéder à la revision des taxes parafiscales. Cette commission comprend, sous la présidence de M. Charles Barangé, ancien rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, les présidents des deux sous-commissions compétentes des deux assemblées ainsi que deux hauts fonctionnaires. Les travaux de cette commission, qui procède à un examen approfondi, de problèmes soulevés par l'existence de chacune des taxes parafiscales, devront se poursuivre pendant plusieurs semaines encore avant d'aboutir à des propositions qui seront soumises au Gouvernement. Cette procédure devrait donner toutes garanties d'objectivité, notamment aux associations de pêcheurs. S'il est prématuré de se prononcer sur d'éventuelles modifications affectant le régime de la taxe piscicole, on peut toutefois affirmer que la commission dans sa proposition et le Gouvernement, dans ses décisions, tiendront le plus grand compte de l'intérêt qui s'attache à la protection des intérêts piscicoles et de l'ampleur de l'action déjà entreprise par les différents organismes de la pêche.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4143. — M. Viallet demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les instructions n° 14469/2/1 du 17 octobre 1928, B. O. E. M., volume 224, page 237, et n° 8217/R.S./3 du 26 janvier 1946 précisant que les officiers et sous-officiers du service de recrutement étaient exempts du service de place, sont toujours en vigueur. (*Question du 28 novembre 1956.*)

Réponse. — Les instructions citées par l'honorable parlementaire sont, en principe, toujours en vigueur. Toutefois, dans certains cas, compte tenu des servitudes et des possibilités locales, les commandants de place peuvent être amenés à apporter des dérogations provisoires à ces dispositions.

4673. — M. Jean Villard expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un certain nombre de journaux ont informé l'opinion publique que le grand constructeur René Couzinet se serait suicidé au cours d'une dépression due au fait qu'aucun crédit ne lui aurait été accordé pour réaliser diverses inventions, notamment celle permettant à l'avion de s'élever verticalement. Il est certain que, dans le passé, de nombreux savants français ont dû faire réaliser leurs inventions à l'étranger. Il lui demande ce qu'il y a de vrai dans le cas de René Couzinet, et quelles mesures il compte prendre pour mieux aider les inventeurs. (*Question du 15 janvier 1957.*)

Réponse. — Plusieurs mois avant sa mort, le constructeur dont le cas est signalé par l'honorable parlementaire a effectivement sollicité une aide financière de la direction technique et industrielle de l'aéronautique pour réaliser un modèle réduit de machine volante de conception révolutionnaire permettant, selon lui, l'envol vertical. Mais les calculs présentés pour justifier le projet étaient extrêmement sommaires et ne pouvaient permettre d'accorder à l'intéressé les crédits demandés. Sur un plan plus général, il convient d'observer que la réalisation et la mise au point d'une nouvelle machine volante exigent aujourd'hui des dépenses considérables et il est indispensable que l'inventeur puisse s'adjoindre une équipe suffisamment nombreuse d'ingénieurs compétents spécialisés dans des domaines techniques variés. Aussi, lorsque le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) estime qu'un projet valable, émanant d'un inventeur aux moyens insuffisants, mérite d'être pris en considération, il s'efforce d'associer l'inventeur à une firme ou à un organisme disposant d'une telle équipe. Toutefois, ce département, pour rester dans le cadre du budget dont il dispose, se trouve dans l'obligation absolue d'éviter la dispersion de ses efforts et de limiter strictement le nombre des études qu'il lance chaque année. Un choix très rigoureux doit donc être opéré parmi les nombreux projets, même valables, qui lui sont soumis.

4942. — M. Marcel Hamon demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un soldat rappelé en Algérie, le 13 avril 1956, tombant malade le 13 juin 1956 atteint d'une pleurésie, peut prétendre à être réformé avec pension, bien qu'il n'ait pas quatre-vingt-dix jours de présence sous les drapeaux. (*Question du 18 janvier 1957.*)

Réponse. — Aux termes des articles L. 2 et L. 4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, « ouvrent droit à pension les infirmités résultant de maladies contractées par le fait ou à l'occasion du service » si le degré d'invalidité qu'elles entraînent atteint ou dépasse 30 p. 100. Dans le cas signalé par la présente question, il importe, pour que soit admise l'imputabilité au service, que le demandeur apporte la preuve qu'il a été atteint d'une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du service et que l'infirmité invoquée résulte médicalement de cette maladie. L'expert formule ses conclusions en s'appuyant sur l'un des éléments probatoires suivants: billet d'hôpital, rapport du commandant d'unité, extrait du registre des constatations, régulièrement établis par l'autorité militaire et contemporains de la constatation. Ce n'est que dans le cas où il n'est pas possible de prouver l'origine de l'infirmité que « la présomption d'imputabilité au service bénéficie à l'intéressé à condition que la maladie n'ait été constatée qu'après le quatre-vingt-dixième jour de service effectif ».

4880. — M. Chène demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** par département: *a*) le nombre d'ouvriers agricoles permanents, appelés, rappelés, maintenus sous les drapeaux; *b*) le nombre d'ouvriers agricoles, membres de la famille d'exploitant, appelés, rappelés, maintenus sous les drapeaux. (*Question du 22 janvier* 1957.)

Réponse. — Il n'est pas possible d'établir avec précision la statistique demandée dans la présente question. En effet, les renseignements d'ordre professionnel inscrits par les mairies sur les notices individuelles, lors des opérations de recrutement, font apparaître, dans la plupart des cas, non l'indication « d'ouvrier agricole », mais celle plus générale de « cultivateur ». D'autre part, il semble inopportun d'imposer une charge supplémentaire aux services du recrutement qui, dans les circonstances actuelles, ont des tâches urgentes et impérieuses à assumer. Il convient toutefois de noter que l'appel, le maintien ou le rappel sous les drapeaux constituent des mesures d'ordre général. La proportion des ouvriers agricoles que comportent les classes de mobilisation touchées par ces mesures se retrouve donc absolument identique dans les effectifs présents sous les drapeaux.

4881. — M. Léger demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** les avantages qui sanctionnent le brevet de « cadre de maîtrise », et si ce brevet correspond à une augmentation de solde en fonction des responsabilités plus grandes y afférentes. (*Question du 22 janvier* 1957.)

Réponse. — Le brevet de cadre de maîtrise ne comporte aucun avantage pécuniaire. Toutefois, les titulaires de ce brevet bénéficient d'une priorité: pour l'avancement, pour le choix d'une affectation, pour l'octroi d'une prolongation éventuelle de limite d'âge.

4882. — M. Maurice Nicolas demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les conditions nécessaires pour qu'un sous-officier nommé officier à titre mission, comme représentant officiel de l'armée à l'étranger ou auprès d'une armée étrangère, puisse prétendre conserver son grade d'officier dans les cadres normaux de l'armée active. (*Question du 22 janvier* 1957.)

Réponse. — En ce qui concerne l'octroi du grade supérieur à titre fictif aux officiers en mission à l'étranger, la réglementation actuellement en vigueur prévoit expressément que la nomination à un tel grade n'est valable que pendant la présence effective de l'officier dans le pays où il remplit sa mission et que le grade à titre fictif n'apporte aucun changement dans la situation militaire du bénéficiaire au point de vue notamment de la solde, des droits au commandement, de l'ancienneté de grade et des titres à l'avancement. Pour permettre d'établir si la question posée entre bien dans le cadre de ces dispositions, il est nécessaire que des précisions soient fournies sur les conditions dans lesquelles le militaire intéressé a été « nommé officier à titre mission ».

4883. — M. Vahé demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),** comme suite à la réponse à la question écrite n° 3951 (12 décembre 1956): 1° si le statut des mécaniciens volants qui est à l'étude comporte les mêmes avantages et assurances que le statut du personnel navigant; 2° si le statut, en cours, des mécaniciens volants comporte une clause de reconversion en cas d'invalidité de vol dans le corps du personnel au sol; 3° si les raisons qui s'opposent à l'accélération de la mise en place du statut des mécaniciens volants sont d'ordre budgétaire; 4° la date envisagée pour la mise en place du statut des mécaniciens volants. (*Question du 22 janvier* 1957.)

Réponse. — Le statut des sous-officiers mécaniciens volants ayant été fixé par les décrets n°s 46-2408 et 46-2486 des 22 et 31 octobre 1946, la présente question ne semble viser que les officiers mécaniciens: 1° si les projets actuellement à l'étude reçoivent l'accord des départements ministériels intéressés et si les personnels en cause sont classés « navigants », ils bénéficieront, de ce fait, des dispositions de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique; 2° le projet de loi à l'étude, modifiant la loi du 9 avril 1935, dispose que les officiers mécaniciens pourront être classés dans le personnel navigant sans cesser d'appartenir à leur corps d'origine. La question de leur réintégration ne se poserait donc pas en cas de radiation du corps du personnel navigant; 3° et 4° il n'est pas possible de préciser actuellement la date à laquelle cette réforme pourra être éventuellement réalisée, en raison des délais nécessités par l'examen du projet dans les divers départements intéressés et notamment par l'étude de ses incidences budgétaires.

4913. — M. Le Floch demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° si l'arrêté ministériel du 6 décembre 1927 et la circulaire ministérielle de même date, insérés au *Bulletin officiel* de la marine, pages 996 et 997, pris en exécution de l'instruction interministérielle (présidence du conseil, finances, pensions) du 28 octobre 1927, inséré au *Journal officiel* du 11 novembre 1927, page 11599, elle-même prise pour l'application de l'article 2 de la loi du 22 juin 1927 (devenu article L. 107 du code des pensions civiles et militaires), modifiant et complétant l'article 49 de la loi du 31 mars 1919, sont toujours en vigueur et, dans la négative, par quelle décision et à partir de quelle date ils ont été modifiés ou annulés; 2° si, durant la validité de la réglementation susvisée, les fonctionnaires civils bénéficiant du régime des pensions militaires, nommés antérieurement à la promulgation de la loi du 14 avril 1924, et titulaires d'une pension militaire proportionnelle abondée d'une pension militaire d'invalidité (taux du matelot) pour infirmité contractée pendant leur présence effective sous les drapeaux, c'est-à-dire pension mixte de l'article 60 de la loi du 31 mars 1919, ont pu, ou peuvent encore, obtenir le bénéfice du cumul de cette pension mixte avec la pension rémunérant leurs services civils à forme militaire, ainsi qu'il ressort des termes mêmes de la circulaire ministérielle susvisée du 6 décembre 1927, paragraphe 2 « a » « droits des personnels susvisés, en retraite ». (*Question du 23 janvier* 1957.)

Réponse. — 1° L'article L 107 du code des pensions civiles et militaires de retraite portant codification de l'article 2 de la loi du 22 juin 1927 est toujours en vigueur, ainsi que la circulaire du 6 décembre 1927 prise en application de ce texte. 2° En conséquence, les fonctionnaires civils tributaires du régime des pensions militaires, titulaires de la pension mixte prévue à l'article 60 de la loi du 31 mars 1919 et acquérant ultérieurement des droits à nouvelle pension militaire du chef de leurs services civils peuvent cumuler ces différentes pensions.

4931. — M. Henri Thébault expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)** que la 979e compagnie du 23e train n'a pas été classée unité combattante au même titre que les 980e et 981e compagnie du même régiment. Or, la 979e compagnie a toujours suivi le même sort que les deux précédentes et a supporté les mêmes épreuves et les mêmes dangers (bombardements en particulier). Il lui demande les raisons pour lesquelles cette compagnie n'a pas été reconnue unité combattante, et si le service historique de l'armée envisage de lui attribuer cette qualification au même titre que pour les 980e et 981e compagnies. (*Question du 24 janvier* 1957.)

Réponse. — Bien qu'initialement formées par le même dépôt, les trois unités dont le cas est signalé par l'honorable parlementaire, ont eu une destination et une activité très différentes à partir du 10 mai 1940. Les compagnies 980/23 et 981/23 ont, en effet, avant leur capture, servi très souvent au contact de l'ennemi, dans des conditions extrêmement difficiles; la compagnie 979/23, au contraire, pendant son repli effectué en ordre et au complet, n'a été exposée aux bombardements que dans les mêmes conditions que la population civile. C'est pourquoi cette formation n'a pas été classée « unité combattante » et la décision prise à son égard par le service historique de l'armée ne saurait être rapportée.

5003. — M. Lux expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'en vertu de la législation en vigueur, les appelés effectuant leur service militaire en Afrique du Nord peuvent bénéficier des permissions agricoles au même titre que leurs camarades servant en métropole. Il lui signale que les autorités militaires se sont refusées, au cours de ces derniers mois, à l'attribution de cette permission ou à son cumul avec une permission régulière, sous prétexte de n'avoir reçu aucune instruction à ce sujet. Il lui demande s'il compte prendre les mesures appropriées afin que les commandants d'unités accordent aux appelés agriculteurs tout au moins une fraction des permissions agricoles au moment d'une période de grands travaux, à leur choix. (*Question du 29 janvier* 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article 7 de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, les permissions agricoles ne sont accordées aux soldats agriculteurs que pour en bénéficier sur le territoire où ils sont en service. C'est donc à juste titre que les autorités militaires ont pu refuser d'accorder une permission agricole à des jeunes appelés originaires de la métropole et servant en Afrique du Nord.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4436. — M. Jean Cayeux appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des titulaires du diplôme d'art plastique supérieur qui, au nombre d'une vingtaine, comprennent des prix de Rome, des pensionnaires de la Casa Velasquez, des boursiers de voyage de l'Etat, etc., et qui, bien qu'ayant passé à un niveau plus élevé toutes les épreuves du professorat de dessin des lycées et collèges et des écoles normales, n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir une situation administrative en rapport avec leurs compétences. Il lui signale que cet état de choses entraîne un certain nombre d'injustices. C'est ainsi, par exemple, que les élèves de l'école des beaux-arts, anciens instituteurs, perdent leur années d'ancienneté durant leur scolarité à l'école des beaux-arts et sont repris à trente-cinq ans comme instituteurs de 6e classe malgré leur diplôme. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre rapidement des mesures tendant à faire bénéficier les titulaires du diplôme d'art plastique supérieur, dont le sort n'est pas réglé (certains d'entre eux ont obtenu un poste dans les écoles régionales d'art), d'une assimilation dans l'enseignement du dessin avec les professeurs en fonction, ainsi que les syndicats, en particulier ceux des directeurs d'écoles normales et des instituteurs, en ont formulé le vœu. (*Question du 14 décembre* 1956.)

Réponse. — Dans l'enseignement du premier degré, ce sont les instituteurs qui dispensent l'enseignement du dessin. Toutefois, certaines municipalités recrutent pour cet enseignement particulier des

professeurs spécialisés. Pour la ville de Paris, notamment, ce recrutement a lieu par voie de concours. Il n'est donc pas possible, dans l'enseignement du premier degré, de réserver une situation particulière aux instituteurs titulaires de références artistiques. D'autre part, seuls les services d'enseignement accomplis par les instituteurs peuvent entrer en ligne de compte dans leur ancienneté de classe; dans l'état actuel de la législation, des années de scolarité à l'école nationale des beaux-arts ne peuvent être pris en compte ni dans l'ancienneté de services ni dans l'ancienneté de classe des instituteurs. En ce qui concerne l'assimilation des titres de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs avec les diplômes du professorat de dessin des établissements du second degré, la question n'a jamais pu être résolue favorablement. Le diplôme d'art plastique supérieur qui sanctionne des études orientées vers des fins de créations artistiques diffère très sensiblement du diplôme des lycées et collèges, récemment aménagé pour répondre plus complètement que les anciens examens aux besoins d'un enseignement de culture générale où le dessin d'expression scientifique trouve sa juste place à côté de l'expression artistique. La « parenté » de certaines épreuves ne saurait entraîner la « parité » demandée.

4439. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** la situation des professeurs techniques adjoints et assimilés de l'enseignement technique qui sont tenus de faire un stage de cinq ans dans l'industrie avant de professeur dans l'enseignement technique. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ces années de stage soient complétées dans les états de services pour la retraite. (*Question du 14 décembre 1956.*)

Réponse. — Un projet de loi tendant à permettre la validation pour la retraite, jusqu'à concurrence de cinq années, des services accomplis dans leur activité professionnelle après l'âge de vingt et un ans, par les fonctionnaires du corps du ministère de l'éducation nationale, pour le recrutement desquels des conditions de pratique professionnelle sont exigées, est actuellement soumis à l'examen de M. le secrétaire d'Etat au budget et de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

4590. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quel est le montant exact des crédits affectés à l'amélioration et à la construction de locaux scolaires et qui n'ont pas été utilisés au cours de l'exercice 1956; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour utiliser en cours d'année tous les crédits affectés à son ministère pour les constructions et réparations des locaux scolaires. (*Question du 26 décembre 1956.*)

Réponse. — Le montant des crédits de programme ouverts en 1956 au titre du plan Le Gorgeu et du plan complémentaire 1956-1957 pour les constructions scolaires du premier degré s'élevait à un total de 4.315 millions. Il est actuellement entièrement utilisé.

4632. — **M. Buron** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il n'entend pas généraliser l'expérience de l'école pilote de Vanves en organisant une expérience du même style dans chaque département. (*Question du 24 janvier 1957.*)

Réponse. — L'expérience scolaire de Vanves, expérience de mi-temps pédagogique et sportive, qui a débuté en 1950, est due à l'initiative de M. le docteur Fourestier, appuyé de M. David, directeur des services d'enseignement de la Seine, avec l'accord des autorités chargées de l'éducation physique et l'aide de la municipalité.

Horaires. — Au point de vue pédagogique, il a été nécessaire d'adapter les méthodes et l'emploi aux conditions imposées par le nouvel horaire, la matinée étant réservée aux activités intellectuelle. Les heures d'enseignement ont été réduites tout en respectant les programmes officiels. Les après-midis sont consacrées à l'éducation physique et manuelle. Une part plus grande devrait être donnée à l'éducation artistique.

La réussite de cette expérience est due, d'une part, à la qualité du personnel enseignant et médical; d'autre part, à l'accord parfait qui existe entre tous les responsables à quelque titre que ce soit, à leur dévouement et à leur désintéressement. Tous ont eu foi en l'expérience et s'y sont donnés entièrement pour assurer son succès; de plus, Vanves offrait un ensemble favorable à l'expérience: stade municipal, bois de Clamart, piscine Molitor, hall couvert, etc.

Résultats. — Au point de vue intellectuel, les résultats obtenus sont ceux de l'ensemble des autres écoles, les succès au certificat d'études primaires sont comparables. Au point de vue physique, il est normal d'apprécier des résultats sensibles dans le développement des enfants, étant donné la place accordée à l'éducation physique. Mais c'est peut-être du point de vue moral que les résultats sont les plus heureux: le climat de ces classes est bien meilleur que celui qui règne d'ordinaire dans les écoles traditionnelles: les élèves sont calmes, gais. Un esprit de bonne camaraderie, un goût de bien faire les anime.

Conclusion. — Cette expérience, commencée avec une classe de fin d'études, s'est poursuivie avec les élèves du cours moyen, deuxième année, puis ceux du cours complémentaire. Faut-il la généraliser ? Etant donné les résultats obtenus à Vanves, on serait tenté de répondre: oui. Toutefois, il est nécessaire de faire remarquer: 1° la généralisation de cette expérience supposerait des moyens financiers et matériels qui dépasseraient sans doute les possibilités; 2° même si la question financière n'était pas un obstacle, on trouverait difficilement un ensemble de conditions aussi favorable qu'à Vanves: stade, salle de gymnastique, piscine, hall couvert, etc.; 3° le succès de cette expérience est dû également à la qualité du personnel qui l'a conduite; si elle devait être souvent répétée, il serait sans doute nécessaire de former les responsables à leur nouvelle tâche. Il n'est pas impossible de tenter dans d'autres départements l'expérience de Vanves. Certaines initiatives semblables existent. Dans la Seine, six autres classes ont été ouvertes dès octobre 1952. Les conditions et ressources locales sont à étudier et MM. les inspecteurs d'académie peuvent apprécier l'opportunité de pareilles expériences.

4936. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** de lui fournir l'état nominatif, avec date du décret et date d'effet, des collèges techniques nationalisés créés, chaque année, depuis 1945. (*Question du 24 janvier 1957.*)

Réponse. — Les premières transformations de collèges techniques municipaux ou départementaux en collèges nationaux remontent à 1950. A la date du 1er février 1957, cinquante et un collèges techniques ont été nationalisés. La liste de ces établissements est adressée personnellement à l'honorable parlementaire.

5121. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que, selon le *Journal officiel* du 1er février 1957 (page 1258), la totalité des crédits inscrits au chapitre 34-34 pour l'entretien des élèves instituteurs est bloquée en vertu du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 portant blocage de crédits. Elle lui demande comment il entend que soient couvertes les dépenses d'entretien des élèves instituteurs. (*Question du 2 février 1957.*)

Réponse. — Les crédits inscrits au chapitre 34-34 du budget 1957 pour couvrir les dépenses d'entretien des élèves des classes de préparation au baccalauréat des écolees normales primaires ne sont pas bloqués en totalité: le blocage n'atteint que 10 p. 100 des crédits du budget voté de 1956 ainsi que la totalité des mesures nouvelles. Cette mesure est d'ailleurs provisoire, puisque le Gouvernement a décidé le déblocage par priorité des crédits de l'éducation nationale et toutes dispositions sont prises pour que les besoins des écoles normales primaires soient satisfaits dans l'immédiat.

5200. — **Mme Crappe** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'une circulaire ministérielle prévoit qu'il faut deux kilomètres de périmètre d'agglomération à périmètre d'agglomération pour que le conjoint puisse percevoir l'indemnité de logement lorsque son époux la perçoit lui-même. Elle lui demande: 1° ce qu'on entend par périmètre d'agglomération; 2° comment calculer ce périmètre dans une ville ayant plusieurs groupes scolaires; 3° dans une ville où les instituteurs ne sont pas logés, un directeur d'école a-t-il le droit de percevoir l'indemnité de logement si sa femme est logée dans une commune voisine de plus de trois kilomètres; 4° un instituteur ne percevant pas l'indemnité de logement a-t-il droit à une indemnité de déplacement comme cela se pratique dans la région parisienne. (*Question du 7 février 1957.*)

Réponse. — 1° En ce qui concerne l'attribution de deux indemnités représentatives de logement à deux conjoints instituteurs affectés dans des communes différentes, les réponses aux questions écrites n° 16006 et n° 16293 (*J. O.* des 1er février et 8 mars 1923) ont précisé que la distance de deux kilomètres fixée par le décret du 21 mars 1922 devait s'entendre « à partir du périmètre de la partie agglomérée de chaque commune »; cette distance doit donc être calculée de la limite d'agglomération (hameau principal, par exemple) de la première commune à la même limite de la seconde commune; 2° le calcul de cette distance de deux kilomètres ne saurait être différent dans le cas de communes ayant plusieurs groupes scolaires; 3° dans une ville où les instituteurs ne sont pas logés, un directeur d'école a effectivement le droit de percevoir l'indemnité de logement si sa femme est logée dans une commune distante de plus de trois kilomètres; 4° les instituteurs qui ne bénéficient pas d'une indemnité de logement (remplaçants ou suppléants) sont remboursés des frais de transport résultant de leurs affectations successives. La prime de transport prévue par les décrets nos 48-1572 et 50-167 des 9 octobre 1948 et 3 février 1950 ne peut être allouée qu'au personnel en exercice dans la première zone de la région parisienne.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4891. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** les conditions anormales de répartition des tickets d'essence aux architectes de la Seine. En décembre 1956, le conseil régional de Paris de l'ordre des architectes, sous-répartiteur, n'a reçu que 60.000 litres de la préfecture de police, en quatre attributions successives, ce qui a compliqué singulièrement la tâche

du sous-répartiteur. En fin de compte, chaque propriétaire d'une voiture n'a reçu que 20 litres pour les 2 et 3 C. V. et 30 litres pour les voitures de 4 C. V. et plus. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre, dès janvier 1957, pour assurer enfin aux architectes de la Seine, considérés comme prioritaires, une attribution décente, plus compatible avec les nécessités de l'économie française. (*Question du 22 janvier 1957.*)

Réponse. — Le contingent d'essence alloué à l'ordre des architectes (conseil régional de Paris), fixé à 60 mètres cubes en décembre 1956, au moment de la mise en place du système de répartition, a été porté à 100 mètres cubes au mois de janvier 1957, alors que le volume d'essence mis à la disposition de l'ensemble des usagers a été ramené de 427.000 mètres cubes en décembre à 385.000 mètres cubes en janvier. Un souci d'équité dans la répartition a conduit à procéder à deux attributions successives en janvier. Par contre, le contingent de 100 mètres cubes accordé pour le mois de février a fait l'objet d'une notification unique avant le début du mois. Il est permis d'espérer que, dans la mesure de l'accroissement des disponibilités, le répartiteur du département de la Seine pourra accorder un contingent plus élevé à l'ordre des architectes dans les mois à venir.

INTERIEUR

3573. — **M. Hovnanian** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les précisions suivantes: 1° les hôteliers sont-ils fondés à exiger des touristes l'inscription sur les fiches d'hôtels à remplir, du numéro de leur carte d'identité, alors qu'étant Français, ils ont le droit de circuler sur le territoire français librement; 2° quelle sanction pourrait être appliquée au voyageur qui ne pourrait fournir ledit numéro, faute d'avoir sur lui sa carte d'identité, ou qui refuserait de le faire; 3° pour quelle raison une telle exigence, née du temps de guerre, est-elle maintenue en temps de paix. (*Question du 18 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° et 2° Le décret du 10 mars 1939 relatif au registre des hôtels et à la statistique du tourisme a notamment prévu que les voyageurs devaient eux-mêmes remplir une fiche individuelle sur le vu de laquelle les hôteliers procèdent, sur le registre qu'ils ont l'obligation de tenir en exécution de l'article 475, paragraphe 2 du code pénal, aux inscriptions prévues audit article. Le même décret du 10 mars 1939 précise que cette fiche individuelle doit mentionner entre autres indications « les pièces d'identité produites » et que le modèle des fiches sera fixé par arrêté préfectoral. Ce sont les arrêtés préfectoraux d'application de ce dernier texte qui, par le modèle type de fiche adopté, prévoient que l'indication des pièces d'identité produites sera effectuée par la précision de la nature et du numéro desdites pièces. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il apparaît donc que, pour satisfaire aux obligations que leur font le deuxième paragraphe de l'article 475 du code pénal et le décret du 10 mars 1939, les hôteliers sont tenus de faire mentionner par les voyageurs ces précisions sur les fiches d'hôtel. Pour la même raison, les hôteliers semblent fondés à refuser le logement aux voyageurs qui seraient dans l'impossibilité ou n'accepteraient pas de produire leurs pièces d'identité; 3° la législation et la réglementation concernant les fiches de voyageurs sont, ainsi que le prouvent les dates des textes précités, antérieures à la période de guerre. Ces fiches, qui correspondent à une triple préoccupation: intérêt de police (recherche des individus condamnés), intérêt social (recherche dans l'intérêt de famille des personnes disparues), intérêt touristique (établissement de statistiques), existent, sous une forme ou sous une autre, dans tous les pays. Les conditions de leur établissement sous souvent plus sévères à l'étranger qu'en France, et les fiches des pays étrangers sont voisines des nôtres, parfois même comportent plus de précisions. Cependant, le ministère de l'intérieur a poursuivi, en liaison avec les différents ministères intéressés, l'étude des simplifications à apporter aux fiches d'hôtels en usage en France, et il est permis de penser que des simplifications de celles-ci, comportant la suppression de plusieurs rubriques, pourront intervenir prochainement.

4317 — **M. Hovnanian** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que le trafic automobile de l'autoroute de l'Ouest est une source de bruit intense qui trouble exagérément le calme des cités résidentielles qu'elle traverse et le repos de leurs habitants. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de réglementer, d'une part l'usage de l'avertisseur sonore, de route notamment, dans la ceinture dortoir de Paris, aussi bien sur les autoroutes que sur les voies à grande circulation, d'autre part l'utilisation des différentes pistes des autoroutes pour éviter au maximum l'usage de l'avertisseur sonore. (*Question du 17 janvier 1957.*)

Réponse. — L'interdiction ou la limitation de l'emploi de l'avertisseur sonore sur l'autoroute de l'Ouest et les grands axes routiers de la région parisienne — qui, pour pouvoir être légalement édictée, nécessiterait la modification préalable de l'article 31 du code de la route — serait difficilement compatible avec les exigences de la sécurité. L'interdiction d'user de l'avertisseur sonore sur toute la longueur de ces artères, lesquelles supportent un trafic particulièrement intense qui doit pouvoir s'écouler avec rapidité, accroîtrait d'autant plus les risques d'accidents que la surveillance de la circulation ne peut y être exercée avec une continuité comparable à celle assurée à l'intérieur même des agglomérations. Sous le bénéfice de ces observations, le ministre de l'intérieur, dans le cadre de la politique visant à protéger la tranquillité publique, est particulièrement favorable à la généralisation des restrictions à l'emploi de l'avertisseur dans les localités, étant souligné que cette généralisation ne saurait intervenir que progressivement sur la base d'études méthodiques et approfondies et en relation directe avec les possibilités de surveillance de la voie publique et la réalisation d'un équipement et d'une signalisation lumineuse suffisants. D'autre part, dans l'exercice de leur mission normale, les services assurant la police de l'autoroute doivent veiller à ce que, conformément aux prescriptions de l'article 4 du décret du 3 mars 1951, « les usagers se rabattent sur la bande droite de la chaussée, de manière à laisser les autres bandes libres pour le dépassement ». Le ministre de l'intérieur se réserve de donner, compte tenu des préoccupations ayant inspiré le dépôt de la présente question, les directives nécessaires pour que le respect de la prescription susvisée fasse l'objet d'un contrôle particulièrement strict.

4942. — **M. Cuttlain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date il compte appliquer l'article 27 du décret portant règlement d'administration publique n° 54-1011 du 14 octobre 1954 relatif au statut du corps des officiers de police adjoints de la sûreté nationale. (*Question du 24 janvier 1957.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 27 du décret n° 54-1011 du 14 octobre 1954 relatif au statut du corps des officiers de police adjoints, avaient pour objet de préserver les droits des candidats classés au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945 en vue d'une nomination éventuelle en qualité d'inspecteur de sûreté nationale (qualification du statut du 3 juin 1941), et de permettre ainsi leur nomination, du fait de changement de dénomination, en qualité d'officier de police adjoint. Quinze nominations ont été prononcées à ce titre à compter du 1er février 1955 et en application des dispositions du décret du 18 avril 1946 qui avait été prorogé d'année en année jusqu'au 31 mars 1955. Depuis, ce décret n'a plus été prorogé, et en l'état actuel des textes, les prescriptions de l'article 27 du décret du 14 octobre 1954 susvisées ne peuvent plus être suivies d'effet depuis le 31 mars 1955.

JUSTICE

4945. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que les décisions prises par le conseil national de l'ordre des médecins sont susceptibles de recours en cassation devant le conseil d'Etat, il lui demande: 1° si ce recours en cassation est dispensé du ministère d'avocat; 2° si les frais d'enregistrement du pourvoi en cassation sont comptabilisés en débet ou s'ils doivent être immédiatement acquittés. (*Question du 24 janvier 1957.*)

Réponse. — 1° Aucune loi spéciale, au sens de l'article 42 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ne prévoit une dispense d'avocat pour les recours en cassation formés contre les décisions du conseil national de l'ordre des médecins; 2° en application de l'article 43 de la loi du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, le « droit de frais de justice », qui se substitue au droit d'enregistrement, pour les décisions rendues par le conseil d'Etat et les tribunaux administratifs, est perçu « contre la partie qui aura succombé ». Cette perception n'a donc lieu que lorsque la décision est rendue

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4422. — **M. Coulon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si l'acquéreur d'une maison inachevée, pour la construction de laquelle il a été alloué une prime de 600 F, annulée par la suite du fait de l'abandon des travaux pendant plus de douze mois, peut, à nouveau, bénéficier d'une prime au même taux; cette construction étant acquise par un entrepreneur en vue de sa revente après achèvement. (*Question du 13 décembre 1956.*)

Réponse. — En principe l'annulation d'une décision d'octroi de primes à la construction entraîne la perte définitive du droit aux primes. Au cas où la validité du motif de l'annulation est contestée, le constructeur peut saisir le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement qui statue après avoir pris l'avis de la commission nationale des primes à la construction (article 11 du décret du 2 août 1950). Pour permettre de répondre d'une manière précise dans le cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire, il apparaît nécessaire de connaître les particularités de l'affaire.

4474. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** sur le fait qu'un nombre de plus en plus grand de fonctionnaires mal logés, voire sans logement, se préoccupent de savoir quand leur demande faite à la suite de l'enquête du M. R. L., en application du décret du 10 novembre 1954 obtiendra une réponse. Il lui demande s'il est exact que plus de 50.000 fonctionnaires seraient actuellement inscrits auprès des services sociaux dans l'attente d'un logement. (*Question du 17 décembre 1956.*)

Réponse. — Le recensement des besoins en logements des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, effectué en exécution d'une circulaire du 23 juin 1955, a permis d'enregistrer 33.879 candidatures émanant de fonctionnaires civils en service dans le territoire métropolitain, dont 12.204 dans le département de

la Seine. Ces résultats ne comprennent pas les candidatures des agents des P. T. T., objet d'un recensement particulier, qui s'élèvent à 17.040 demandes, dont 8.525 exprimés par des agents en service dans le département de la Seine. Ce recensement fait actuellement l'objet d'une mise à jour en vue de l'établissement du programme qui sera lancé dans le courant de l'exercice 1957.

4475. — M. Jean Cayeux demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** quelle est la composition de la commission nationale d'études pour le logement des fonctionnaires de l'Etat, et si cet organisme comporte des représentants des futurs intéressés, spécialement des organisations syndicales. (*Question du 17 décembre* 1956.)

Réponse. — La commission interministérielle d'études pour le logement des fonctionnaires de l'Etat, instituée par le décret n° 55-119 du 19 janvier 1955, est présidée par le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; elle comprend, selon les termes mêmes du décret précité: un haut fonctionnaire, vice-président désigné par un arrêté conjoint du ministre du logement et de la reconstruction et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan; deux représentants du ministre du logement et de la reconstruction; un représentant du ministre des finances, des affaires économiques et du plan; un représentant du ministre chargé du budget; deux représentants du ministre de la défense nationale; un représentant du ministre de l'intérieur. La commission ne comporte pas de représentant des organisations syndicales, mais l'article 1er du décret précité stipule qu'elle peut convoquer toute personne qu'elle juge nécessaire d'entendre, notamment, les représentants des administrations intéressées aux programmes de construction de logements.

4476. — M. Jean Cayeux demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si les fonctionnaires qui bénéficieront d'une habitation dans les logements édifiés grâce aux crédits d'investissements du ministère de la reconstruction et du logement auront droit au maintien dans les lieux; et si ce maintien dans les lieux sera, comme il est normal de le penser, accordé à la veuve de l'attributaire. (*Question du 17 décembre* 1956.)

Réponse. — En application de l'article 200 du code de l'urbanisme et de l'habitation, les attributaires ou leurs ayants droit des logements réservés aux fonctionnaires de l'Etat, dans les programmes des organismes d'habitations à loyer modéré financés par prêts à taux réduit de l'Etat, ne bénéficient du droit au maintien dans les lieux en cas de mutation, de cessation de fonction ou de décès, que pendant un délai de six mois. Les conventions conclues en application de l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation comportent une clause de portée analogue, faisant obligation à l'organisme de construction de donner congé au locataire ou à son ayant droit en cas de mutation, de cessation de fonction ou de décès du fonctionnaire attributaire du logement.

4507. — M. Jean Cayeux demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** s'il considère que le décret du 10 novembre 1954 se substitue, pour la fonction publique, dans l'effort de construction à la participation patronale de 1 p. 100. (*Question du 18 décembre* 1956.)

Réponse. — C'est effectivement pour procurer aux fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat des avantages analogues à ceux dont bénéficient les salariés du secteur privé, grâce à la participation des employeurs à l'effort de construction, qu'est intervenu le décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954. Il complète les mesures prises par le décret n° 53-702 du 9 août 1953 relatif à l'attribution de prêts complémentaires aux fonctionnaires accédant à la propriété de leur logement, en permettant à l'Etat de réserver des logements destinés à être loués à ses agents et à ceux de ses établissements publics.

4508. — M. Jean Cayeux expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que le rapporteur spécial de la commission des finances a récemment indiqué que, sur les crédits de la reconstruction et du logement au titre des investissements, 6.000 habitations seraient attribuées à la fonction publique au cours de l'année 1957. Il lui demande quelle est l'implantation de ces logements, et comment ils seront affectés aux différents ministères. (*Question du 18 décembre* 1956.)

Réponse. — 1° La commission interministérielle d'études pour le logement des fonctionnaires de l'Etat, instituée par le décret n° 55-119 du 19 janvier 1955 pour l'application de l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation et siégeant auprès du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, a arrêté, au cours de l'année 1956, un programme de construction de logements qui engage la totalité des crédits inscrits au chapitre 67-00 du budget du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement des exercices 1955 et 1956. Ce programme comporte la réalisation de 9.000 logements environ, destinés aux fonctionnaires civils à l'exclusion de ceux relevant de l'administration des P. T. T. et du ministère de la défense nationale qui disposent de crédits propres pour le logement de leurs agents. Les réalisations intéressant ces deux derniers départements sont également soumises à la commission interministérielle; elles peuvent être comprises dans des programmes d'ensemble, mais donnent lieu à une comptabilisation distincte. Les 9.000 logements du programme civil, dont l'achèvement est prévu au cours des années 1957 et 1958, sont implantés dans toutes les régions du territoire métropolitain. Le programme a été établi, par ailleurs, en tenant compte des réservations faites au profit des fonctionnaires en vertu de l'article 200 du code de l'urbanisme et de l'habitation qui viennent, en fait, compléter les réalisations effectuées au titre du décret du 19 janvier 1955. La commission interministérielle d'études aura à arrêter prochainement le programme de logements à engager sur les crédits de l'exercice 1957. 2° Dans le département de la Seine, les logements sont attribués par le commissaire à la reconstruction et à l'urbanisme pour la région parisienne, suivant une répartition entre les administrations bénéficiaires, effectuée au prorata de leurs effectifs. Dans les autres départements, les logements sont attribués par le préfet assisté d'une commission comprenant les directeurs et chefs des services de l'Etat, les représentants de l'autorité militaire, les présidents des tribunaux judiciaires et, éventuellement, le premier président de la cour d'appel et le président du tribunal administratif, lorsque ces juridictions ont leur siège dans le département. Cette commission est celle qui a procédé au classement des candidatures et qui est également chargée de proposer le programme départemental de construction et de réservation de logements au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat.

4743. — M. Sourbet expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un membre d'une profession libérale possédait un fonds de commerce d'alimentation qu'il faisait exploiter et qui fut entièrement détruit par fait de guerre; que peu après octobre 1946 ce propriétaire céda tous ses droits présents et à venir sur le fonds et les marchandises sinistrés; que le cessionnaire déclara aussitôt les dommages au M. R. L. Il lui demande si ce cessionnaire a droit à une indemnité de reconstitution. (*Question du 15 janvier* 1957.)

Réponse. — Dans l'hypothèse visée par l'honorable parlementaire il n'existe aucun empêchement de principe à la reconstitution du fonds de commerce sinistré au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre si la cession a été régulièrement autorisée. Mais, pour pouvoir affirmer avec certitude que, dans le cas particulier l'acquéreur en cause pourrait effectivement prétendre à une indemnité de reconstitution, il conviendrait que soient précisées la date de la cession et les conditions dans lesquelles cette cession a été réalisée. Il serait donc souhaitable que l'honorable parlementaire veuille bien soumettre à l'examen des services du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les références du dossier auquel il fait allusion.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4322. — M. Maurice Georges demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,** en vertu de quels textes légaux ou réglementaires certaines personnalités, apparemment sans fonction officielle ni mandat électif, assistent aux sessions du conseil national de l'ordre des médecins avec le titre d'auditeur; comment ce titre est-il conféré; donne-t-il lieu à des émoluments, vacations ou indemnités; si la nécessité légale de la présence d'auditeurs n'est pas démontrée, ne peut-on relever une contradiction entre leur présence aux réunions du conseil national et le caractère secret de ces réunions. (*Question du 17 janvier* 1957.)

Réponse. — Le conseil national de l'ordre des médecins a prévu dans son règlement intérieur la possibilité de faire participer à ses travaux, à titre d'auditeurs, un certain nombre de médecins. Rien dans les textes législatifs ou réglementaires n'interdit cette manière de faire étant donné que les auditeurs n'ont pas voix délibérative et ne participent pas aux séances secrètes. Ils ne reçoivent aucune rémunération.

4901. — M. Robert Bichet demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si une sage-femme, chef d'une maternité d'un hôpital de l'assistance publique de Paris, a le droit de se tenir à son poste seulement le matin, afin de pouvoir donner chez elle, l'après-midi, des consultations et de pratiquer des accouchements à domicile. Il lui demande si un tel cumul d'activités est régulier. (*Question du 22 janvier* 1957.)

Réponse. — Les sages-femmes internes en fonction dans les services de maternité des hôpitaux de Paris sont soumises au règlement général du service de santé de l'assistance publique de Paris qui stipule en son article 127, qu' « il leur est formellement interdit de faire de la clientèle en ville ». La question posée par l'honorable parlementaire comporte donc une réponse négative.

5013. — M. Tourné demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quel est le nombre: 1° de lits de maternité, services publics et services privés dans le département des Pyrénées-Orientales; 2° de journées de maternité enregistrées au cours de l'année 1956 dans ce même département: *a*) globalement; *b*) par catégorie d'établissement, hôpitaux d'une part, cliniques privées d'autre part. (*Question du 29 janvier* 1957.)

Réponse. — 1° Le nombre des lits de maternité dans le département des Pyrénées-Orientales s'élève pour les services publics à 37 lits et pour les services privés à 63 lits; 2° le nombre de journées de maternité, enregistrées au cours de l'année 1956 dans ce même département, s'est élevé à 24.490 dont 7.158 pour les services publics et 17.332 pour les cliniques privées.

5014. — M. Tourné demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population :** 1° quel est le nombre de journées d'hôpital enregistrées au cours de l'année 1956 à l'hôpital de Prades (Pyrénées-Orientales), notamment: *a*) en médecine générale; *b*) en chirurgie; *c*) à la maternité; *d*) pour maladies incurables; 2° quel est le nombre exact des interventions chirurgicales pratiquées dans cet établissement au cours de l'année 1956. (*Question du 29 janvier* 1957.)

Réponse. — Le nombre de journées d'hôpital enregistrées au cours de l'année 1956 à l'hôpital de Prades (Pyrénées-Orientales) s'est élevé à 22.678 dont 6.138 pour la médecine générale, 7 pour la maternité, 2.969 pour malades incurables (infirmes et incurables de moins de soixante ans), 13.564 pour les personnes âgées, 0 en chirurgie. Aucune intervention chirurgicale n'a été pratiquée dans cet établissement au cours de l'année 1956.

—

5015. — M. Tourné demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** *a*) quel est le nombre de journées d'hôpital enregistrées au cours de l'année 1956 dans l'hôpital civil de Perpignan, notamment: 1° en médecine générale: *a*) hommes; *b*) femmes; 2° en chirurgie: *a*) hommes; *b*) femmes; 3° à la maternité; 4° pour maladies pulmonaires; 5° pour maladies incurables;

b) Quel est le nombre d'interventions chirurgicales pratiquées au cours de l'année 1956 dans cet établissement;

c) Quel est le nombre de lits par service dans cet hôpital;

d) Combien de personnes atteintes de maladie mentale ont été enregistrées à l'hôpital de Perpignan avant d'être dirigées dans les centres spécialisés (*Question du 29 janvier* 1957.)

Réponse. — *a*) Le nombre de journées d'hôpital enregistrées au cours de l'année 1956 dans l'hôpital civil de Perpignan s'est élevé à: 1° médecine générale: hommes et militaires, 51.116; femmes, 23.615; service mixte (1re catégorie), 2.783; médecine infantile, 15.200; contagieux, 14.187; 2° chirurgie: hommes et militaires, 30.248; femmes, 13.313; service mixte (1re catégorie), 3.582; spécialités (O. R. L., ophtalmologie), 8.726; 3° maternité, 7.151; 4° maladies pulmonaires, 36.042; 5° maladies incurables et infirmes, 24.475;

b) Le nombre des interventions chirurgicales pratiquées au cours de l'année 1956 dans cet établissement s'est élevé à 964;

c) Le nombre de lits par service de cet hôpital est le suivant : médecine 256, chirurgie 187, maternité 36, spécialités 50, militaires 135, convalescents 33, détenus 6, aliénés 10, phtisiologie 109, enfants assistés 20, hospice 420;

d) Enfin 123 malades mentaux ont été hospitalisés au cours de l'année 1956 à l'hôpital de Perpignan avant leur transfert dans un centre spécialisé.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5048. — M. Marius Cartier expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que, faute de déclaration de leurs employeurs, les travailleurs algériens du département de la Haute-Marne rencontrent des difficultés considérables pour percevoir les allocations familiales. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation. (*Question du 30 janvier* 1957.)

Réponse. — Une enquête est faite pour déterminer les raisons qui pourraient être à l'origine des difficultés signalées par M. Marius Cartier, en ce qui concerne la perception des allocations familiales par les familles des travailleurs algériens employés dans le département de la Haute-Marne. Le résultat de cette enquête et les mesures qui pourraient éventuellement être prises à ce sujet seront communiqués dès que possible.

5050. — M. Mudry demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si un travailleur ayant reçu la lettre ci-après peut la considérer comme un contrat de travail, le travailleur ayant satisfait à l'examen médical: « M.., sous réserve d'un examen médical que vous aurez à passer à notre service médical, nous avons retenu votre candidature pour un emploi dans notre usine, dont l'ouverture est prévue à partir du 5 novembre 1956. Vous attendrez néanmoins une convocation spéciale pour votre entrée en fonctions au jour et à l'heure que nous vous indiquerons. Nous vous prions de bien vouloir passer au service médical de notre usine le ... ». (*Question du 30 janvier* 1957.)

Réponse. — La lettre reçue par un travailleur et rédigée dans les termes cités par l'honorable parlementaire ne semble pas constituer un engagement ferme permettant à l'intéressé de se considérer comme lié par un contrat de travail. Toutefois, cet avis est donné sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux seuls compétents pour statuer sur la nature et l'interprétation des contrats.

5106. — M. Boscary-Monsservin demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si un agriculteur possédant une camionnette de 1.000 kg, effectuant exclusivement des transports d'animaux à titre gracieux, pour le compte de ses voisins, sous couvert d'une carte de transport rural, peut être assujetti pour la période incluse entre le 1er juillet 1952 et le 1er février 1955 au payement de la demi-cotisation à la caisse de retraite des commerçants et industriels, alors qu'il ne fait absolument aucun acte commercial, ne perçoit aucune redevance — sa profession exclusive étant celle d'agriculteur — les transports étant effectués uniquement pour rendre service à des voisins qui ne peuvent bénéficier, par ailleurs, d'aucun mode de transport public. (*Question du 1er février* 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er du code de commerce « sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle ». Dans l'éventualité où, en raison de l'absence d'un moyen de transport public, la personne en cause effectuerait des transports d'une manière habituelle, elle serait tenue de cotiser à une caisse industrielle et commerciale d'allocation vieillesse pour la période comprise entre le 1er juillet 1952 et le 1er janvier 1955.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4904. — M. Isorni expose à **M. le secrétaire d'Etat au travaux publics, aux transports et au tourisme** le cas des personnes ayant obtenu une pension d'invalidité et devant obligatoirement être assistées d'une tierce personne, qui ne peuvent bénéficier, pour cette tierce personne, même s'il s'agit de leur conjoint, de la réduction de 30 p. 100 sur les billets de transport à l'occasion des congés payés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette anomalie. (*Question du 22 janvier* 1957.)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, les invalides civils, quel que soit leur taux d'invalidité, n'ont droit, à titre personnel et pour les personnes qui les accompagnent, à aucune facilité de circulation permanente sur les chemins de fer. En ce qui concerne les victimes d'accidents du travail percevant une rente servie dans le cadre de la loi du 9 avril 1898 ainsi que les invalides titulaires d'une pension au titre d'un régime de sécurité sociale, ils bénéficient, conformément à la loi n° 50-391 du 1er août 1950, d'un voyage aller et retour par an, sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français, au tarif des billets populaires de congé annuel. L'extension de ces dispositions aux conjoints des ayants droit a fait l'objet d'un projet de loi dont l'Assemblée nationale est actuellement saisie.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 26 février 1957.

1re séance: page **1113**. — 2e séance: page **1128**.

Paris. Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.